



PLAN LOCAL D'URBANISME DE Romain

Rapport de présentation Dossier Approbation

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Projet approuvé par délibération communautaire du

.....

Pour la Présidente
La Vice-Présidente
Nathalie MIRAVETE



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PRÉAMBULE.....	6
LE CADRE LEGAL	6
LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU	6
LA COMPOSITION DU DOSSIER DE PLU	7
LE RAPPORT DE PRESENTATION	7
LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	7
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP).....	7
LE REGLEMENT	8
LES ANNEXES	8
SOMMAIRE GENERAL DU DOSSIER DE PLU.....	8
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	9
1.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
1.1.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	9
1.1.2. LA SITUATION ADMINISTRATIVE.....	9
1.1.3. LE RELIEF	28
1.1.4. LA GEOLOGIE	29
1.1.5. LE POTENTIEL ENERGETIQUE DES AQUIFERES	31
1.1.6. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE	32
1.1.8. LE CLIMAT.....	35
1.1.9. LA TRAME VERTE COMMUNALE	36
1.1.10. LA TRAME BLEUE COMMUNALE	40
1.1.11. ANALYSE DES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS	45
1.1.12. ANALYSE MORPHOLOGIQUE URBAINE.....	46
1.1.13. ANALYSE DU BATI ANCIEN	47
1.1.14. ANALYSE DU BATI RECENT	47
1.1.15. LES BATIMENTS AGRICOLES	48
1.1.16. PATRIMOINE ET IDENTITE	48
1.2 ANALYSE DEMOGRAPHIQUE.....	50
1.2.1. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE.....	50
1.2.2. LES VARIATIONS DE POPULATION.....	51
1.2.3. LA STRUCTURE PAR AGE.....	51
1.2.4. LES MENAGES.....	52

1.3 ANALYSE DE L'HABITAT	53
1.3.1. LE PARC DE LOGEMENT	53
1.3.2. LE TYPE DE LOGEMENTS	54
1.3.3. LA DATE D'EMMENAGEMENT	54
1.3.4. L'EQUIPEMENT NUMERIQUE.....	54
1.3.5. LE MARCHE IMMOBILIER.....	55
1.3.6. LA CONSTRUCTION	55
1.4 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	57
1.4.1. LA POPULATION ACTIVE	57
1.4.2. LES ACTIVITES DU TERRITOIRE	58
1.4.3. LES FLUX : LE LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS	59
1.4.4. EQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES.....	59
1.4.5. ANALYSE DES EQUIPEMENTS ET DES COMMERCES.....	60
1.5 ANALYSE DES SURFACES ET DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET FORESTIER.....	63
1.5.1. L'ACTIVITE AGRICOLE	66
1.5.2. CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES	66
1.5.3. LA FORET	66
1.6 LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS	67
1.6.1. L'ACCESSIBILITE.....	67
1.6.2. LA TRAME VIAIRE COMMUNALE	68
1.7 LES RISQUES MAJEURS.....	70
1.7.1. LES RISQUES NATURELS	71
1.7.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INCENDIE	75
1.8 LES CONTRAINTES LIEES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	78
1.9 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DIX DERNIERES ANNEES	86
1.10. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS	88
1.10.1. DISPOSITIONS FAVORISANT LA DENSIFICATION DES ESPACES BATIS	88
1.10.2. RECENSEMENT DES DENTS CREUSES	89
1.10.3. LOCALISATION DES DENTS CREUSES	90
1.10.4. DISPOSITIONS LIMITANT LA CONSOMMATION DES ESPACES, DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	91
PARTIE 2 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	96

2.1 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	96
2.1.1. JUSTIFICATIONS DU PADD	96
2.1.2. TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD	99
2.2 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATIONS	101
2.3 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT	105
2.3.1. TABLEAUX DES SUPERFICIES PAR ZONE	105
2.3.2. JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES	106
2.3.3. LES ESPACES BOISES CLASSES	107
2.3.4. LES EMPLACEMENTS RESERVES	107
2.3.5. LES PLANS D'ALIGNEMENT	107
2.3.6. JUSTIFICATIONS DES REGLES, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PADD	108
PARTIE 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	111
3.1 LES INCIDENCES PREVISIBLES ET LEUR PRISE EN COMPTE PAR LE PLU	111
3.1.1. LES PROJETS AYANT UN IMPACT POTENTIEL	111
3.1.2. LES TABLEAUX DES INCIDENCES PREVISIBLES	111
PARTIE 4 : RESPECT ET COMPATIBILITE AVEC LES LOIS ET LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	114
4.1 LE RESPECT DES PRINCIPES DU CODE DE L'URBANISME	114
4.2 COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	114
4.2.1. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LA REGION DE REIMS	114
4.2.2. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	114
4.2.3. PLAN DEPLACEMENT URBAIN	114
4.2.4. CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL	114
4.2.5. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU	115
4.2.5. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU	117
4.3 LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	119
PARTIE 5 : INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	122
PRE-DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE ROMAIN	123
PRE-DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES DES PARCELLES 22, 23 ET 24	123
1- CONTEXTE	124
2- LE PRE-DIAGNOSTIC	125

PRE-DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES DE LA PARCELLE 12.....	127
1- CONTEXTE.....	128
2- LE PRE-DIAGNOSTIC	129
PRE-DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES DE LA PARCELLE 1065.....	131
1- CONTEXTE.....	132
2- LE PRE-DIAGNOSTIC	133
PRE-DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES DE LA PARCELLE 1022.....	135
1- CONTEXTE.....	136
2- LE PRE-DIAGNOSTIC	137
PRE-DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES DE LA PARCELLE 910.....	139
1- CONTEXTE.....	140
2- LE PRE-DIAGNOSTIC	141
PRE-DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES DE LA PARCELLE 573, 574 ET 962	143
1- CONTEXTE.....	144
2- LE PRE-DIAGNOSTIC	145
PRE-DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES DE LA PARCELLE 1101.....	147
1- CONTEXTE.....	148
2- LE PRE-DIAGNOSTIC	149
PRE-DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES DE LA PARCELLE 507 ET 508	151
1- CONTEXTE.....	152
2- LE PRE-DIAGNOSTIC	153
PRE-DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES DE LA PARCELLE 661.....	155
1- CONTEXTE.....	156
2- LE PRE-DIAGNOSTIC	157
PRE-DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES DES PARCELLES 1092, 1093, 1094, 13 ET 14	159
1- CONTEXTE.....	160
2- LE PRE-DIAGNOSTIC	161

PRÉAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de planification qui organise le développement de la ville en définissant une stratégie globale relative à l'aménagement et au développement durable de son territoire, et en déterminant des prescriptions et des orientations écrites et graphiques

LE CADRE LEGAL

Le Plan Local d'Urbanisme est régi par les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il respecte les principes généraux de la réglementation d'urbanisme énoncés aux articles L101-1 à L101-3 du code de l'urbanisme, et notamment les objectifs du développement durable suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le Plan Local d'Urbanisme de Romain s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

Il est compatible avec :

Le Schéma de COhérence Territoriale (SCoT) de la Région de Reims

L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan doivent être conformes au règlement et à ses documents graphiques.

Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.

LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- mettre en conformité le PLU avec les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur suite aux lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ALUR du 24 mars 2014, loi d'avenir de l'agriculture du 13 octobre 2014, loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- préserver la sobriété foncière en limitant la consommation des sols,
- répondre au défi démographique en prenant en compte la diversité des attentes et des moyens financiers des ménages en termes de logement, en favorisant le renouvellement urbain et la densification des espaces urbains,
- améliorer le cadre de vie en poursuivant la préservation et la valorisation du patrimoine bâti, architectural et naturel

- assurer la transition écologique en soutenant la gestion durable des ressources (eau, air, énergie...) et la biodiversité.

LA COMPOSITION DU DOSSIER DE PLU

Le dossier du PLU de Romain est constitué de documents complémentaires qui forment un ensemble cohérent et qui s'articulent entre eux. Conformément à l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme, il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat+, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 du Code de l'Urbanisme.

LE REGLEMENT

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Le règlement est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique, laquelle comporte un ou plusieurs documents.

Seuls la partie écrite et le ou les documents composant la partie graphique du règlement peuvent être opposés au titre de l'obligation de conformité définie par l'article L. 152-1 du Code de l'Urbanisme.

LES ANNEXES

Le plan local d'urbanisme comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

SOMMAIRE GENERAL DU DOSSIER DE PLU

Le PLU est composé de 5 documents écrits accompagnés de documents graphiques.

Un rapport de présentation, en plus du présent préambule :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le règlement, accompagné de documents graphiques :

2 planches de zonage

Les annexes, accompagnées de documents graphiques :

planche 1 des servitudes d'utilité publique

Schéma du réseau d'eau potable, et de du réseau d'eau pluvial

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

LA SITUATION

Romain est une commune française située dans le département de la Marne dans la région Grand-Est. Elle se situe à 4 km au sud du centre-ville de Fismes, à 27 km de Reims et 33 km de Soissons. Romain est limitrophe de plusieurs communes :

- Au Nord par les communes de Muscourt et Meurival
- A l'Est par les communes de Ventelay
- Au Sud par la commune de Montigny-sur-Vesle et Breuil
- Et à l'Ouest par la commune de Courlondon et Baslieux-lès-Fismes

LE SITE

Le territoire communal couvre une superficie de 846 hectares. La densité de population est de 38 habitants par km² contre 70 habitants par km² pour le département de la Marne. Géographiquement, la commune appartient à la région naturelle du Tardenois.

1.1.2. LA SITUATION ADMINISTRATIVE

INTERCOMMUNALITE

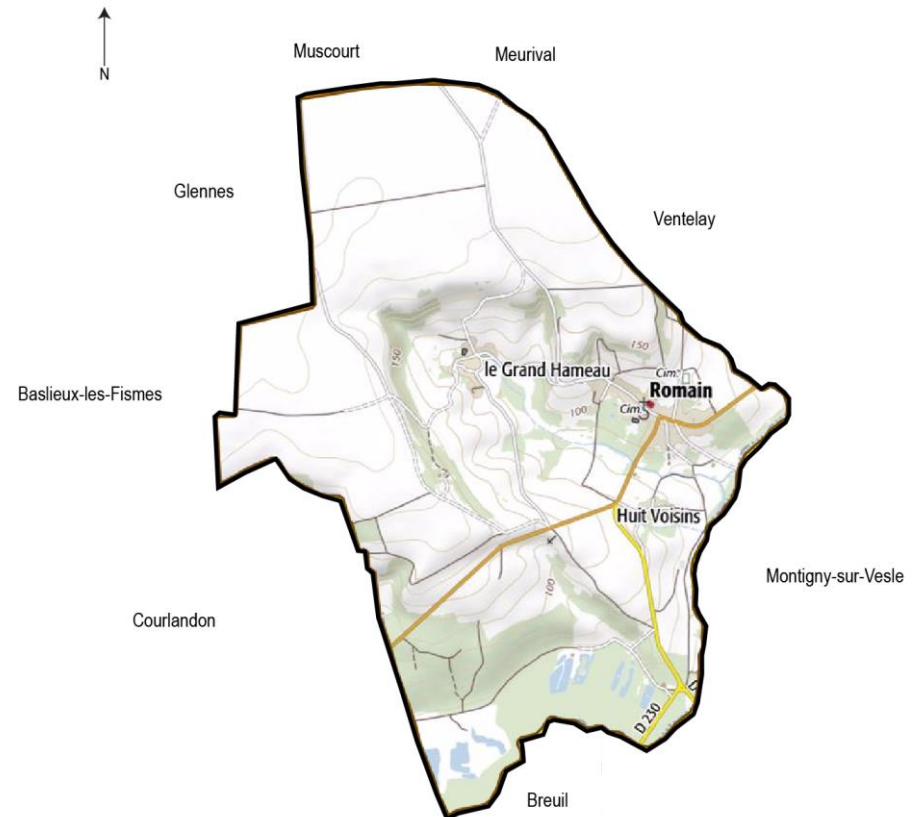
La commune de Romain se situe dans l'arrondissement de Reims regroupant 294 238 habitants en 2012. La commune regroupe 322 habitants en 2016 soit 38 habitants par km², chiffre inférieur à la densité de l'arrondissement qui est de 192 habitants par km².

Romain fait partie de la Communauté de Urbaine du Grand-Reims, composée des 144 communes. La commune appartient au pôle de proximité de Fismes. La vie du territoire s'organise autour de Fismes, 5e ville du Grand Reims en nombre d'habitants, où sont concentrés les entreprises et les emplois. Le pôle de proximité de Fismes est composé des communes suivantes :

- Arcis-le-Ponsart (268 h)
- Baslieux-lès-Fismes (317 h)

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

Carte de localisation
PLU de Romain
Cabinet de conseils en urbanisme M.T. Projets
Source : Géoportail



- Bouvancourt (207 h)
- Breuil (353 h)
- Courlondon (290 h)
- Courville (468 h)
- Crugny (621 h)

- Fismes (5 523 h)
- Hourges (82 h)
- Jonchery-sur-Vesle (1 924 h)
- Magneux (274 h)
- Montigny-sur-Vesle (534 h)
- Mont-sur-Courville (138 h)
- Pévy (226 h)
- Prouilly (597 h)
- Romain (341 h)
- Saint-Gilles (271 h)
- Unchair (160 h)
- Vandeuil (223 h)
- Ventelay (267 h)

La communauté de communes Fismes, Ardre et Vesle est née de la fusion au 1er janvier 2014 de deux communautés contigües: les Deux Vallées du Canton de Fismes d'un côté, Ardre et Vesle de l'autre. Elle rassemble près de 13 000 habitants répartis entre 20 communes qui ouvrent la porte ouest du Grand Reims, à la jonction avec l'Aisne. Un petit bassin de vie s'est créé autour de Fismes qui est l'un des plus gros bourgs-centres de la nouvelle communauté urbaine.

Après avoir été une base industrielle importante qui a perdu des entreprises emblématiques dans les années 1970-1980, la ville a retrouvé un dynamisme économique, redensifié son tissu industriel et stabilisé ses emplois locaux, notamment grâce à des PME aussi pointues que discrètes : Gantois Clôture, Campa, Sanel Plastimarne, CDM Equi'espaces verts... Une demande émerge déjà pour la création d'une nouvelle zone d'activités, la zone d'activités communautaire des Grands Longérons étant pratiquement remplie.

Sur le reste du territoire, l'agriculture et la viticulture sont des acteurs économiques à poids égal. L'office de tourisme de Fismes et sa Région, qui va être rattaché à celui du Grand Reims, est un relais d'information important sur l'offre d'hébergement, les possibilités de visites, les circuits de randonnée pédestres... y compris dans les communes voisines de Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

l'Aisne qui sont adhérentes. Il est aussi un acteur de la vie locale qui a notamment coordonné à ses débuts la démarche de fleurissement. La communauté de communes a engagé des travaux d'aménagement et de mise aux normes dans les anciens locaux des pompiers pour y réinstaller l'office dans de meilleures conditions d'accueil.

Les compétences du Grand Reims sont les suivantes :

Ses compétences sont :

- Le développement territorial
 - Développement et promotion économique et touristique
 - Habitat (PLH, OPAH, Contrat de ville)
 - Aménagement de l'espace (SCoT, PLUI, ZAC)
 - Transports publics
 - Constitution de réserves foncières
 - Archéologie
- Les services à la population
 - Enseignement supérieur et recherche
 - Grands équipements et équipements de proximité
 - Scolaire, péri et extra
 - Enfance et jeunesse
 - Jardins familiaux
 - Secours incendie
 - Santé publique (lutte contre les nuisances et les risques)
 - Nouveaux cimetières (pour les investissements)
- Gestion des flux
 - Aménagement numérique
 - Eau / assainissement
 - Déchets
 - Voirie / signalisation / éclairage public
 - Stationnement
 - Milieux aquatiques & trame verte et bleue
 - Réseaux de chaleurs, gaz, électricité
 - Maîtrise de l'énergie
 - Transition énergétique

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le SCOT a été approuvé le 17 décembre 2016. La commune est considérée dans le SCOT comme une commune rurale du secteur Ouest. Le SCOT s'articule autour de plusieurs objectifs comme suit :

- **OBJECTIF 1 : Promouvoir un bassin de vie attractif**
 - Concrétiser le destin métropolitain et assurer le rayonnement Faire « Communauté de destin métropolitain »
 - Faire « Communauté de destin métropolitain »
 - Assurer le rayonnement et renforcer la compétitivité
 - Tirer profit d'une nouvelle géographie temporelle
 - S'inscrire dans le cadre d'une démarche InterSCoT
 - Renforcer la compétitivité et garantir l'excellence économique
 - Miser sur les pôles de compétitivité
 - Accompagner la viabilité de l'économie agricole et viticole
 - Soutenir les filières motrices de l'économie locale
 - Elargir l'aire d'influence des grands équipements et services
 - Développer les fonctions clés d'un bassin attractif de +300 000 habitants
 - Anticiper la modernisation des équipements culturels et sportifs
 - Développer une économie présentielle de qualité
- **OBJECTIF 2 : Construire un bassin de vie solidaire**
 - Construire des territoires à vivre
 - Tendre vers un bassin de +300 000 habitants
 - Mettre la croissance démographique au service de tous les territoires
 - Assurer la solidarité dans le parcours résidentiel
 - Encourager la production de logements adaptés
 - Répondre aux besoins diversifiés en logements
 - Améliorer les conditions de vie par la requalification du parc existant
 - Créer des espaces de proximité
 - Favoriser une politique d'implantation d'équipements au plus près des habitants
 - Développer l'économie dans les secteurs porteurs de mixité

- Façonner une armature commerciale en réseau

Les objectifs de production et de densité pour chaque commune au sein des divers niveaux de l'armature urbaine

Structure de l'armature urbaine	Part prise dans la production nouvelle* (enveloppe urbanisée existante)** (dans un rapport de compatibilité)	Part de logements aidés*** (dans un rapport de compatibilité)	Objectif de densité (dans un rapport de compatibilité)
Pôle urbain	45%	30%	40-80 log/ha
Pôles secondaires	25%	25%	25-30 log/ha
Bourgs structurants	15%	15%	20-25 log/ha
Bourgs d'appui	10%	10%	16-20 log/ha
Communes urbaines	7%	5%	16-20 log/ha
Communes rurales	5%	En fonction des besoins	12-16 log/ha

- **OBJECTIF 3 : Soutenir un bassin de vie responsable**
 - Valoriser le capital nature des territoires
 - Miser sur une armature naturelle et paysagère complémentaire de l'armature territoriale
 - Créer un réseau vert et bleu, vecteur de préservation et de valorisation
 - Faire du paysage un facteur d'identité et d'attractivité du territoire
 - Proposer un modèle de développement urbain maîtrisé et équilibré
 - Faire des grands espaces agricoles et naturels l'écrin de la métropole
 - Adapter le territoire aux impacts du changement climatique
 - Construire des mobilités performantes
 - Assurer la sobriété des ressources
 - Sécuriser la ressource en eau
 - Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et nuisances
 - Promouvoir la sobriété et la maîtrise de l'énergie
 - Modérer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en rationalisant le développement urbain

LES AUTRES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

LE SDAGE DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie 2010-2015 reste en vigueur. 8 défis pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtier normands en intégrant les effets du changement climatique. Il vise l'atteinte de bon état écologique pour 62% des masses d'eau et 28% du bon état chimique pour les eaux souterraines.

✓ **Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques**

Le défi 1 vise la réduction des polluants classiques apportés par les eaux usées et les eaux pluviales souillées via une bonne fiabilité des branchements, réseaux et filières d'épuration, intégrant un traitement adapté à la proximité des usages aval :

- **Orientation 1 - Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante**
 - Disposition D1.1. Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur
 - Disposition D1.2. Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires
 - Disposition D1.3. Traiter et valoriser les boues des systèmes d'assainissement
 - Disposition D1.4. Limiter l'impact des infiltrations en nappes
 - Disposition D1.5. Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement
 - Disposition D1.6. Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement
 - Disposition D1.7. Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif

• **Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain**

- Disposition D1.8. Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme
- Disposition D1.9. Réduire les volumes collectés par temps de pluie
- Disposition D1.10. Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie
- Disposition D1.11. Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur

✓ **Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques**

Le défi 2 porte une exigence accrue dans la limitation des charges microbiennes, et de nutriments, facteurs d'eutrophisation avec algues toxiques. Sont visées les zones d'élevage ou d'épandage de lisiers et fumiers susceptibles d'altérer l'eau d'alimentation et les produits de la pêche et de l'aquaculture. Ainsi des mesures renforcées concernant les bonnes pratiques et l'aménagement des zones agricoles prévoient la mise en place SDAGE du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands Les orientations fondamentales du SDAGE pour répondre aux enjeux du bassin 85 de bandes enherbées, de zones tampon, d'un couvert végétal ou encore l'enfouissement rapide des déjections :

• **Orientation 3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles**

- Disposition D2.12. Prendre en compte l'eutrophisation marine dans la délimitation des zones vulnérables
- Disposition D2.13. Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables
- Disposition D2.14. Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE
- Disposition D2.15. Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface eutrophisées ou menacées d'eutrophisation

- **Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques**
 - Disposition D2.16. Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons
 - Disposition D2.17. Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes
 - Disposition D2.18. Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
 - Disposition D2.19. Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)
 - Disposition D2.20. Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques
- **Orientation 5 - Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques**
 - Disposition D2.21. Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques
 - Disposition D2.22. Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles

✓ **Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants**

Pour assurer une bonne qualité sanitaire de l'eau potable comme des produits de la pêche et de l'aquaculture (susceptibles de bioconcentrer fortement des micropolluants persistants urbains et industriels), le défi 3 comprend des dispositions relatives, d'une part, à la réduction et suppression des rejets à la source, d'autre part, au traitement performant des effluents toxiques, en particulier à l'amont proche des zones protégées.

- **Orientation 6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants**
 - Disposition D3.23 Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place

- **Orientation 7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau**
 - Disposition D3.24 Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants
 - Disposition D3.25 Intégrer dans les autres programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques du littoral et ceux des programmes d'actions adoptés sur les aires d'alimentation de captage (AAC)
 - Disposition D3.26 Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral
- **Orientation 8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants**
 - Disposition D3.27 Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)
 - Disposition D3.28 Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants
 - Disposition D3.29 Poursuivre les actions vis-à-vis des effluents concentrés toxiques produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser leur recyclage
 - Disposition D3.30 Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques
 - Disposition D3.31 Maîtriser les usages des micropolluants dans les aires d'alimentation des captages (AAC)
- **Orientation 9 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques.**
 - Disposition D3.32 Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques

Par ailleurs le levier 1 (Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis) encourage dans ces secteurs le suivi renforcé de la contamination de l'eau comme du biote par les micropolluants, y compris émergents, et le levier 2 (Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis) prévoit d'accroître la sensibilisation du public à la réduction des rejets de ces toxiques au réseau d'assainissement ou au milieu.

✓ **Défi 4- Protéger et restaurer la mer et le littoral**

Le défi littoral vise une démarche cohérente de recherche de sources de dégradation, modulées par leur transfert dans le milieu en amont des zones d'usage littorales et marines (ainsi que pour la baignade en eau douce). Ce défi encourage ainsi la mise en œuvre d'études de « profil de vulnérabilité » portant sur les 3 types de risques microbio-chimie-biologie, permettant ensuite de hiérarchiser et prioriser des mesures préventives :

- **Orientation 10 - Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine**
 - Disposition D4.33 Identifier les bassins prioritaires contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation
 - Disposition D4.34 Agir sur les bassins en « vigilance nutriments » pour prévenir tout risque d'extension des phénomènes d'eutrophisation aux zones encore préservées
 - Disposition D4.35 Renforcer la réduction des apports de nutriments dans les bassins prioritaires
 - Disposition D4.36 Agir sur les bassins à enjeux « Macroalgues opportunistes » pour réduire les flux d'azote à la mer
 - Disposition D4.37 Agir sur les bassins à enjeux « phytoplancton et macroalgues opportunistes »
 - Disposition D4.38 Agir sur les bassins à « enjeux locaux d'eutrophisation »
- **Orientation 11 - Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires**
 - Disposition D4.39 Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale

- Disposition D4.40. Réduire ou éliminer à la source les pollutions chroniques ou accidentelles provenant des installations portuaires ou transitant par elles
- **Orientation 12- Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage**
 - Disposition D4.41 Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage en mer et des filières de gestion des sédiments évolutifs et adaptés aux besoins locaux
 - Disposition D4.42 Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins
 - Disposition D4.43 Limiter ou supprimer certains rejets en mer
- **Orientation 13- Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)**
 - Disposition D4.44 Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchylicoles et de pêche à pied des bivalves
 - Disposition D4.45 Faire évoluer les profils et évaluer les actions au fil d'une mise à jour des connaissances
 - Disposition D4.46 Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire
 - Disposition D4.47. Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements ou de leur assainissement individuel et à la toxicité de leurs rejets domestiques
- **Orientation 14- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité**
 - Disposition D4.48 Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin
 - Disposition D4.49 Limiter le colmatage des fonds marins sensibles

- Disposition D4.50 Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer et sur le littoral afin de limiter leur impact sur les habitats et les espèces

- **Orientation 15 - Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte**

- Disposition D4.51 Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité, de patrimoine et de changement climatique

✓ **Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future**

Pour une approche globale s'étendant à l'ensemble de l'aire d'alimentation de captage, la même démarche de profil sera appliquée. Des mesures renforcées sur les sources de pollutions chroniques ou accidentelles seront alors définies et priorisées, en prenant en compte les mesures existantes sur les périmètres de protection déjà définis (voir orientation 6) :

- **Orientation 16 - Protéger les aires d'alimentation de captages d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses**

- Disposition D5.52. Classer les points de prélèvement en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute
- Disposition D5.53. Définir et diagnostiquer les aires d'alimentation des captages
- Disposition D5.54. Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable
- Disposition D5.55. Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages
- Disposition D5.56. Protéger les zones destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur

- **Orientation 17- Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions**

- Disposition D5.57. Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable
- Disposition D5.58. Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages
- Disposition D5.59. Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable

✓ **Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides**

- **Orientation 18 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité**

- Disposition D6.60. Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux
- Disposition D6.61. Entretenir les milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité
- Disposition D6.62. Restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles
- Disposition D6.63. Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral
- Disposition D6.64. Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral
- Disposition D6.65. Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères
- Disposition D6.66. Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale
- Disposition D6.67. Identifier et protéger les forêts alluviales

- **Orientation 19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau**

- Disposition D6.68. Décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique

- Disposition D6.69. Supprimer ou aménager les ouvrages à marée des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique
- Disposition D6.70. Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices
- Disposition D6.71. Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE
- Disposition D6.72. Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales
- Disposition D6.73. Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique
- **Orientation 20 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état**
 - Disposition D6.74. Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état
- **Orientation 21 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces**
 - Disposition D6.75. Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente
 - Disposition D6.76. Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements piscicoles
 - Disposition D6.77. Gérer les ressources marines
 - Disposition D6.78. Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel
 - Disposition D6.79. Assurer la circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil
 - Disposition D6.80. Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins
- Disposition D6.81. Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins
- Disposition D6.82. Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE
- **Orientation 22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité**
 - Disposition D6.83. Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides
 - Disposition D6.84. Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides
 - Disposition D6.85. Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion
 - Disposition D6.86. Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme
 - Disposition D6.87. Préserver la fonctionnalité des zones humides
 - Disposition D6.88. Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide
 - Disposition D6.89. Établir un plan de reconquête des zones humides
 - Disposition D6.90. Informer, former et sensibiliser sur les zones humides
- **Orientation 23 – Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes**
 - Disposition D6.91. Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces exotiques envahissantes
 - Disposition D6.92. Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces exotiques envahissantes
 - Disposition D6.93. Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes par les activités humaines

- Disposition D6.94. Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion
- **Orientation 24 – Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques**
 - Disposition D6.95. Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides
 - Disposition D6.96. Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides
 - Disposition D6.97. Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les schémas des carrières
 - Disposition D6.98. Évaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable
 - Disposition D6.99. Prévoir le réaménagement cohérent des carrières par vallée
 - Disposition D6.100. Réaménager les carrières
 - Disposition D6.101. Gérer dans le temps les carrières réaménagées
 - Disposition D6.102. Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires
 - Disposition D6.103. Planifier globalement l'exploitation des granulats marins '
 - Disposition D6.104. Améliorer la concertation '
- **Orientation 25 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants**
 - Disposition D6.105. Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau

- Disposition D6.106. Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau
- Disposition D6.107. Établir un plan de gestion des plans d'eau
- Disposition D6.108. Le devenir des plans d'eau hors d'usage

✓ **Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau**

- **Orientation 26- Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine**
 - Disposition D7.109. Mettre en œuvre une gestion concertée
 - Disposition D7.110. Poursuivre la définition et la révision des volumes maximaux prélevables
 - Disposition D7.111. Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés
- **Orientation 27 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine**
- **Orientation 28 : Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future**
- **Orientation 29 : Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface**
 - Disposition D7.129. Mettre en œuvre une gestion concertée des masses d'eau de surface dans les situations de pénurie
 - Disposition D7.130. Gérer, contrôler et encourager la diminution des prélèvements dans les masses d'eau de surface et nappes d'accompagnement
- **Orientation 30 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères**
 - Disposition D7.131. Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères
 - Disposition D7.132. Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse

- **Orientation 31 : Prévoir une gestion durable de la ressource en eau**
 - Disposition D7.133. Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP \
 - Disposition D7.134. Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés
 - Disposition D7.135. Développer les connaissances sur les prélèvements
 - Disposition D7.136. Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux
 - Disposition D7.137. Anticiper les effets attendus du changement climatique \

✓ **Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation**

- **Orientation [SDAGE/PGRI] 32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues**
 - Disposition D8.138. Identifier les zones d'expansion des crues (2.C.1 PGRI)
 - Disposition D8.139. Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme. (2.C.2 et 2.C3 du PGRI)
 - Disposition D8.140. Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau (1.D1 et 1.D.2 du PGRI)
- **Orientation 33 - Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues**
 - Disposition D8.141. Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues (2.D.2 du PGRI)
- **Orientation [SDAGE/PGRI] 34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées**
 - Disposition D8.142. Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets (2.B.1 PGRI)
 - Disposition D8.143. Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée (2.B.2 PGRI)

- **Orientation [SDAGE/PGRI] 35: Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement**
 - Disposition D8.144. Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle (2.F.2 PGRI)
 - Disposition D8.145. Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine (2.D.4 PGRI)

Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE REGIONAL (PCARER)

LE PCARER de Champagne-Ardenne valant schéma régional du climat, de l'air, et de l'énergie a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2012. Ses orientations permettent de répondre à 6 grandes finalités :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020.
- Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique
- Réduire les émissions polluantes atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air
- Réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels, agricoles et naturels.
- Réduire d'ici à 2020, la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie, d'énergie, et d'efficacité énergétique.
- Accroître la production d'énergie renouvelable.

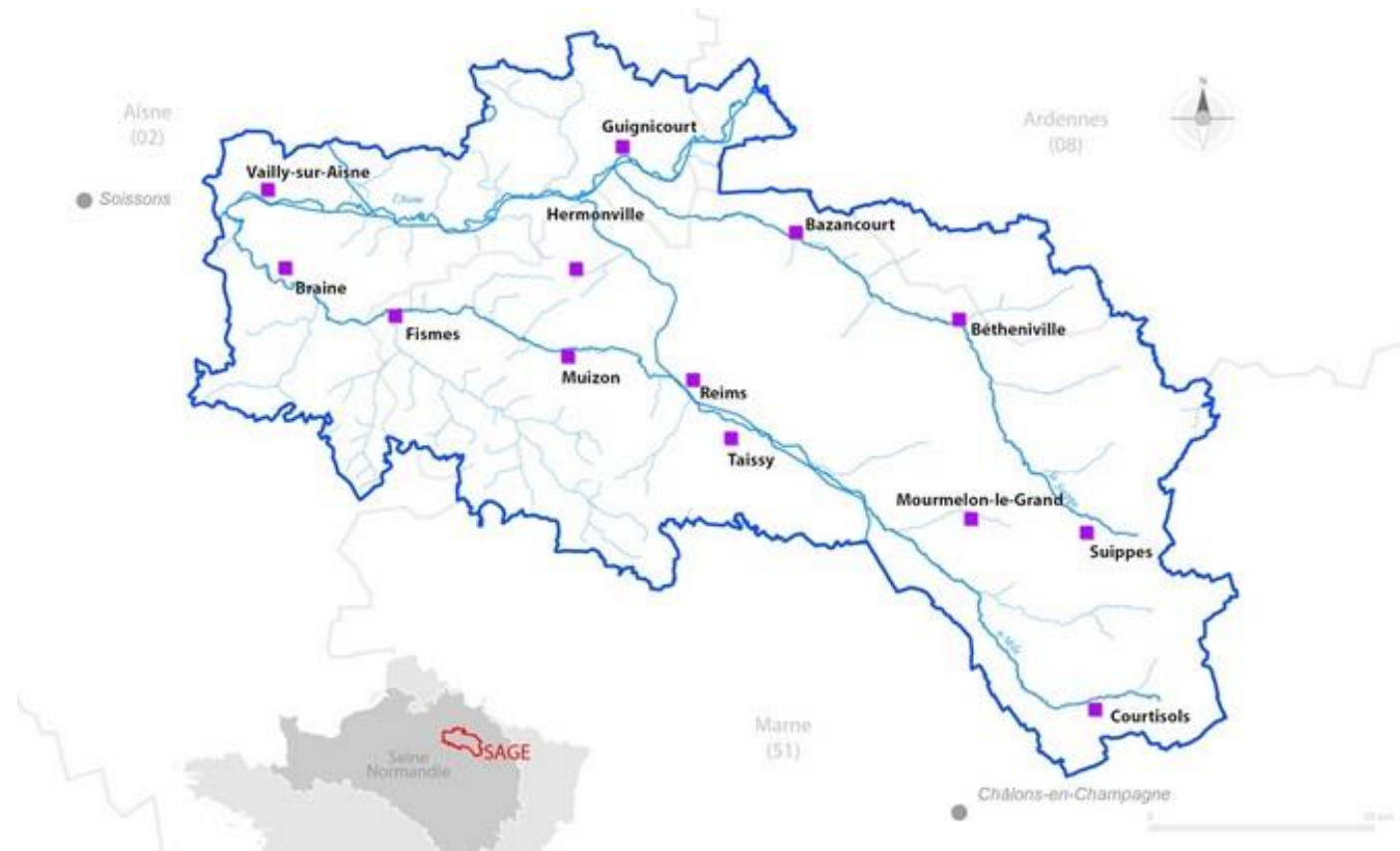
La commune n'est pas située en zone sensible pour les polluants.

Par ailleurs le PCARER comporte en annexe le schéma régional éolien, à ce titre la commune est située dans une zone favorable au développement éolien.

LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE)

Le territoire du SAGE « Aisne Vesle Suippe » s'étend sur 3096 km², répartis sur trois départements (Aisne, Marne et Ardennes) et deux régions (Champagne-Ardenne et Picardie). La liste des communes du SAGE a été fixée par arrêté inter-préfectoral en 2004.

Le SAGE Aisne-Vesle-Suippe a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2013. Les objectifs du SAGE sont :



✓ **Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage**

Orientation	Disposition
Objectif : Satisfaire les besoins des usagers en maintenant le bon état quantitatif des eaux souterraines demandée par la DCE.	
A- Améliorer la recharge de la nappe	Traitée dans la sous-orientation O1- favoriser l'infiltration et l'orientation N- Inventorier les zones humides et les protéger
B- Préserver la ressource en réduisant les consommations	d1 : Encourager les économies d'eau par des campagnes de sensibilisation
	d2 : Responsabiliser les usagers par la facturation des consommations réelles
	d3 : Améliorer les rendements des réseaux d'eau en réduisant les pertes
	d4 : Mettre en place une gestion volumétrique des prélèvements pour l'irrigation
	d5 : Optimiser les consommations en eau pour l'irrigation
Objectif : Garantir un niveau d'eau favorable à la vie dans les cours d'eau	
C- Favoriser une réalimentation naturelle du cours d'eau	d6 : Compléter le réseau de mesures des ressources souterraines et superficielles
	d7 : Effectuer un suivi de l'étendue des assecs au niveau des stations ONDE
	d8 : Evaluer l'impact des prélèvements en nappe sur les débits des cours d'eau
	d9 : Réaliser une étude sur les causes des assecs de la Miette
	d10 : Mettre en œuvre une gestion concertée des prélèvements dans les situations de pénurie
	d11 : Faire respecter les débits minimums biologiques ou débits réservés

✓ **Amélioration de la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles**

Orientation	Disposition
Objectif : Atteindre le bon état chimique des eaux souterraines demandé par la DCE et défini dans le SDAGE Atteindre le bon état chimique et écologique des eaux superficielles demandé par la DCE et défini dans le SDAGE.	
D- Amélioration de la connaissance	d12 : Renforcer le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques
	d13 : Collecter les données relatives à la qualité des eaux souterraines
	d14 : Améliorer la connaissance des substances toxiques dangereuses et en identifier la source
	d15 : Améliorer la connaissance sur les substances émergentes
	d16 : Améliorer la connaissance sur les eaux pluviales urbaines et viticoles
E- Réduire les pollutions	d17 : Former les professionnels, élèves et apprentis de l'artisanat, de l'agriculture et de la viticulture aux bonnes pratiques
	d18 : Réduire les pollutions diffuses en zone agricole en incitant à une agriculture économe en intrants
	d19 : Assurer un épandage de proximité respectueux des ressources en eau
	d20: Mettre en place des bandes enherbées le long de tous les cours d'eau
	d21 : Diminuer le risque de pollutions ponctuelles liées aux activités agri/viticoles
	d22 : Développer des aires de remplissage/lavage collectives
	d23 : Améliorer la connaissance sur l'impact des réseaux de drainage et si nécessaire améliorer la qualité de leur rejet
	d24 : Limiter le risque d'application directe de produits phytosanitaires à tous les points d'eau connectés directement ou indirectement aux cours d'eau

	d25 : Réduire l'utilisation des pesticides par les collectivités
	d26 : Sensibiliser les jardiniers amateurs aux bonnes pratiques phytosanitaires
	d27 : Améliorer les pratiques phytosanitaires des professionnels non agricoles
	d28 : Entretenir les bassins d'eaux pluviales
	d29 : Poursuivre la mise aux normes des entreprises industrielles et artisanales et favoriser les technologies propres
	d30 : Améliorer la collecte des déchets toxiques en quantité dispersée
	d31 : Faciliter l'accès des gestionnaires de stations d'épuration à une assistance technique
	d32 : Réaliser un bilan annuel des rejets des stations d'épuration par masse d'eau
	d33 : Optimiser la collecte et le transport des eaux usées
	d34 : Etablir des autorisations de rejet pour les rejets non domestiques
	d35 : Limiter les apports d'eaux usées au cours d'eau en période de pluie
	d36 : Poursuivre la mise aux normes des stations d'épuration
	d37 : S'assurer de la mise en place et du fonctionnement efficace et opérationnel des S.P.A.N.C.
	d38 : Traiter les points noirs de l'Assainissement Non Collectif
O- Limiter les quantités d'eau ruisselée	Traitée dans l'enjeu "Inondations et ruissellement"
N- Inventorier les zones humides et les protéger	Traitée dans l'enjeu "Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides"

✓ **Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable**

Orientation	Disposition
Objectif : Préserver / reconquérir la qualité des eaux brutes	
F- Protéger les captages des pollutions accidentelles	d39 : Déterminer les périmètres de protection et respecter les servitudes et prescriptions relatives à ces derniers
G- Protéger les aires d'alimentation des captages des pollutions diffuses et ponctuelles	d40 : Délimiter les aires d'alimentation de captages et élaborer les plans d'actions
	d41 : Faire émerger une animation sur les captages prioritaires et centraliser les données
	d42 : Mettre en œuvre des actions préventives de lutte contre les pollutions sur les aires d'alimentation de captage
Objectif : Satisfaire les besoins en eau potable d'un point de vue qualitatif et quantitatif	
H- Sécuriser l'alimentation en eau potable	d43 : Réaliser un schéma de sécurisation à l'échelle du SAGE
	d44 : Garantir une distribution pérenne d'eau conforme
	d45 : Elaborer et tester un document de gestion de crise à l'échelle de chaque structure compétente en eau potable
I- Maitriser les besoins en eau	d46 : Intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisation
	Egalement traitée dans l'orientation B- Préserver la ressource en réduisant les consommations

✓ **Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides**

Orientation	Disposition
Objectif : Atteindre le bon état écologique demandé par la DCE vis-à-vis des conditions hydromorphologiques	
J- Protéger le lit mineur et en assurer un bon fonctionnement	d47 : Développer des actions pédagogiques concernant les milieux aquatiques et humides
G- Protéger les aires d'alimentation des captages des pollutions diffuses et ponctuelles	d48 : Compléter la cartographie du réseau hydrographique et assurer la protection des petits cours d'eau dans les documents d'urbanisme
	d49 : Cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau dans les documents d'urbanisme
	d50 : Favoriser l'émergence de maitrises d'ouvrage pour l'entretien et la restauration des milieux aquatiques
	d51 : Assurer une gestion écologique des cours d'eau
	d52 : Informer et conseiller les riverains sur l'entretien du cours d'eau
	d53 : Aménager ou effacer les ouvrages ne permettant pas d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs
K- Préserver le lit majeur	d54 : Maintenir une ripisylve adaptée
	d55 : Adapter les pratiques sylvicoles aux caractéristiques des milieux
	d56 : Protéger les forêts alluviales dans les documents d'urbanisme
	d57 : Concilier l'extraction de granulats et la protection des milieux remarquables
	d58 : Elaborer un plan de réaménagement des carrières
	d59 : Diminuer les volumes de matériaux alluvionnaires utilisés
	d60: Recenser les plans d'eau existants et encadrer leur gestion
O- Limiter les quantités d'eau ruisselée	Traitée dans l'enjeu "Inondations et ruissellement"

Objectif : Protéger les espèces patrimoniales	
L- Protéger et restaurer les habitats des espèces patrimoniales	d61 : Préserver et restaurer les habitats des espèces menacées protégées
	d62 : Restaurer et entretenir des frayères
M- Lutter contre les espèces concurrentielles	d63 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
Objectif : Garantir un niveau d'eau favorable à la vie dans les cours d'eau	
C- Favoriser une réalimentation naturelle du cours d'eau	Traitée dans l'enjeu "Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage"
Objectif : Préserver les zones humides	
N- Inventorier les zones humides et les protéger	d64 : Assurer la préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme
	d65 : Identifier les zones humides prioritaires et le dispositif de protection adapté à chaque zone humide
	d66 : Préserver, entretenir et restaurer les zones humides
	d67 : Protéger les zones humides sur le long terme via leur acquisition par des structures publiques

✓ **Inondations et ruissellement**

Orientation	Disposition
Objectif : Réduire le risque d'inondations et coulées de boues	
O- Limiter les quantités d'eau ruisselée	d68 : Recenser les voies d'écoulement préférentielles
	d69 : Privilégier les techniques et systèmes culturels limitant le ruissellement et les coulées de boues
	d70 : Aménager les bassins versants
	d71 : Réaliser un zonage d'assainissement pluvial dans les communes
	d72 : Limiter les volumes et les vitesses de transfert des eaux pluviales urbaines
	d73 : Réserver des espaces pour la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme
P- Etaler la crue	Egalement traitée dans l'orientation N- Inventorier les zones humides et les protéger
	d74 : Cartographier les champs d'expansion de crues et assurer leur préservation
	d75 : Etudier l'impact cumulatif des carrières sur les inondations
	d76 : Mettre en place une gestion concertée des ouvrages
Q- Réduire la vulnérabilité des zones urbanisées	d77 : Cartographier l'aléa inondation
	d78 : Amélioration de l'information des élus et de la population face au risque inondation

✓ **Gouvernance de l'eau**

Orientation	Disposition
Objectif : Partager une vision globale pour la gestion de l'eau	
R- Partager la connaissance et les moyens entre collectivités	d79 : Mutualiser les moyens pour une meilleure gestion des installations d'épuration et d'alimentation en eau potable
	d80 : Inciter les collectivités à former leurs agents
S- Assurer la gouvernance de l'eau à l'échelle SAGE	d81 : Mettre en œuvre le SAGE en s'appuyant sur une structure porteuse couvrant la totalité du territoire
	d82 : Associer la CLE à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme
	d83 : Faire évoluer le SAGE en fonction des évolutions réglementaires et des nouvelles connaissances acquises

1.1.3. LE RELIEF

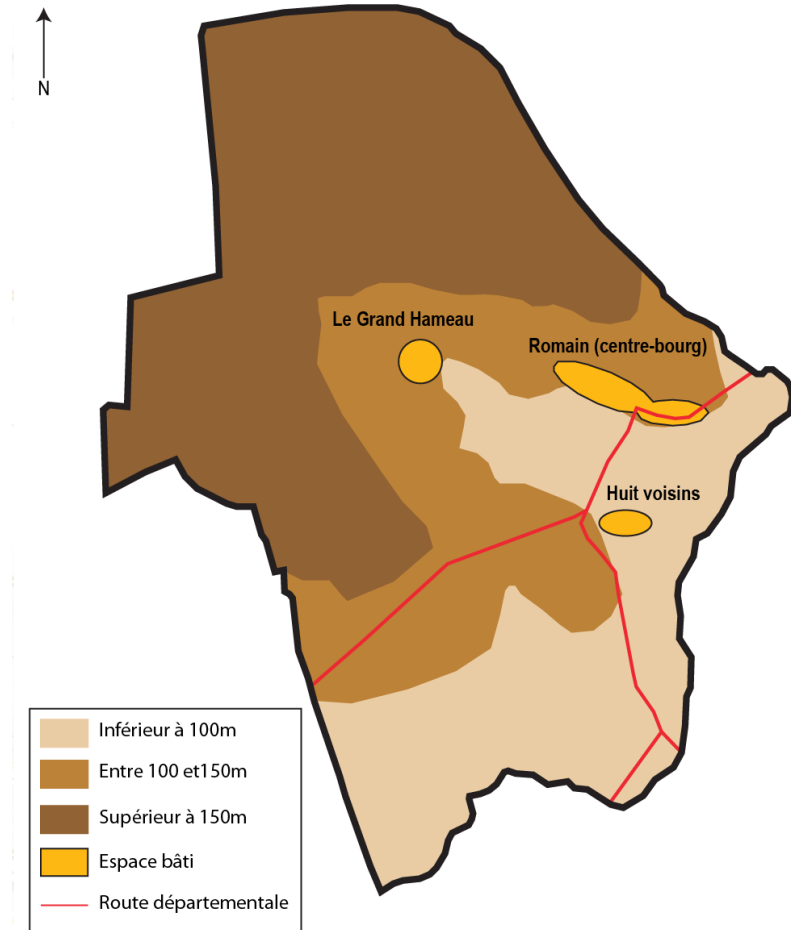
LE RELIEF SUR LE TERRITOIRE

Territorialement, la commune se situe dans la région naturelle du Tardenois. Les cotes d'altitude les plus basses se situent à l'ouest et au sud de la commune (inférieur à 100m), suivant le lit majeur de la Vesle et le réseau hydrographique constitué de ruisseau. Les cotes les plus élevées sont situées au nord de la commune (supérieur à 150m), il s'agit du plateau du Mont de Perthes.

Le plateau domine l'espace bâti d'une centaine de mètres. L'espace bâti est ouvert sur la vallée de la Vesle. Le bâti est composé de trois entités :

- Le grand hameau, il se situe à 105 mètres d'altitudes
- Huit voisins, il se situe à 105 mètres d'altitudes
- Et le centre bourg, il se situe entre 102 et 104 mètres d'altitude.

Carte de relief
PLU de Romain
Cabinet de conseils en urbanisme M.T. Projets
Source : IGN



1.1.4. LA GEOLOGIE

LA CARTE GEOLOGIQUE

Le sous-sol géologique de Romain est décrit par les notices géologiques de Craonne et Fismes. Neuf terrains géologiques sont représentés :

OE : LOESS

Sont représentés avec cette notation des matériaux limoneux déposés par les vents, mais qui ont pu être partiellement remaniés sur place (actions anthropiques, érosion...). Il s'agit donc de complexes loessiques mis en place au cours de plusieurs cycles de sédimentation éolienne, datant vraisemblablement du Würm moyen et du Würm supérieur, voire de l'Holocène. Ces limons loessiques couvrent la plus grande partie des plateaux à substrat tertiaire, ainsi que maints replats morphologiques, légèrement inclinés vers les vallées de l'Aisne, de l'Ailette ou de leurs affluents, situés en contre-bas et souvent au Sud de ces plateaux, plus rarement au Nord. Les limons sont absents de la plaine crayeuse de la Champagne sauf dans l'angle sud-est de la carte, entre Cauroy-lès-Hermonville et Villers-Franqueux.

E5E-F : LUTETIEN SUPERIEUR CONTINENTAL

Il constitue la surface structurale des plateaux tertiaires. N'offrant que rarement de bonnes coupes géologiques, il est le plus souvent visible sous forme de blocs calcaires épars remontés par les labours. Il peut être divisé en deux parties :

- à la base, une série laguno-continentale d'un mètre de puissance, composée de marnes blanches, de lignites et d'argiles.
- au sommet, des calcaires blancs à grains fins, à débit en plaquettes (caillasses) et à cassure d'aspect sublithographique. Ces calcaires qui apparaissent finement cristallisés, pourraient correspondre à des vases calcaires consolidées.

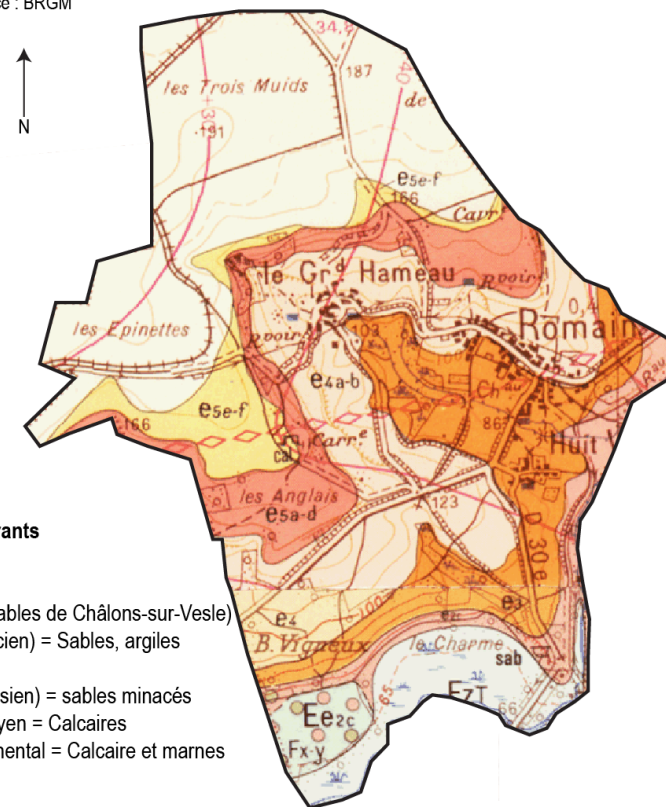
L'ensemble de cette formation atteint 12 à 15 mètres.

E5A-D : LUTETIEN INFÉRIEUR ET MOYEN : CALCAIRE GROSSIER

Les calcaires lutétiens constituent l'unité géomorphologique la plus importante ; ils forment la surface structurale des plateaux ainsi que le rebord de la cuesta. Très calcaires, parfois légèrement dolomitiques, ils affectent le plus souvent l'aspect de bancs durs alternant avec des passées de calcaire sableux. Leur puissance est de 25 m autour de Fismes

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

Carte de la géologie
PLU de Romain
Cabinet de conseils en urbanisme M.T. Projets
Source : BRGM



Description des terrains affleurants

- e2b-c = Thanétien moyen
- Ee2-c = Thanétien supérieur (Sables de Châlons-sur-Vesle)
- e3 = Yprésien inférieur (Sparnacien) = Sables, argiles et lignites
- e4a-b = Yprésien supérieur (Cuisien) = sables minacés
- e5a-d = Lutétien inférieur et moyen = Calcaires
- e5e-f = Lutétien supérieur continental = Calcaire et marnes
- Oe = Loess

Formations alluviales

- Fzt = Formations tourbeuses de marais
- Fx-y = Alluvions de moyenne et basse terrasses

E4A-B : YPRESIEN SUPERIEUR : CUISIEN

Comme tout l'Eocène inférieur et moyen le Cuisien affleure largement dans les vallées de l'Ardre et de la Vesle. Représenté principalement par des sables, il forme le talus concave sous le rebord du plateau. Sa puissance de 30 à 40 m au Nord décroît régulièrement vers le Sud, pour se limiter à 10 m environ. Le passage du Sparnacien au Cuisien, non visible, semble se faire progressivement par des sables argileux évoluant vers des sables blancs ou roux, parfois grisâtres. Les sables cuisien, micacés, glauconieux, relativement fins, se différencient facilement des autres niveaux sableux de l'Eogène

E3 : YPRESIEN INFERIEUR : SPARNACIEN

Le Sparnacien, partie inférieure essentiellement argilo-marneuse de l'Yprésien, est bien développé dans l'ensemble nord-ouest du territoire de la feuille : parfois masqué par les éboulements de sables cuisien et de calcaires lutétiens, il affleure largement sur les deux flancs de la vallée de la Vesle et constitue le fond des vallées de l'Ardre et de ses affluents. La formation, dont l'épaisseur varie de 10 à 30 m est essentiellement marneuse.

E2C : THANETIEN SUPERIEUR

Le Thanétien supérieur débute par des faciès marins sableux, passant progressivement à des sables estuariens, puis fluviaux et enfin à des formations continentales.

Les faciès marins, épais de 10 à 15 m, sont constitués d'un sable blanc verdâtre

E2B-C : THANETIEN MOYEN

La craie, sur laquelle ils reposent, fissurée et jaunie, présente une surface irrégulière (dénivelées de 0 à 5 m), en pente légère vers le Nord-Ouest (Ecueil : 115 m ; Châlons-sur-Vesle : 100 m ; Jonchery : 70 m). Localement, le contact (quelques centimètres d'épaisseur) est souligné par une argile brun-rouge, ferrugineuse, emballant de nombreuses esquilles

FZT : FORMATION TOURBEUSE DE MARAIS

Les tourbes sont développées dans la vallée de la Vesle où elles sont exploitées. Des sols tourbeux existent dans les marais installés sur les marnes de base du Thanétien et sur le Sparnacien.

Fx-Y : ALLUVION DE MOYENNE ET BASSE TERRASSE

Les terrasses inférieures (Fx-y) sont difficiles à séparer sauf à Bazoches. Le matériel calcaire est constitué à partir de débris de sédiments lutétiens, dont on peut voir progresser l'usure

d'Est en Ouest. Dans la partie est du cours de la Vesle les graisses crayeuses, lavées, entrent pour une forte proportion dans le sédiment.

1.1.5. LE POTENTIEL ENERGETIQUE DES AQUIFERES

La géothermie désigne le processus permettant de capter en profondeur la chaleur terrestre, et l'exploiter via un système de canalisations afin de l'exploiter en surface sous forme d'électricité ou de chaleur. Ce procédé est basé sur un système de tuyauterie creusé dans le sol, à l'intérieur duquel circule en permanence un échange de courants chauds et froids. Depuis juillet 2015, une nouvelle façon d'encadrer les activités de forage est en vigueur notamment afin de simplifier les démarches administratives pour les forages compris entre 10m et 200m et aux équipements de moins de 500kW.

Ainsi, pour réaliser des travaux de géothermie, il est dorénavant obligatoire de faire appel à des entreprises de forage qualifiées.

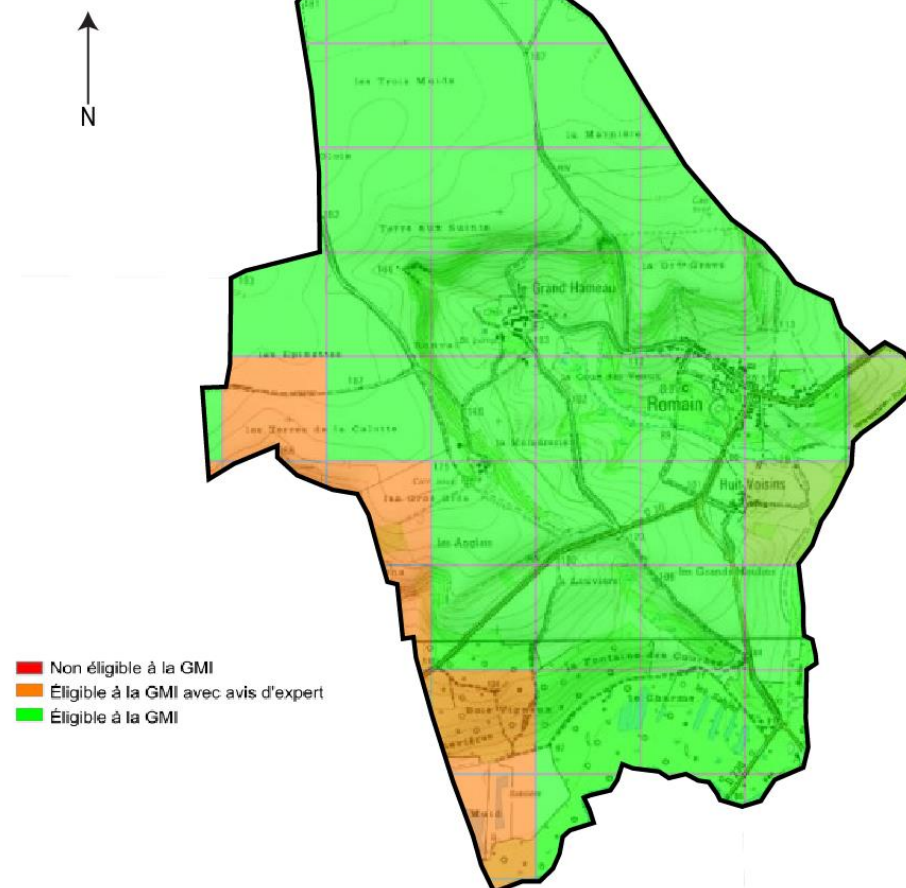
La commune possède un potentiel géothermique du meilleur aquifère moyen à fort sur le territoire. Cela signifie que l'utilisation de techniques de géothermie peut être utilisée pour une utilisation domestique car les rendements sont corrects.

Carte sur la géothermie

PLU de Romain

Cabinet de conseils en urbanisme M.T. Projets

Source : BRGM



1.1.6. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

ELABORATION DU SRCE

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), afin de réduire la destruction et la fragmentation des habitats, favoriser le déplacement des espèces, préserver les services rendus par la biodiversité et faciliter l'adaptation au changement climatique.

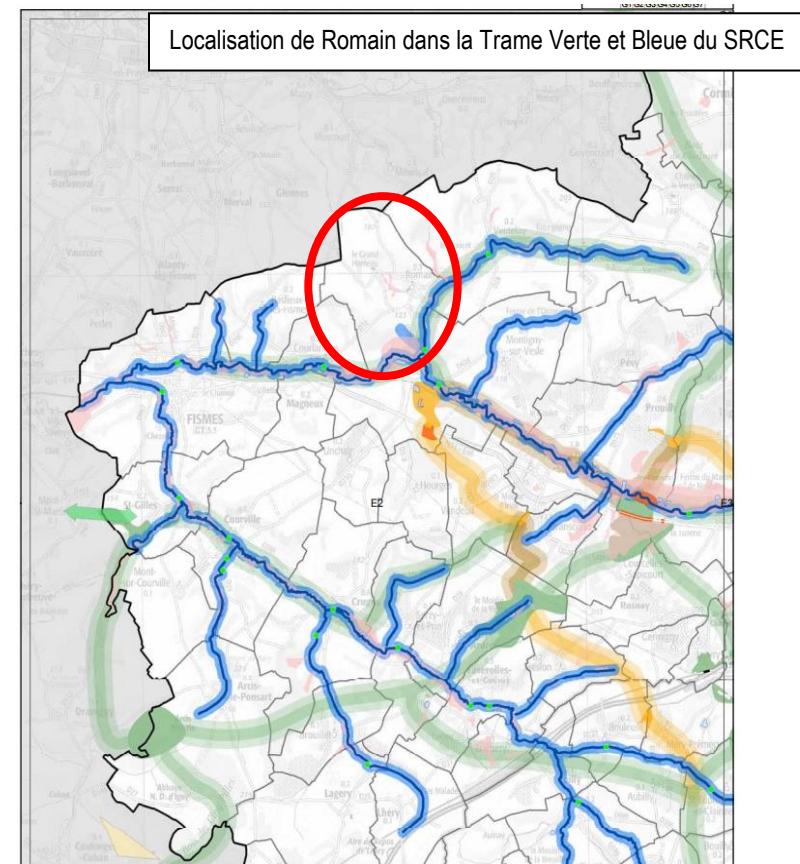
Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est élaboré conjointement avec le Conseil Régional de Champagne-Ardenne et l'Etat. Il a été adopté le 8 décembre 2015 par arrêté préfectoral.

OBJECTIFS PORTES PAR LE SRCE

Objectifs	Actions
Améliorer et valoriser les connaissances et les savoir-faire	- Identifier les indicateurs permettant de mesurer l'évolution de la biodiversité et la fonctionnalité des milieux, de la qualité des continuités écologiques - Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces de cohérence trame verte et bleue - Poursuivre le recensement des ouvrages sur les cours d'eau et améliorer la connaissance des points de fragmentation sur les infrastructures linéaires - Mutualiser et organiser les connaissances - Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur les questions de fonctionnalité écologique - Utiliser les fiches « unités écologiques » comme outil de suivi et de mise à jour des connaissances des continuités écologiques locales
Sensibiliser et favoriser l'appropriation autour des enjeux liés aux continuités écologiques	- Favoriser la mise en œuvre de formations sur les continuités écologiques et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire - Renforcer les échanges et le partage d'expériences entre gestionnaires, aménageurs, usagers de l'espace, experts techniques et scientifiques - Soutenir l'élaboration d'outils d'accompagnement, d'aide à la décision et à la gestion - Favoriser l'élaboration et la diffusion de supports de communication
Intégrer la trame verte et bleue dans les documents de planification et autres projets de territoire	- Réaliser un porter à connaissance de tous les éléments de diagnostic écologique - Formuler un ensemble de recommandations et de documents d'appui à destination des intervenants dans l'élaboration des documents d'urbanisme - Créer des conditions favorables au partage d'expériences pratiques entre les acteurs intervenant dans l'élaboration des documents d'urbanisme
Maintenir et développer des productions et des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau	- Soutenir les systèmes et pratiques agricoles favorables à la biodiversité (actions agro-environnementales) - Favoriser le maintien de l'élevage - Encourager le développement de filières d'agriculture biologique - Encourager le développement d'une agriculture à haute valeur naturelle dans les territoires à enjeux biologiques forts - Conforter l'arbre (bocage) au sein des exploitations agricoles - Améliorer le conseil technique aux agriculteurs pour la gestion de milieux naturels sensibles et des prairies humides et développer les actions de formations orientées vers l'articulation agriculture / préservation du patrimoine naturel - Progresser dans la localisation et la caractérisation des zones humides

	Encourager les cultures nécessitant moins d'eau (économie de la ressource) Encourager les pratiques favorables à la préservation de la qualité des eaux Accompagner les projets de territoires innovants et exemplaires
Gérer durablement et de manière multifonctionnelle les espaces boisés (forêts et complexes bocagers)	Favoriser les projets de territoire en faveur des bocages par des plans de gestion et programmes de restauration Soutenir la valorisation économique du bois de haies gérées de manière durable Inciter à la réalisation de plan de gestion des haies à l'échelle de l'exploitation agricole Inciter le développement de plans simples de gestion intégrant les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de chartes forestières de territoire Promouvoir les modes d'exploitation forestière respectueux des sols et des milieux Promouvoir des essences locales adaptées à la station et aux évolutions climatiques Favoriser les regroupements fonciers des unités d'exploitation pour des plans de gestion cohérents à l'échelle d'un massif forestier
Restaurer et gérer une trame bleue fonctionnelle	Restaurer et réhabiliter les milieux dégradés ou artificialisés Préserver ou restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau Maintenir ou restaurer la fonctionnalité des réseaux de mares, de zones humides, d'annexes hydrauliques et de têtes de bassin versant Lutter contre les espèces invasives Poursuivre les efforts de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques Améliorer la connaissance des zones humides et la mutualiser à l'échelle régionale Rétablir les continuités longitudinales le long des cours d'eau pour la circulation de la faune aquatiques et des sédiments
Préserver et restaurer les continuités écologiques au sein du tissu urbain et péri-urbain	Favoriser la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme Favoriser la reconquête des friches urbaines ou industrielles pour les besoins du développement urbain Soutenir et encourager les pratiques favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques en milieu urbain Encourager la définition de trames vertes et bleues en milieu urbain
Améliorer la transparence des infrastructures linéaires	Favoriser l'intégration des continuités écologiques comme critère de conception des ouvrages et des infrastructures Pour la réalisation des projets d'aménagement et d'infrastructures, volonté de l'Etat et de la Région d'intégrer les clauses environnementales dans les marchés de travaux qu'ils portent en maîtrise d'ouvrage Encourager la prise en compte des continuités écologiques par les gestionnaires d'infrastructures

Romain est inséré dans la TVB du SRCE notamment avec la présence de la Vesle, du ruisseau du Moulin



1.1.8. LE CLIMAT

Le climat est tempéré océanique humide (Cfb). L'atmosphère est douce et humide avec des hivers pouvant se révéler vifs et des étés secs et orageux.

TEMPERATURES

Selon un relevé météorologique entre 1981 et 2010, le mois le plus froid est Janvier avec une moyenne de 0.1°C. Le mois le plus chaud est juillet avec une température moyenne de 24.7°C. Sur l'ensemble de l'année, la température minimale moyenne est de 6.1°C et la température moyenne maximale est de 15.1°C.

PRECIPITATIONS/ORAGE

Romain connaît une pluviométrie inférieure à la moyenne nationale: en moyenne, 604mm. Mais la fréquence des pluies est importante avec une moyenne de 122 jours de pluie. La pluviométrie annuelle est homogène sur l'ensemble de l'année.

La majorité des orages circule par les vents de Sud-ouest qui apportent de l'air chaud et humide. La plupart s'observe entre Mai et Septembre.

ENSOLEILLEMENT

Les heures d'ensoleillement sont de 1705 par an, elles proviennent essentiellement des jours d'été.

NEIGE

La neige apparaît surtout quand le vent est au Nord ou au Nord-est. Elle tombe essentiellement entre novembre et mars.

VENT

Les vents dominant viennent du secteur Ouest. Toutefois, on peut noter des vents de Nord-est, notamment quand l'anticyclone continental de Sibérie se renforce.

Ville	Ensoleillement	Pluie
Paris	1797 heures/an	642 mm/an
Nice	2694 heures/an	767 mm/an
Strasbourg	1637 heures/an	610 mm/an
Romain	1705 heures/an	604 mm/an
Moyenne nationale	1973 heures/an	770 mm/an

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

1.1.9. LA TRAME VERTE COMMUNALE

Aucun site naturel n'est recensé sur le territoire communal (Natura 2000, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, Biocorridor, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, Réserve Naturelle, Arrêté de Protection du Biotope...).

PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

La commune n'est pas concernée par une protection environnementale réglementaire.

PROTECTIONS CONTRACTUELLES

PARC NATUREL REGIONAL

La commune n'entre pas dans l'aire d'un parc naturel régional.

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

NATURA 2000 - DIRECTIVE HABITATS ET DIRECTIVE OISEAUX

La commune n'est pas concernée.

CONVENTION DE RAMSAR

Aucun site recensé au titre de la Convention RAMSAR n'est recensé sur le territoire communal en l'état actuel des connaissances disponibles.

ZONES D'INVENTAIRES SCIENTIFIQUES

CORRIDORS ECOLOGIQUES

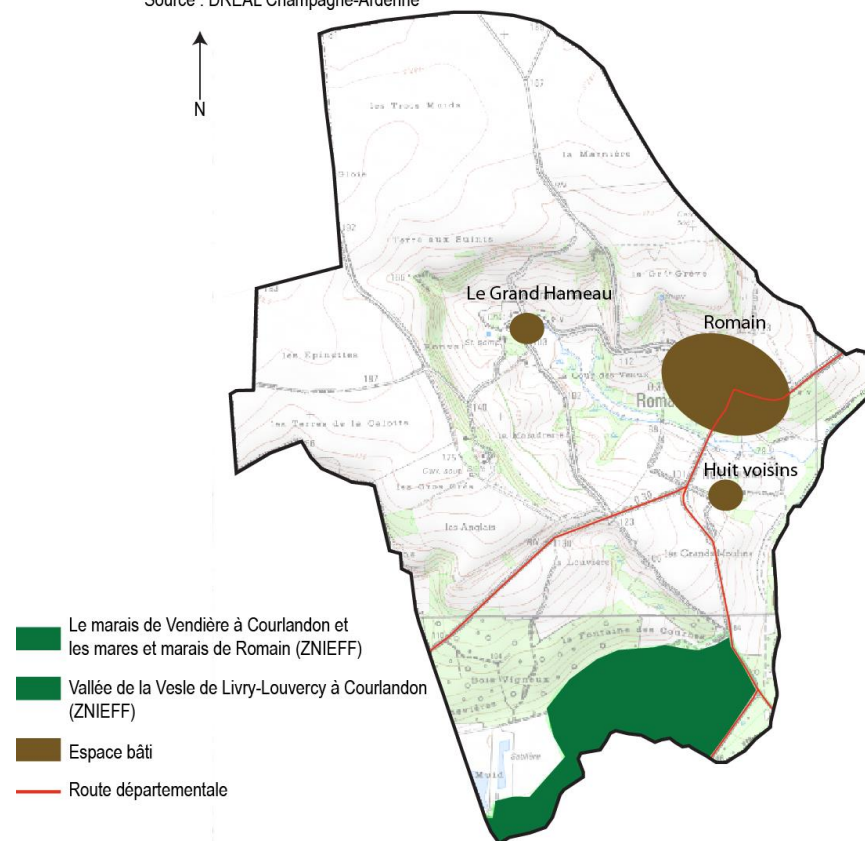
Aucun corridor identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

ESPACES NATURELS SENSIBLES

La commune n'est pas concernée

ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE 1 ET 2

Carte des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique)
PLU de Romain
Cabinet de conseils en urbanisme M.T. Projets
Source : DREAL Champagne-Ardenne



LA ZNIEFF DE TYPE 2 « VALLEE DE LA VESLE DE LIVRY-LOUVERCY A COURLONDON »

Communes de Beaumont-sur-Vesle, Breuil, Chalons-sur-Vesle, Champigny, Cormontreuil, Courcelles-Sapicourt, Courlondon, Jonchery-sur-Vesle, Livry-Louvercy, Magneux, Merfy, Montigny-sur-Vesle, Mourmelon-le-Petit, Muizon, Prunay, Prouilly, Puisieulx, Reims, Romain, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Léonard, Saint-Thierry, Sept-Saulx, Sillery, Taissy, Thillois, Val-de-Vesle, Trigny, Vandeuil et Verzenay Département de la Marne Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlondon Znieff n° 210000726

La vallée de la Vesle compte parmi les sites essentiels de la Marne. Cette vaste Znieff de type II couvre près de 2 700 hectares en aval et en amont de Reims. Elle comprend plusieurs Znieff de type I décrites séparément. A l'origine marécageuse et couverte de tourbières, la vallée de la Vesle aujourd'hui renferme encore des tourbières plus ou moins dégradées et plus ou moins boisées, mais aussi des prairies, des champs et des peupleraies artificielles. Cette Znieff est ainsi caractérisée par la présence de tourbières alcalines, biotope autrefois très répandu dans les vallées de Champagne crayeuse mais en régression rapide depuis quarante ans. Elle a été perturbée par de récentes et multiples actions : mise en culture, défrichement, recalibrage des cours d'eau, plantation de peupliers, épandage de déblais divers ... Les zones marécageuses sont couvertes d'une végétation marécageuse dense et élevée à base de molinies, de marisques, de roseaux et de laïches. Elles sont souvent envahies par des broussailles de saules cendrés ou plantées en peupliers. Enfin de nombreux secteurs sont aujourd'hui occupés par des forêts marécageuses à base d'aulne, de frêne, de tremble, de sycomore, de chêne pédonculé, de bouleau, d'orme lisse (arbre inscrit sur la liste rouge des végétaux menacés en Champagne-Ardenne).

L'orme lisse encore appelé orme pédonculé ou orme diffus est un arbre majestueux que l'on rencontre généralement dans les forêts humides, souvent inondées par les crues hivernales et printanières des noues ou autres cours d'eau. Il est, des trois ormes champenois, le plus menacé, à la fois par l'épidémie de graphiose qui a décimé ces arbres et par son élimination progressive des forêts par les pratiques sylvicoles.

La flore de la Vallée de la Vesle est remarquable à plus d'un titre : plus d'une trentaine d'espèces végétales rares s'y observent dans la vallée dont une espèce protégée au niveau national, la grande douve et douze espèces protégées au niveau régional ! Parmi elles, citons la laïche paradoxale (population importante et en bon état aux Trous de Leu), le rubanier nain (très rare en Champagne crayeuse, observé ici dans un des canaux de la Coulerie dans le Parc du château de Sillery), la germandrée des marais (population localisée à Val-de-Vesle sous forme de quelques petites taches au milieu d'une roselière), la laïche à fruit barbu

(en voie d'extinction, observée à un seul endroit au niveau des Trous de Leu), deux orchidées, l'orchis négligé et l'orchis des marais, la gesse des marais (en très forte régression sur tout le territoire champardennais), le saule rampant, une fougère, le thélyptéris des marais.

L'orchis négligé, appelé encore orchis ignoré, est une très belle orchidée à fleurs de couleur rose pâle à rouge violacée. Elle affectionne les marais, prairies humides, roselières... Elle est en forte régression en raison de la mise en culture, de l'assèchement ou de la destruction des zones humides.

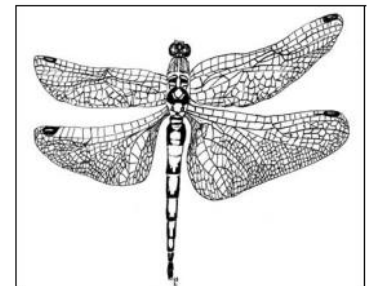


D'autres espèces rares sont présentes comme par exemple le saule laurier (une dizaine de pieds âgés ayant un tronc de grand diamètre localisés le long de la Prone et au milieu des marais au nord de Beaumont), le cassis, la parnassie des marais, une orchidée, l'orchis incarnat, une petite fougère, l'ophioglosse, etc.

La parnassie des marais est une délicate fleur aux teintes ivoirines. Plante basse, elle ne résiste pas à la concurrence des grandes herbes et ne se trouve que dans les parties les plus humides des marais et des tourbières. En voie de disparition dans toute la plaine française, elle subsiste dans quelques marais et tourbières de la Marne

La faune recèle de multiples richesses. Les insectes sont très variés et comportent un papillon protégé en France, le cuivré des marais (en danger d'extinction dans tous les pays d'Europe) ainsi que plusieurs libellules peu communes comme la leucorrhine à gros thorax (protégée au niveau national), le cordulégastre annelé (pour lequel il s'agit de la première observation en Champagne), la libellule fauve.

La leucorrhine à gros thorax vit dans le centre et l'est de l'Europe et au sud de la Scandinavie. En France, elle n'est connue que dans une quinzaine de départements. La larve évolue dans les eaux stagnantes peu profondes des étangs, des marais ou des tourbières de plaine. Elles se tiennent sur les plantes aquatiques ou sur le fond et leur développement s'effectue en général en deux années. Les adultes s'éloignent peu de ces sites préférentiels, se tenant le plus souvent posés sur une plante, attendant le passage d'une proie. La manière de pondre de la femelle est



originale : après la fécondation, elle survole la surface aquatique en frappant l'eau avec l'extrémité de son abdomen pour déposer ses œufs.

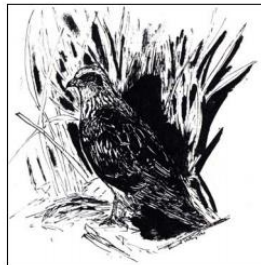
Les reptiles et les amphibiens sont bien représentés ici avec plus particulièrement le triton crêté, le crapaud accoucheur et la rainette verte, protégés en France depuis 1993 et figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France.

La rainette arboricole ou rainette verte est un petit batracien bien connu mais rarement observé. On la reconnaît surtout à son chant. Cette petite grenouille grimpe dans les arbustes grâce aux ventouses qui terminent ses doigts. Elle est protégée sur tout le territoire national.



L'avifaune est diversifiée (104 espèces rencontrées) et abondante du fait du développement de la strate arbustive et buissonnante et de la présence des milieux palustres. Dix-huit espèces appartiennent à la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne, dont le busard des roseaux, le faucon hobereau, l'hirondelle des rivages, le traquet motteux, le tatar des prés, le phragmite des joncs, la pie-grièche grise, la pie-grièche écorcheur, etc.

Des trois espèces de busard présentes en Champagne - Ardenne, le busard des roseaux est la plus rare. Il recherche la tranquillité des vastes zones marécageuses ; il est en régression dans toute la région. Il se reproduit aujourd'hui dans la vallée où il a trouvé des territoires de chasse importants nécessaires à sa survie.



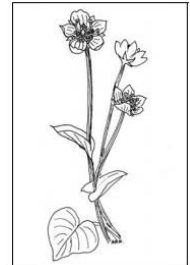
La crossope ou musaraigne aquatique est un petit insectivore bien adapté à la vie semi-aquatique qui fréquente surtout les prairies humides, à proximité des rivières. Elle se nourrit essentiellement de larves d'insectes et d'autres invertébrés. Inscrite sur la liste rouge des mammifères menacés de Champagne-Ardenne

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique et scientifique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable. Les intérêts autres

que biologiques sont multiples : intérêt hydrologique (réserve d'eau), intérêt cynégétique, intérêt paysager, intérêt pédagogique...

LA ZNIEFF DE TYPE 1 LE MARAIS DE VENDIERES A COURLONDON ET LES MARES ET MARAIS DE ROMAIN

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003. La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures. Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple. Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle du Marais de Vendière à Courlondon et des mares et marais de Romain. Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire



Une tourbière alcaline à végétation relictuelle

La Znieff regroupe le marais de Vendière à Courlondon, à l'Ouest et les mares et marais de Romain vers Breuil à l'Est. Elle fait partie de la grande Znieff de type II de la vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlondon. Elle recense l'un des derniers témoins d'un biotope autrefois très étendu dans les vallées de Champagne crayeuse, en régression rapide depuis cinquante ans : la tourbière alcaline. Elle regroupe également des bois et quelques étangs présents sur le site. Le marais est couvert d'une végétation dense, plus ou moins envahie par les broussailles (à saule cendré, à cassis sauvage ou à cornouiller sanguin). On distingue des végétations assez basses et des roselières (et autres végétations à hautes herbes) plus élevées. Cette très grande diversité de groupements végétaux correspond aux différents

stades dynamiques de la tourbière alcaline. La Znieff comprend aussi des bois alluviaux à base d'aulnes et de frênes. La flore possède quatre espèces protégées au niveau régional, le mouron délicat (espèce atlantique rare dans la Marne), le laiteron des marais, une orchidée, l'orchis négligé et une fougère, le thélyptéris des marais.

Le laiteron des marais est une plante géante qui peut atteindre trois mètres de hauteur en une seule saison ; elle est spéciale aux lisières des endroits marécageux, aux roselières, aux marais tourbeux, sur sol profond et riche en substances nutritives. Très rare dans toute la région, le laiteron des marais est protégé en Champagne-Ardenne.



Une avifaune intéressante

La faune, moins bien connue que la flore, recèle des richesses qui restent à découvrir en partie. Bien qu'en régression, les oiseaux sont encore bien représentés. La gorgebleue à miroir a été observée sur le site, fait très rare sinon exceptionnel en Champagne-Ardenne ; elle est inscrite sur la liste rouge des oiseaux menacés en Champagne-Ardenne (dans la catégorie "en danger") avec le phragmite des joncs, nicheur dans la Znieff.

Le phragmite des joncs est un petit passereau du groupe des fauvettes des marais, propre aux marécages recouverts d'une végétation de roseaux, de joncs et de plantes palustres où il trouve refuge et nourriture. Il construit un nid assez grossier caché dans la végétation basse et dense des marais. Il se nourrit de petits insectes et larves aquatiques, libellules, chenilles, coléoptères, araignée. Il est peu commun et en diminution en Champagne-Ardenne.



Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU). La présence d'espèces protégées par la loi pourrait éventuellement permettre la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope. Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines

pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt : ici le comblement du marais et des mares par des déblais, le drainage, la populiculture et les défrichements.

Un intérêt pour la commune

Le maintien dans votre commune d'une telle zone présente un intérêt biologique avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable. Se présente aussi un rôle cynégétique à la vue de sa fréquentation par les chevreuils et différents oiseaux. Il s'agit de l'une des dernières tourbières partiellement préservées de la Marne : son intérêt pédagogique est évident pour les élèves des communes concernées.

1.1.10. LA TRAME BLEUE COMMUNALE

L'HYDROGEOLOGIE

Extrait de la notice géologique de Fismes :

« L'hydrogéologie de la région couverte par la feuille Fismes dans le domaine tertiaire est caractérisée par une extrême fragmentation des nappes, qui est due :

- aux alternances verticales et aux variations latérales de faciès, ce qui entraîne des fluctuations importantes des caractéristiques des terrains,
- aux nombreuses vallées, qui déterminent des bassins d'alimentation très réduits,
- à la cuesta, avec ses nombreuses sources de revers, dont les eaux s'infiltrant dans la craie sous-jacente.

Par contre, la nappe de la craie campanienne constitue une unité importante. Le réservoir de la craie est, de loin, le plus vaste et le plus capable de subvenir aux besoins en eau potable ; d'ailleurs, de nombreuses communes, jadis alimentées par captage de sources sont maintenant groupées en syndicats intercommunaux qui distribuent l'eau de la craie à partir de puits ou forages implantés dans les sites les plus favorables (vallées principales ou adjacentes).

En effet, la perméabilité de la craie varie considérablement entre les plateaux et les vallées :

- dans les vallées, la dissolution intense créée par le rassemblement des eaux donne naissance à des réseaux de fissures, et les ouvrages de captage donnent des débits importants pour de faibles rabattements,
- sous les plateaux ou les buttes, la craie est compacte et les débits obtenus sont très faibles. Ce phénomène est encore accentué sous le recouvrement tertiaire.

Les sables cuisiens renferment une nappe superficielle qui est soutenue par les argiles sparnaciennes ; au contact des deux formations, on observe de très nombreuses sources, à débit faible mais relativement constant ; le long du rebord de la cuesta, les eaux de certaines sources, coulant sur la craie, peuvent s'infiltrer à nouveau dans celle-ci et réapparaître à une cote inférieure.

Les calcaires lutétiens donnent naissance à d'importantes circulations d'eau, qui se manifestent par de belles sources particulièrement dans les endroits où le faciès des Argiles de Laon est bien développé dans le Cuisien sous-jacent ; ces sources ont un débit variable, diminuant considérablement en étiage. »

LES EAUX SUPERFICIELLES

LA VESLE

La Vesle est un affluent de l'Aisne. Elle traverse principalement le département de la Marne où elle prend sa source à Somme-Vesle (source de Vesle), non loin de l'Épine, à 16 kilomètres à l'Est de Châlons-en-Champagne et se jette dans l'Aisne à Condé-sur-Aisne, à 11 km en amont de Soissons.

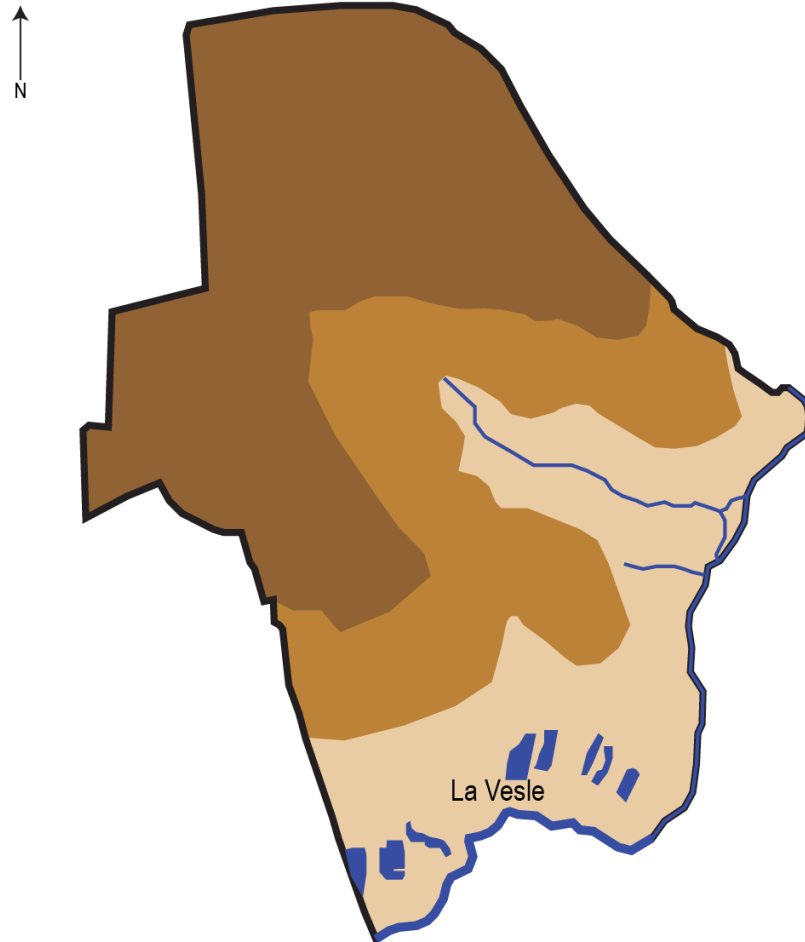
Ce toponyme provient du gaulois *Vidula* (*vidu*-en gaulois signifie « bois ») qui signifie « rivière de la forêt », car autrefois ce cours d'eau coulait dans de vastes régions boisées.

La forte perméabilité de la craie affleurante jointe à la faible épaisseur des formations quaternaires la recouvrant localement, font que les fortes précipitations s'infiltrant totalement ; ce qui élimine la presque totalité des eaux de ruissellement et diminue la densité du réseau hydrographique qui est l'un des plus faibles de France.

La Vesle est le « trop-plein » de la nappe et son débit est directement lié au niveau de recharge de celle-ci ; les courbes de tarissements permettent, dès la fin de la recharge hivernale en avril, une bonne estimation des débits d'étiage en octobre.

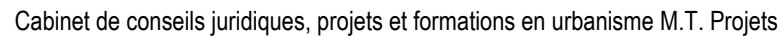
Les ruisseaux de Bouvancourt et celui du Grand Hameau drainent les eaux des sources de la commune de Romain, se jettent dans la Vesle. Cette rivière borde le territoire de la commune au Sud sur une longueur d'environ 2 kilomètres et sert de frontière naturelle avec le terroir de la commune de Breuil. La Vesle, bordée de saules, de bouleaux argentés, de plantes de marais, peuplée de canards, de poules d'eau, de ragondins, de martins-pêcheurs et, parfois, de hérons, de libellules, de poissons de rivières, etc.

Carte de réseau hydrographique
PLU de Romain
Cabinet de conseils en urbanisme M.T. Projets
Source : IGN



La vallée de la Vesle et du ruisseau du Moulin constitue un ensemble de zone humide. Elle correspond aux Zones humides identifiées selon les critères de l'Arrêté du 24 juin 2008 mais dont les limites n'ont pas été réalisées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) Ou Zones humides identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différente de celle de l'arrêté. Les limites et le caractère humide des zones peuvent être revérifiés par les pétitionnaires.

- Les boisements alluviaux se superposent en général sur les zones humides Loi sur l'eau.
- Les zones humides Loi sur l'eau se situent en général en tête de bassin versant, en bordure de lacs, et dans les lits majeurs des cours d'eau. Cela peut être des bras morts, des mares, des marais, des tourbières, et des forêts/prairies humides.
- Les zones humides diagnostiquées par le SDAGE
- Les zones potentiellement humides.



SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

La commune entre dans l'aire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie, le PLU doit être compatible avec le SDAGE 2010-2015 en vigueur du bassin Seine-Normandie. Le PLU est concerné par les objectifs du SDAGE suivants :

- Diminuer les pollutions
- Préserver les ressources
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques
- Prévenir les risques d'inondation

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION AISNE-VESLE-SUIPPE

Le SAGE Aisne-Vesle-Suippe a été approuvé par l'arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2013. Le PLU de Romain doit être compatible avec celui-ci. Le PLU est concerné par les objectifs du SAGE Aisne-Vesle-Suippe suivants :

- Respect des servitudes et prescriptions relatives aux déclarations d'utilité publique des captages d'eau potable (d39)
- Intégration des capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'aménagement (d46)
- Non-dégradation physique des cours (d48)
- Protection des espaces de mobilités (d49)
- Protection d'une ripisylve composée d'essence adaptée (d54)
- Protection des forêts alluviales (d56)
- Protections des zones humides (d64 et R4)
- Protection des frayères (R3)
- Préservation des éléments du paysage existants permettant de lutter contre le ruissellement et les coulées de boue (d70)
- Limitation du ruissellement et d'amélioration de l'infiltration, sauf en cas d'impossibilité technique, et de diminution des rejets dans les réseaux (d72)
- Préservations des champs d'extension des crues (d74 et R5)

L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement est de type individuel. La commune n'est pas dotée de station d'épuration. Une étude intercommunale est en cours.

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'eau potable de la commune provient de l'unité de distribution de Romain. La gestion de la distribution est réalisée par affermage par la société Lyonnaise des Eaux. L'alimentation en eau potable de la commune est alimentée par captage d'une source située au Grand Hameau.

Les paramètres de l'eau potable de la commune fournis par l'Agence Régionale de Santé :

- **Bactériologiques**

C'est la présence de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux. L'absence est exigée.

Nombre de mesures = 3

Nombre d'analyse non conforme = 0

L'eau est de bonne qualité bactériologique.

- **Nitrates**

Ce sont des éléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50mg/l. La teneur moyenne est de 39,8mg/l.

L'eau présente une teneur élevée de nitrate.

- **Pesticides**

Ce sont des substances chimiques utilisés pour protéger les cultures. La teneur ne doit pas dépasser 0.1ug/l par substance ou 0.5ug/l pour la somme des molécules. Présence de pesticides dont la teneur respecte la norme de 0.1ug/l.

L'eau est conforme.

- **Dureté**

L'eau est considérée comme dure au-delà de 30°F et eau douce en dessous de 15°F. Ce paramètre n'a pas d'effets directs sur la santé. Mais une eau douce peut se charger en métaux au contact de canalisation de plomb.

L'eau est d'une dureté importante (41.9°F)

- **Fluor**

C'est la présence d'oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5mg/l. La teneur moyenne est de 0.32mg/l. L'eau présente une teneur en fluor sans risque pour la santé.

L'alimentation en eau potable de la commune est de bonne qualité.

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

1.1.11. ANALYSE DES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

La commune est située dans la région naturelle du Tardenois

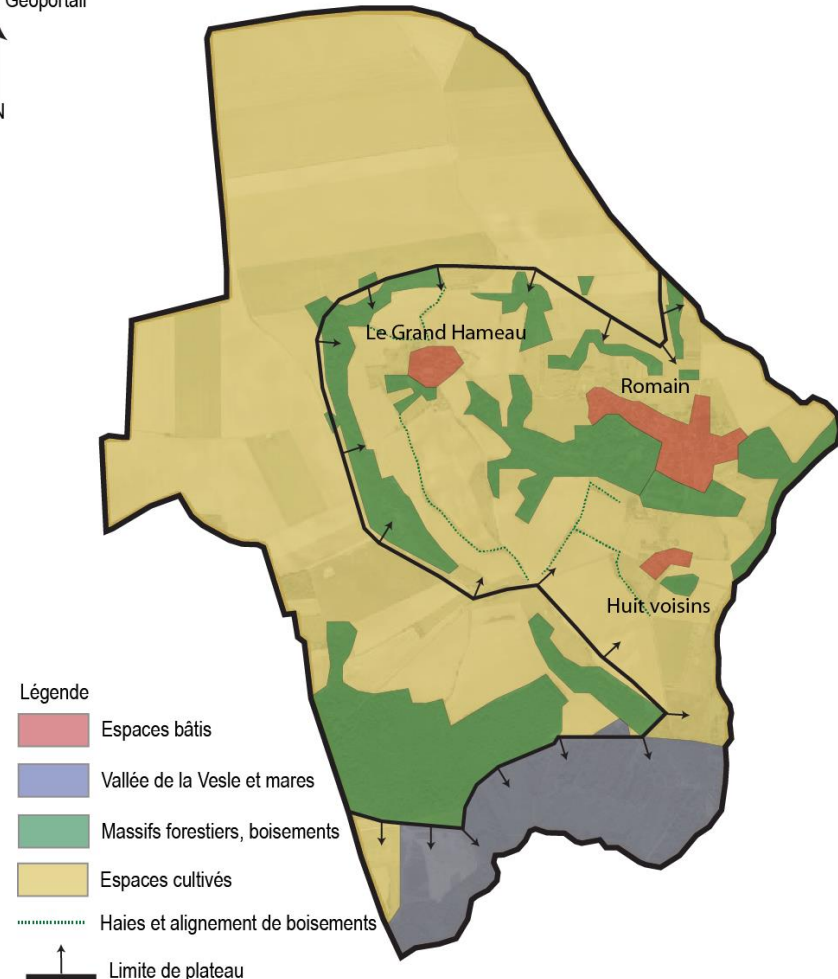
TRAME PAYSAGERE

La trame paysagère se décompose en 4 éléments structurant le paysage communal.

- La limite du plateau marque la limite entre le paysage cultivé du plateau de type openfields et le vallon formé par ruisseaux et les sources où se situent une auréole forestière autour de l'espace bâti. Le plateau au niveau de sa limite surplombe d'une centaine de mètre l'espace bâti. Le relief offre de nombreux cônes de vues.
- L'espace bâti est situé au-dessus du ruisseau du Grand Hameau. L'espace bâti est marqué par un bâti ancien datant d'avant 1949 avec un petit patrimoine. L'espace bâti est composé de trois entités : le Grand Hameau, Huit voisin, et le centre-bourg.
- L'espace agricole est très présent sur le territoire communal. Ce sont très souvent des champs de type openfields pour la culture de céréales ou de betteraves. Il peut être traversé par des boisements et des alignements d'arbre.
- Les boisements sont à différencier :
 - o Les boisements de coteaux marquent la limite visible entre le plateau et le vallon des ruisseaux
 - o Les boisements de fond de vallée se situent le long des ruisseaux, et dans le lit majeur de la Vesle. Ils sont constitués de saules, de peupliers, etc.

Le paysage de la commune vallonné composé de prairie, de bois, de champs fait de ce village un lieu attractif.

Carte paysagère
PLU de Romain
Cabinet de conseils en urbanisme M.T. Projets
Source : Géoportail



1.1.12. ANALYSE MORPHOLOGIQUE URBAINE

EVOLUTION MORPHOLOGIQUE

L'espace bâti ancien a été réalisé par les anciens pour s'adapter à son environnement. Les rues de la Prévôte, la rue de Gustave Caron, la rue de la Grimonne et le Chemin de Beaugilet s'organisent autour de l'axe central de la commune illustré par la rue de la République et la route de Ventelay. Le bâti ancien est marqué par un bâti agricole ancien (habitation et dépendances) même si quelques maisons de maîtres apparaissent dans le paysage urbain communal.

Le bâti s'organise autour de la route principale dit rue de la République et route de Ventelay. En effet, le centre bourg a la forme d'un espace bâti dit « village-rue ».

Le cœur du village est marqué par la présence d'une place, de la mairie et de l'église. L'espace bâti ancien est minéral avec des rues étroites inadaptées à la circulation automobile moderne.

Les extensions récentes (après 1950) se situent à chaque extrémité de l'espace ancien. Il y a très peu de bâti récent dans les hameaux.

Les bâtiments agricoles en activité se situent plutôt aux extrémités de l'espace bâti ancien.



1.1.13. ANALYSE DU BATI ANCIEN

IMPLANTATION

L'implantation des constructions est en alignement de l'emprise publique. Le retrait est quasi inexistant, ce qui rend le stationnement dans les rues impossibles.

Cette implantation confère une ambiance minérale aux rues.

FAÇADES

Les façades des constructions sont généralement en pierres apparentes ou enduites de teintes claires. La pierre vient certainement des anciennes carrières présentes sur le territoire communal.

Les façades sont peu décorées mais les ouvertures en façade sont symétriques.

TOITURES

Les toitures ont des pentes importantes, comprise entre 35° et 45° à l'horizontale. Les versants sont généralement deux ; parallèles à la voie mais ils seront à 4 pans pour les constructions les plus imposantes en volumétrie.

Les matériaux employés sont le plus souvent de la tuile ou de l'ardoise pour les maisons de maître.

La hauteur moyenne au faitage est de 6 à 10m.

HARMONIE PAYSAGERE

Le bâti ancien est très bien intégré dans le paysage local, car les matériaux de constructions ont été extraits du milieu naturel (pierres extraites des carrières). La volumétrie des constructions est similaire ce qui permet de renforcer cette harmonie. Les teintes utilisées pour les façades et les toitures sont les mêmes d'une construction à une autre, ce qui rend les rues homogènes.

1.1.14. ANALYSE DU BATI RECENT

Les extensions pavillonnaires ont généralement été réalisées sous forme de lotissements.

IMPLANTATION

Les constructions sont implantées en retrait de l'alignement de la voirie. Ce retrait est plus imposant que dans le bâti ancien.

Il varie entre 5 et 8m, parfois davantage dans des cas isolés.

FAÇADES

Les teintes employées pour les façades des constructions sont claires rappelant les couleurs sablés claires.

La contigüité des constructions est très peu présente dans le bâti récent. Les décors comme les corniches ou les chainages d'angle sont très peu présents.

Les ouvertures sont nombreuses et standardisées avec menuiseries en bois ou en PVC.

TOITURES

Les toitures sont hétérogènes avec des toits à pentes moyennes d'environ 35 à 45°.

Ils sont généralement à 2 ou 4 pans.

Les toitures sont recouvertes de tuiles mécaniques le plus souvent

HARMONIE PAYSAGERE

La hauteur des constructions est comprise entre 6m et 8m (souvent en rez-de-chaussée, voire R+1). Les constructions étant récentes, la végétation n'est pas encore fortement développée mais des plantations ont été réalisées en général.

1.1.15. LES BATIMENTS AGRICOLES

Etant une commune rurale, Romain a une empreinte agricole importante dans le paysage que l'on retrouve dans l'espace bâti par les différents bâtiments agricoles. Les volumes sont très imposants, notamment pour permettre le stockage.

De nombreuses constructions agricoles ont été transformées en logements pendant le siècle dernier.

1.1.16. PATRIMOINE ET IDENTITE

LE PATRIMOINE

L'église de la commune est dédiée à Saint Timothée et Saint Apollinaire. Son chœur et son transept remontent au XII^{ème} siècle. Le reste de l'édifice date principalement du XVI^{ème} siècle. Elle appartient à la paroisse Rives de Vesle, dans le diocèse de Reims. On y trouve plusieurs objets classés inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : une statue de la Vierge à l'Enfant grandeur nature, en pierre, du XVI^{ème} siècle, une dalle funéraire faisant référence au Seigneur de Romain et Courlandon, datant du XVI^{ème} siècle en pierre de Romain présente près des fonts baptismaux et des plaques funéraires de marbre des familles Coquebert et Roland. L'église a été très endommagée lors de la Première Guerre Mondiale par les bombardements.

Le Château de Romain date du XVII^{ème} siècle. Il est privé. Il a été détruit en partie lors de la Première Guerre Mondiale.

LE PETIT PATRIMOINE

La commune possède un petit patrimoine important en termes de lavoirs, de gué et de calvaire. Il est un héritage d'un passé religieux ou tout simplement de la vie quotidienne d'antan. Les porches monumentaux sont les témoignages d'un riche passé agricole. Les murs anciens très présents dans l'espace bâti ancien participe pleinement à l'ambiance minérale des rues et à son identité rurale.

1.2 ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

1.2.1. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

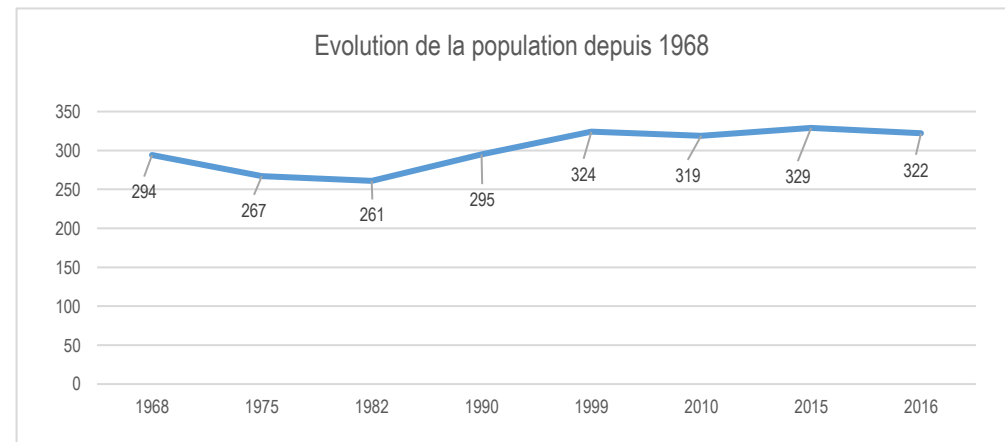
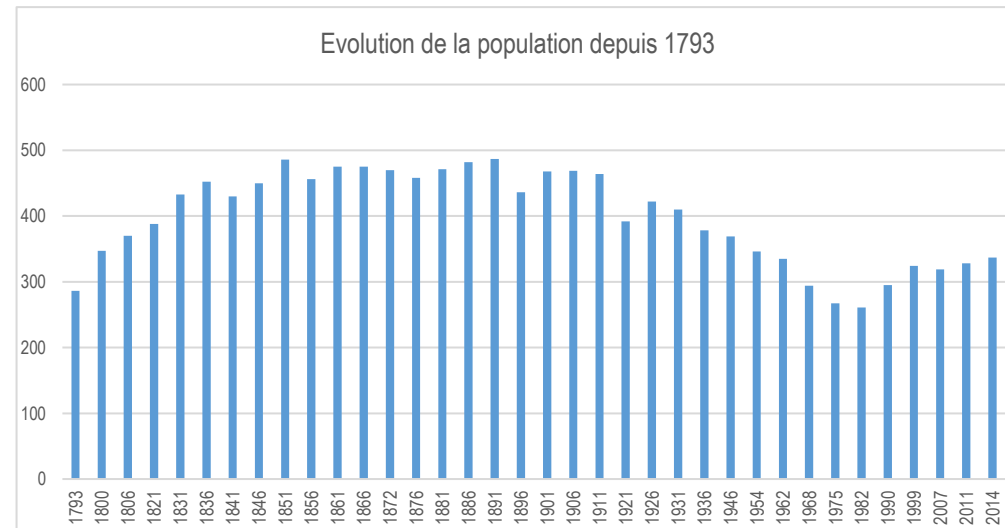
Toutes les données sont issues de l'INSEE et des différents recensements.

La commune de Romain possède une population de 322 habitants selon le recensement de 2016. L'étude démographique depuis 1793 montre que la commune a connu son plus haut démographique en 1891 (487 habitants). Avec 322 habitants, la commune revient à son niveau de 1954. En effet, dans la deuxième moitié du XXème siècle, la démographie n'a cessé de diminuer jusqu'en 1982 (son plus bas démographique avec 261 habitants).

Entre 1968 et 1982, la population passe de 294 habitants à 261 habitants soit une diminution de 28,7%. Or depuis 1982, l'évolution démographique augmente sans cesse jusqu'en 2016 où la population atteint 322 habitants.

Entre 1999 et 2016, la population a stagné (324 habitants en 1999 et 322 en 2016).

La population a même diminué entre 2001 et 2016 passant de 328 habitants à 322 habitants.



1.2.2. LES VARIATIONS DE POPULATION

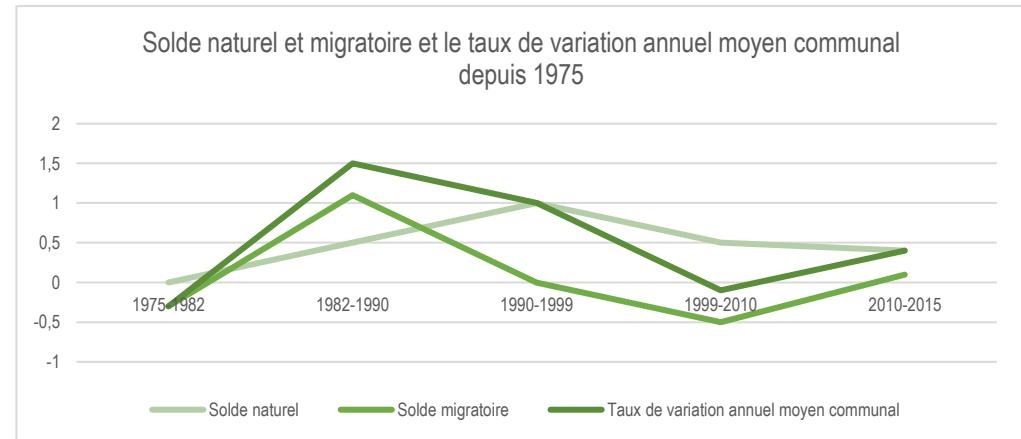
Le solde naturel est la différence entre les naissances et les décès.

Le solde migratoire est la différence entre l'emménagement et le déménagement.

Le solde naturel a toujours été inférieur au solde migratoire entre 1975 et 1999. Durant cette période, le solde migratoire a été élevé atteignant un taux de variation annuel moyen de 1.5% entre 1982 et 1990. Le solde naturel est devenu supérieur au solde migratoire à partir de 1990 jusqu'en 2015. Le taux de variation annuel moyen le plus élevé durant cette période est de 0.4% entre 2010 et 2015.

Entre 2010 et 2015, le solde naturel est supérieur au solde migratoire. Celui-ci devient même négatif à -0,5% entre 1999 et 2010 alors que le solde naturel atteint 0.5%. Ainsi le taux de variation annuel moyen entre 2009 et 2014 atteint 0.4%.

En moyenne entre 1999 et 2015, le taux de variation annuel moyen oscille entre 0.1% et 0.4%.



1.2.3. LA STRUCTURE PAR AGE

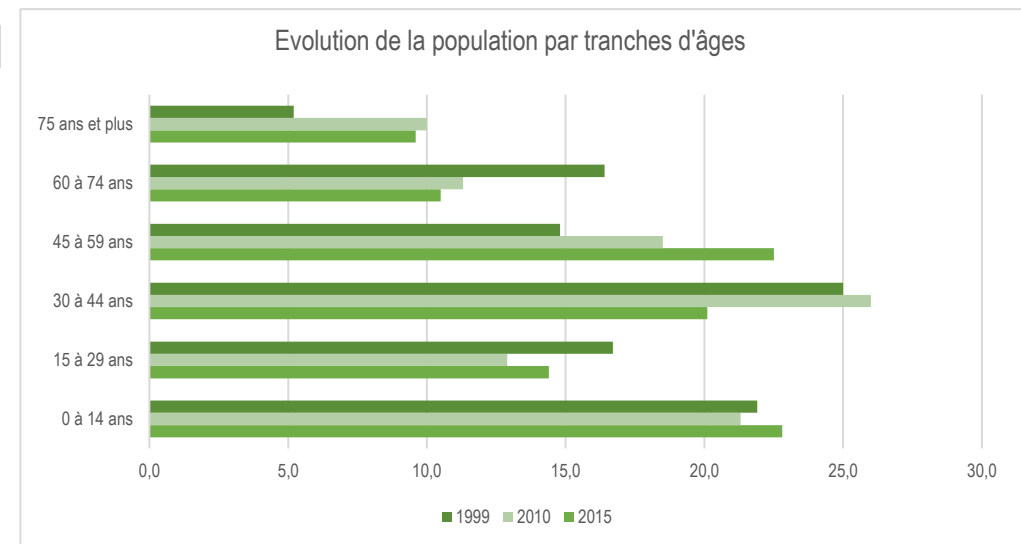
L'analyse de la structure des âges affiche une tendance nette à la stagnation des 0 à 14 ans. Cette tranche d'âge reste encore importante dans la commune.

La tranche d'âge des 15 à 29 ans a connu une diminution entre 1999 et 2015, même constat pour la tranche d'âge des 30 à 44 ans, ils connaissent par ailleurs une forte diminution.

La part des 45 à 59 ans progresse, elle est la tranche d'âge la plus représentée en 2015 alors qu'en 1999 c'était la tranche d'âge des 30 à 44 ans. Cela confirme la conclusion que la commune connaît un vieillissement modéré de la population. Les 45-59 ans sont des habitants installés depuis longtemps dont les enfants sont partis vivre et travailler dans d'autres communes.

La tranche d'âge des 60 à 74 ans affichent une nette diminution entre 1999 et 2015. Les 75 ans et plus ont fortement augmenté durant ladite période.

En conclusion, entre 1999 et 2014 la commune a connu un vieillissement modéré de sa population, notamment pour les 45-59 ans et les 75 ans et plus.

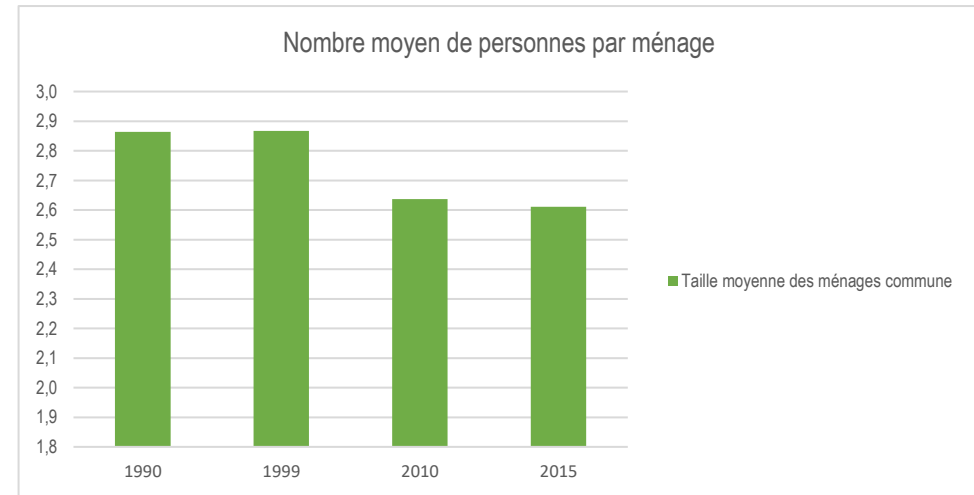


1.2.4. LES MENAGES

La commune de Romain se caractérise en effet par une taille de ménage plus élevée que la moyenne départementale (2.6 personnes par ménage contre 2.2 dans la Marne).

Toutefois, on remarque que la commune a perdu 0.3 personne par ménage en moyenne entre 1990 et 2015, ce qui est relativement faible.

Cette diminution de la taille des ménages résulte de l'analyse des âges et est principalement provoqué par le desserrement des ménages (divorce, décès, enfant partant faire les études, etc...).



1.3 ANALYSE DE L'HABITAT

1.3.1. LE PARC DE LOGEMENT

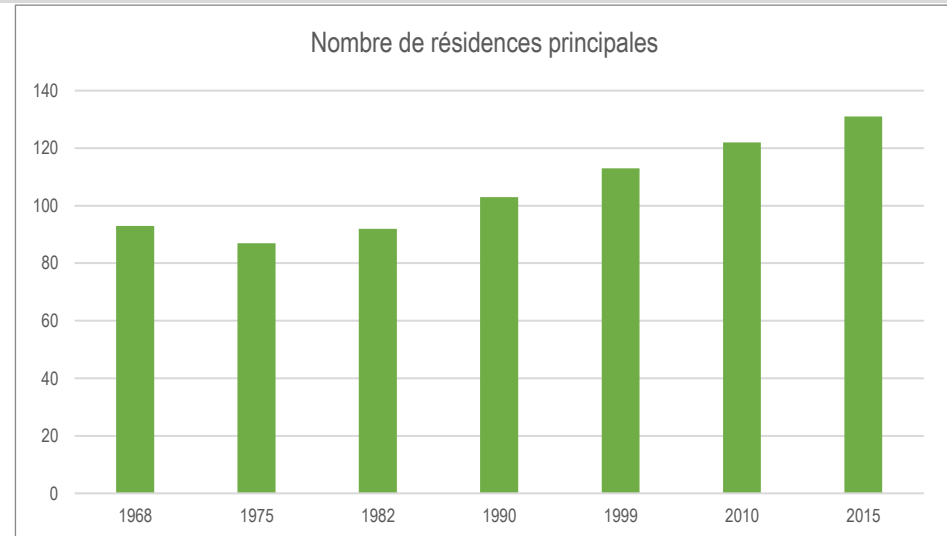
Romain se situe dans le bassin d'habitat de Reims et de Fismes. Le nombre total de logements s'est établi à 146 en 2015.

Le parc de logement est en constante augmentation depuis 1968. Cette évolution est le fait de l'augmentation des résidences principales en très forte majorité sur la commune (90% en 2015).

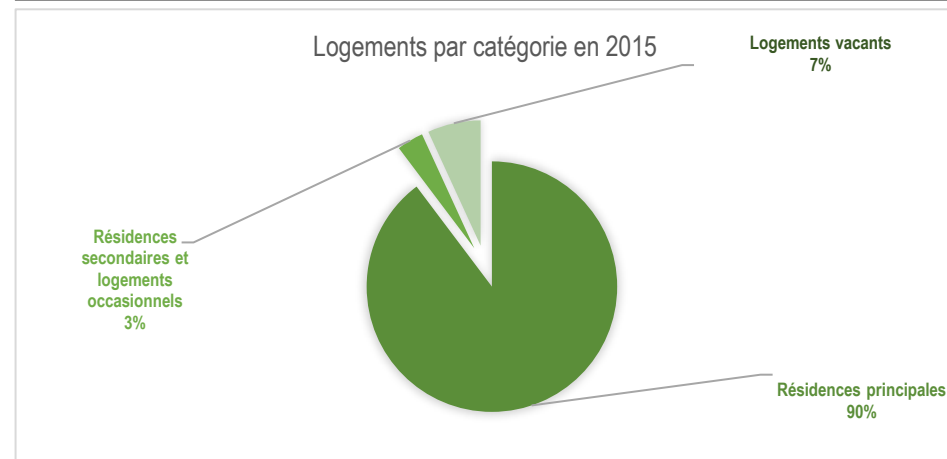
Par ailleurs, le taux de logements vacants se situe à un niveau peu élevé (7%). Le nombre de logements vacants s'établit à 10 lors du recensement de 2015. 5% de logement vacant est perçu comme un minimum pour un marché immobilier sain. De ce fait, il y a peu de logements vacants dans l'espace bâti, il se peut que les logements vacants soient des logements en vente ou bien en succession. En 2010, il y avait 7 logements vacants sur 137 logements (5.10%) et en 1999, il y avait 7 logements vacant pour un total de 127 logements (5.5%).

Les résidences secondaires constituent un phénomène marginal dans le parc de logement (3%).

L'évolution du nombre des résidences principales suit parfaitement l'évolution démographique. Cela est dû à un faible desserrement des ménages comme décrit avant.



Logements par catégorie							
	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Total	117	122	123	132	127	137	146
Résidences principales	93	87	92	103	113	122	131
Résidences secondaires et logements occasionnels	13	22	18	14	7	7	5
Logements vacants	11	13	13	15	7	7	10



1.3.2. LE TYPE DE LOGEMENTS

En 2015, 100% des logements sont des **maisons individuelles** selon l'INSEE.

LE TYPE D'OCCUPATION

A Romain, 87,3% des habitants sont propriétaires de leur habitation en 2015. Cette tendance est à la hausse depuis 1999. Le taux de locataires est à la baisse entre 1999 et 2015.

Le profil type est donc un propriétaire d'une maison individuelle. Cela pose l'hypothèse d'une consommation de l'espace agricole notamment dans les 15 dernières années.

LE NOMBRE DE PIÈCES PAR RESIDENCES PRINCIPALES

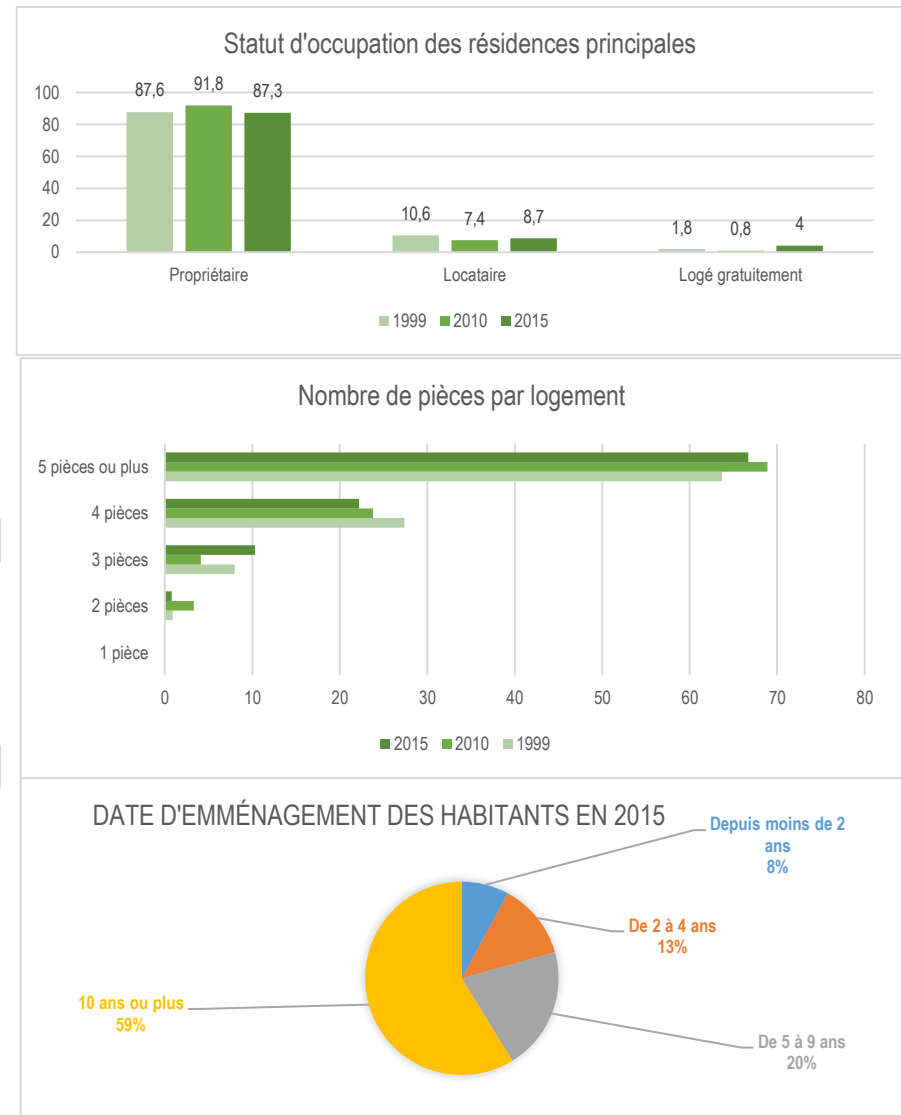
Le nombre de pièces augmentent fortement entre 1999 et 2010. Cela implique très souvent une augmentation de la surface au sol (excepté lors d'aménagement de combles par exemples ou bien la fusion de logements). Cette tendance sociale se rapporte au besoin d'espace et au fait que les personnes construisant une habitation en périphérie urbaine souhaitent profiter d'une surface habitable importante.

1.3.3. LA DATE D'EMMENAGEMENT

En 2015, seul 41% des ménages avaient emménagé dans la commune depuis moins de 10 ans. Cette situation démontre un faible renouvellement de la population, cela explique le vieillissement modéré de la population. Cependant 59% de la population sont présents depuis 10 ans ou plus, cela marque une certaine stabilité de la population. Romain a réussi le difficile équilibre entre stabilité et renouvellement de sa population pour se développer.

1.3.4. L'EQUIPEMENT NUMERIQUE

La région Grand-Est doit permettre de favoriser le déploiement des moyens de communications électroniques dans le département de la Marne.



1.3.5. LE MARCHE IMMOBILIER

- **Présentation de la commune pour le marché immobilier**

Commune proche de Reims et de Fismes située à l'extrémité ouest du Grand Reims, Romain connaît un marché immobilier essentiellement tourné vers le pavillon individuel neuf. L'élaboration du PLU permettra à la commune d'ouvrir de nouveaux terrains constructibles et donc d'attirer une nouvelle population pour assurer la pérennité du village.

- **La perception du marché immobilier**

La perception du marché immobilier se positionne par rapport à la demande. La commune est à moins de 30 minutes de Reims et dispose d'un cadre de vie calme et arboré.

Le renouvellement de population passe non seulement par la revente des habitations des personnes âgées ne pouvant plus entretenir leur terrain mais aussi par la construction, bien que celle-ci soit assez faible ces dernières années.

La plupart des logements construits depuis dix ans sont de type 5 mais la demande de logement de type 3 ou 4 n'est pas à négliger surtout pour les primo accédants.

- **Le marché immobilier depuis 2000**

Depuis 1999, la commune a vu se construire 17 logements, soit en moyenne 0.9 constructions par an. Le prix d'un terrain se situe à environ 70€ le m² viabilisé selon la commune, rendant la commune attractive pour les primo-accédants.

Le prix constaté pour une maison se situe à environ 200€ le m² de terrain (soit environ 200 000€ une maison sur un terrain de 1000m²).

1.3.6. LA CONSTRUCTION

LE POINT MORT DE LA CONSTRUCTION DU LOGEMENT

Il permet de déterminer le nombre de logements à construire, pour maintenir une population constante (en volume) sur un territoire, afin de répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements.

Le calcul du point mort prend en compte de 3 facteurs déterminants :

- **Le phénomène de desserrement des ménages :**
 - Diminution de la taille des ménages (séparations, familles monoparentales, décohabitation des jeunes, vieillissement de la population...)
 - La diminution de la taille des ménages implique une augmentation du nombre de ménages pour rester à population stable
 - L'augmentation du nombre de ménages implique des besoins supplémentaires en logements
- **Le renouvellement du parc : variation du parc de logements, hors construction neuve**
 - Prise en compte de la diminution du nombre de logements (démolitions, abandons, changements d'usages...)
 - Prise en compte de l'augmentation du nombre de logements (divisions, changements d'usage...)
- **La variation de nombre de résidences secondaires et de logements vacants qui entraîne une baisse ou une hausse du nombre de logements pouvant être mobilisés pour loger des ménages**

Les calculs du point mort de la construction sont présentés dans la partie justifications du présent rapport de présentation.

LE RYTHME DE CONSTRUCTION

Le tableaux ci-dessous détaillent les statistiques sur la construction neuves ces quinze dernières années dans la commune établies à partir des déclarations de commencement de chantier (source communale).

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

	M.T. Projets - Cabinet de conseils, projets et formations en urbanisme						
	Rythme de construction annuel à remplir par année						
Année	Habitation et annexes autorisées neuves				Activités et équipements autorisés (nouveaux)		
	Nombre d'habitations réalisées	Surface totale des terrains (m²)	Surface de plancher des habitations (m²)	Constructions individuelles, groupées, collectives ?	Nombre de constructions réalisées	Surface totale des terrains (m²)	Destination des bâtiments
TOTAL	17	17975	1992		3	10775	
MOYENNE	0,9	1057	117		0,2	3592	
Nombre d'années	18						
2017	4	4370	400	Individuelle	1	2590	
2016	1	1000	120	Individuelle	1	7030	
2015	1	1823	74	Individuelle			
2014	0	0	0	Individuelle	0	0	
2013	0	0	0	Individuelle	0	0	
2012	0	0	0	Individuelle	1	1155	
2011	1	898	152	Individuelle	0	0	
2010	0	0	0	Individuelle	0	0	
2009	0	0	0	Individuelle	0	0	
2008	2	1860	352	Individuelle	0	0	
2007	2	1657	191	Individuelle	0	0	
2006	1	630	160	Individuelle	0	0	
2005	0	0	0	Individuelle	0	0	
2004	2	1829	210	Individuelle	0	0	
2003	0	0	0	Individuelle	0	0	
2002	2	3229	190	Individuelle	0	0	
2001	0	0	0	Individuelle	0	0	
2000	1	679	143	Individuelle	0	0	

1.4 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1.4.1. LA POPULATION ACTIVE

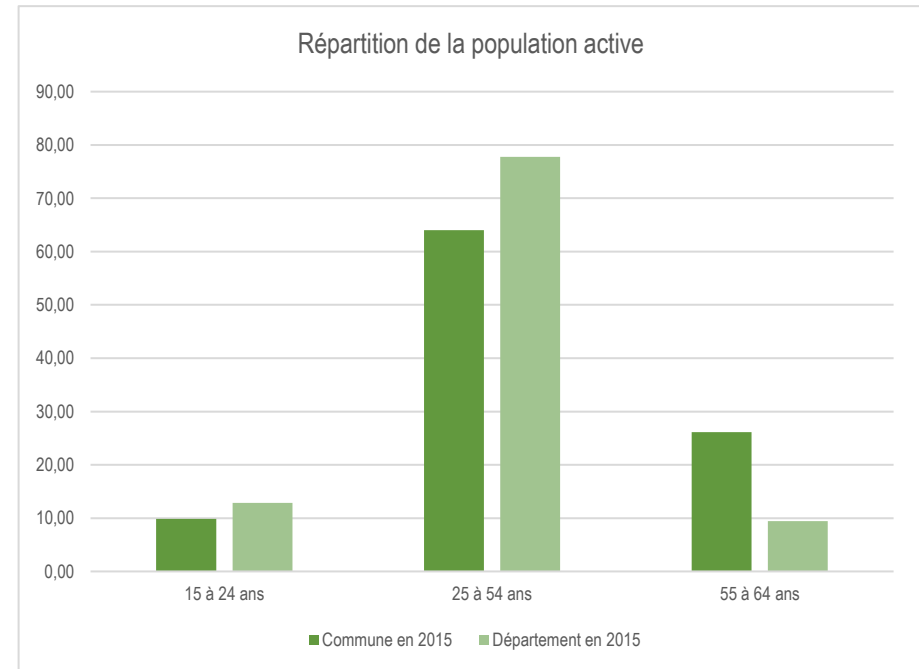
LA POPULATION ACTIVE TOTALE

Le profil des actifs de la commune est différent à celui observé dans le département de la Marne notamment pour les 15 à 24 ans et les 55 à 64 encore actifs au niveau communal.

L'EVOLUTION DU CHOMAGE

La commune de Romain a vu son taux de chômage resté stable entre 2010 et 2015, se situant à 4.7% en 2015.

Les chiffres présentés sont à nuancer du fait du petit nombre d'actifs présents dans la commune : les pourcentages peuvent évoluer très fortement.



1.4.2. LES ACTIVITES DU TERRITOIRE

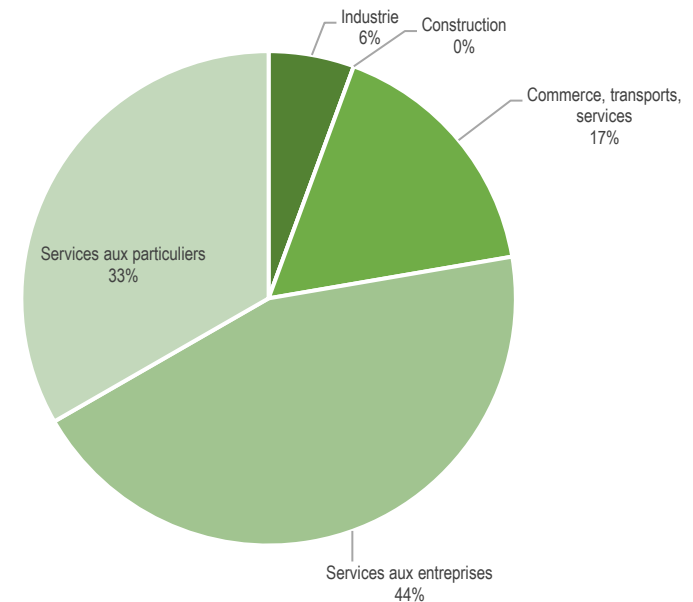
LA REPARTITION DES ACTIVITES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITE

18 entreprises sont recensées sur le territoire communal selon le recensement de l'INSEE de 2015.

Etablissements actifs par secteur d'activités au 31/12/2015

Ensemble	100
Industrie	5.6
Construction	0
Commerce, transports, services	16.7
Services aux entreprises	44.4
Services aux particuliers	33.3

Répartition par secteur d'activité

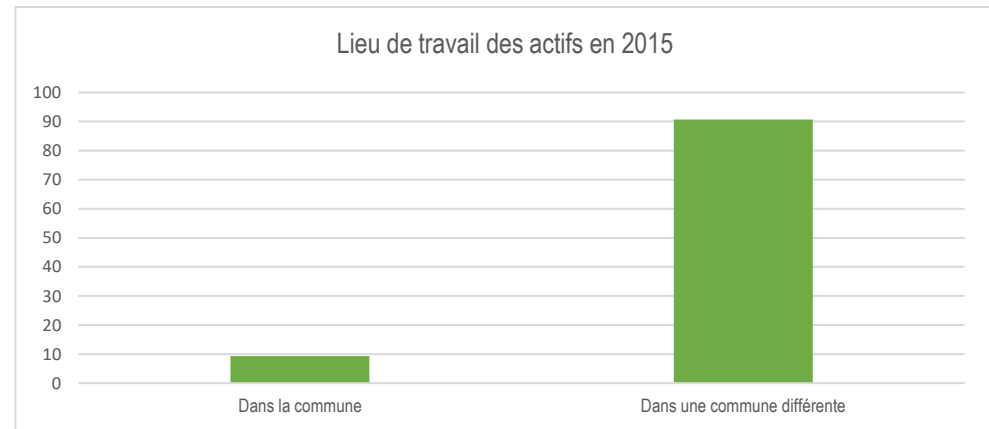


1.4.3. LES FLUX : LE LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS

L'activité des actifs de Romain se situe essentiellement en dehors de la commune. En effet, 91% des actifs ont leur activité dans une commune différente.

Cette situation, caractéristique des zones péri-urbaines, s'explique par la petite taille de Romain et sa proximité avec des pôles urbains structurants plus importants comme Reims, Fismes ou même l'agglomération parisienne.

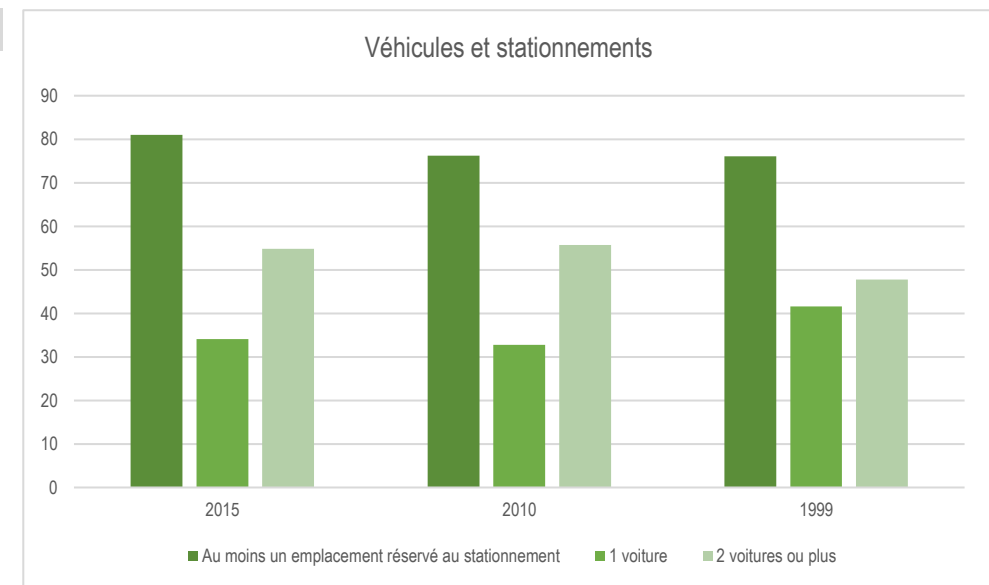
Ces flux indiquent également la place importante de la voiture dans le village, notamment en ce qui concerne le stationnement.



1.4.4. EQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES

Moins de 10% des actifs possèdent leur activité à Romain. Cela implique l'utilisation massive de la voiture particulière pour les trajets domicile-travail ayant pour conséquences une augmentation des transports polluants mais aussi une augmentation des besoins en stationnement dans la commune.

En effet, 88% des ménages ont au moins une voiture (dont 55% ont au moins 2 véhicules) mais seulement 81% des ménages ont au moins un emplacement réservé au stationnement. Cette situation est en partie due à la morphologie urbaine composée de petites rues étroites..



1.4.5. ANALYSE DES EQUIPEMENTS ET DES COMMERCES

LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET DE SERVICES PUBLICS

Romain possède peu d'équipements et de services publics sur son territoire. Toutefois, la présence de très nombreux équipements à proximité (à Jonchery-sur-Vesle, Fismes et Reims notamment) désenclave le territoire communal.

Ainsi, **dans un rayon de 25 minutes**, la majorité des services publics et services administratifs sont accessibles.

LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune de Romain ne possède pas de pôle scolaire en regroupement pédagogique.

Les études secondaires sont situées à Reims.

Services administratifs			
	Adresse	Distance (kms)	Temps (min)
Mairie	Commune		
Communauté urbaine du Grand Reims	Reims	27	25
Préfecture	Châlons-en-Champagne	70	58
Sous-préfecture	Reims	27	25
Caserne des Pompiers	Fismes	8	11
Chambre d'agriculture	Châlons-en-Champagne	70	58
Chambre de Commerce et d'Industrie	Reims	27	25
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Reims	27	25
Gendarmerie	Fismes	8	11
Poste	Jonchery-sur-Vesle	8	10
Sécurité Sociale : Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Reims	27	25
Tribunal d'Instance	Reims	27	25
Trésor Public	Reims	27	25
Etablissements scolaires			
	Adresse	Distance (kms)	Temps (min)
Ecole maternelle	Courlandon	3	4
Ecole primaire	Courlandon	3	4
Collège	Fismes	8	11
Lycée général et technique	Reims	27	25
Université	Reims	27	25

LES EQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE

La commune ne possède pas d'accueil pour la petite enfance excepté une assistante Maternelle.

	Adresse	Distance (kms)	Temps (min)
Périscolaire			
Assistants maternelles	Commune		
Crèche	Fismes	8	11

LES EQUIPEMENTS CULTURELS

Ces équipements regroupent les centres ayant un lien avec la culture et les arts. Les loisirs culturels sont principalement implantés dans l'agglomération rémoise.

Equipements culturels			
		Distance (kms)	Temps (min)
Salle communale	Commune		
Théâtre	Reims	27	25
Cinéma	Reims	27	25
Bibliothèque	Reims	27	25

LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

La commune possède un terrain de sport.

Equipements de loisirs			
		Distance (kms)	Temps (min)
Terrain de loisirs	Commune		
Gymnase	Fismes	8	11
Piscine	Reims	27	25
Salle de fitness / sport / remise en	Fismes	8	11
	Adresse	Distance (kms)	Temps (min)
Maison de retraite	Fismes	8	11
	Reims	27	25

LES EQUIPEMENTS POUR PERSONNES AGEES

L'accueil des personnes âgées peut être fait à Fismes ou à Reims.

LES EQUIPEMENTS DE SANTE

LES COMMERCES DE PROXIMITE ET LES GRANDES SURFACES

Romain ne possède pas un commerce. La principale zone commerciale se situe à Fismes et à Reims.

	Adresse	Distance (kms)	Temps (min)
Centre Hospitalier	Reims	27	25
Maternité	Reims	27	25
Pharmacie – Médecin - Dentiste	Fismes	8	11
Centre Médico-social	Fismes	8	11
Kinésithérapeute	Fismes	8	11

Commerces			
	Adresse	Distance (kms)	Temps (min)
Epicerie	Fismes	8	11
Boucher	Fismes	8	11
Boulangerie	Fismes	8	11
Supermarché	Fismes	8	11
Hypermarché - Grandes surfaces	Reims	27	25

LES EQUIPEMENTS DE GESTION DES DECHETS

Les déchetteries sont situées à Fismes et à Jonchery-sur-Vesle.

	Adresse	Distance (kms)	Temps (min)
Déchetterie	Fismes/Jonchery-sur-Vesle	8	11

1.5 ANALYSE DES SURFACES ET DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET FORESTIER

La commune est située dans la région naturelle du Tardenois. 3 exploitations sont recensées sur le territoire communal. Un questionnaire a été transmis aux exploitants

Voici le résultat des exploitations qui y ont répondu :

Nom	Adresse	Situation/	Installation classée ?	SAU (ha)	Production	Intéressé(e) par la vente en direct ?	Employés ?	Extension récente ?	Projet de bâtiments ?	Pérennité	Projet de changement de destination de bâtiments agricoles ?
M.LE ROUX	Romain	En activité	Non	90ha	Céréales	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
Mme MOYAT	Romain/Le Grand Hameau	En activité	Non	250ha	Céréales, colza et betteraves	Non	Occasionnellement	Non	Oui	Oui	Oui
M. DELOFFRE	Romain	En activité	Non	1ha27 et 97 centiares	Légumes et mini légumes	Oui	Non mais c'est un projet	1000 m ² de tunnel de stockage et une maison de gardiennage de 140 m ²	Oui un atelier et un bâtiment de stockage de 90 m ² environ	Oui	Non

	Ensemble des exploitations		
	1988	2000	2010
Exploitation agricole (nombre)	7	5	2
Superficie agricole utilisée (hectare)	459	356	329
Cheptel (unité gros bétail alimentation totale)	4	6	3

	Ensemble des exploitations		
	1988	2000	2010
Superficie en terre labourable (ha)	446	351	NC
Superficie en culture permanente (ha)	0	0	0
Surface toujours en herbe(ha)	11	NC	NC

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

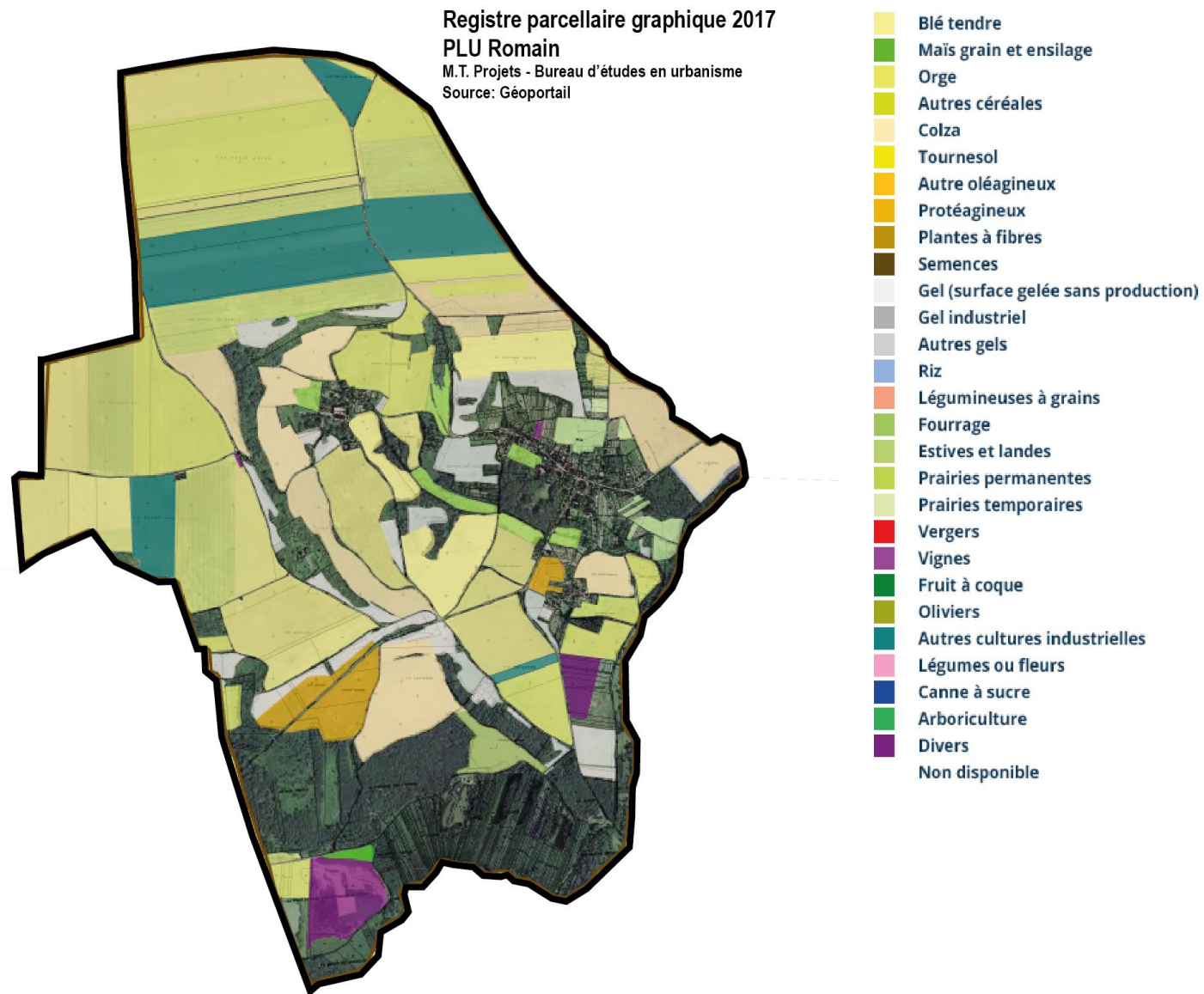
Localisation des bâtiments agricoles
PLU Romain
M.T. Projets - Bureau d'études en urbanisme
Source: Géoportail



Localisation des bâtiments agricoles
PLU Romain (GrandHameau)
M.T. Projets - Bureau d'études en urbanisme
Source: Géoportail



Localisation des bâtiments agricoles
PLU Romain (Huit Voisins)
M.T. Projets - Bureau d'études en urbanisme
Source: Géoportail



1.5.1. L'ACTIVITE AGRICOLE

La commune est située dans la région naturelle du Tardenois

Un questionnaire a été donné aux exploitants pour connaître leur situation et leurs éventuels besoins. L'analyse du questionnaire agricole distribué à chaque exploitant ayant son siège d'exploitation dans la commune fait ressortir deux activités agricoles pérennes sur le territoire communal avec une SAU de 329ha. D'autres exploitants ayant leur siège d'exploitation dans une autre commune viennent cultiver les terres de Romain.

Aucun bâtiment agricole ne semble être contraint par un abandon et les besoins de constructions ont été clairement exprimés par les exploitants.

Le PLU devra prendre en compte ces besoins dans la définition du règlement graphique afin de ne pas compromettre la pérennité et/ou le développement d'une exploitation.

Entre 2000 et 2010, on observe une diminution de la surface agricole utile.

La circulation agricole est assurée par des chemins d'exploitation souvent parallèles à la route principale. Aucune parcelle ne doit être enclavée par le projet de PLU.

1.5.2. CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES

Au regard du tableau présentant le rythme de construction depuis 2000 de l'analyse du parc de logement ci-dessus, de 2000 à 2017, 17975m² soit 1ha79 ont été consommés pour la réalisation de pavillons individuels, essentiellement sur des terrains agricoles et/ou des terrains en friche dans l'espace urbain (comblement de dents creuses). Parmi ces surfaces, l'ensemble n'était donc pas en terres agricoles cultivées.

1.5.3. LA FORET

Le taux de boisement de la commune est de 12.99% de son territoire contre 32.1% dans le Tardenois et 28% en moyenne au niveau national.

Concernant le développement forestier, la commune n'a pas subi de coupes d'arbres sur les 10 dernières années. La carte communale a joué son rôle avec la zone N dans la protection des espaces forestiers.

1.6 LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

1.6.1. L'ACCESSIBILITE

ACCESSIBILITE ROUTIERE

La commune possède une accessibilité correcte, notamment du fait de la présence de la RD 30 reliant Breuil à Ventelay et la RD 230. Elles supportent entre 500 et 1000 véhicules par jour. La RD 30 et la RD 230 sont elles-mêmes connectées à la N31 reliant Reims à Soissons en passant par Fismes.

L'ACCESSIBILITE FERROVIAIRE

La commune ne possède pas de gare. La gare la plus proche est celle de Breuil/Romain, Courlancy et de Fismes située à 3 et à 7 km de l'espace bâti de Romain. Les gares sont desservies par un Train Express Régional reliant Fismes à Reims. Elles sont essentiellement utilisées lors des mouvements pendulaires. La gare TGV de Bezannes se situe à environ 30 min par la route.

L'ACCESSIBILITE AEROPORTUAIRE

Les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle se situe à environ 1h15min de route de Romain. L'aéroport de Vatry se situe à 1h de route de Romain.

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

La communauté de communes ne possède pas de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics mais les bâtiments publics de Romain sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'ACCESSIBILITE PIETONNE ET PAR LES VOIES DE DEPLACEMENTS DOUX

Des sentes piétonnes parcourent le territoire communal, permettant la pratique de randonnée.

Ces sentes piétonnes empruntent pour la plupart des chemins agricoles et passent par l'ensemble des espaces bâtis de la commune, permettant de faire le tour de l'espace bâti.

Aucun GR ne passe sur le territoire communal.

1.6.2. LA TRAME VIAIRE COMMUNALE

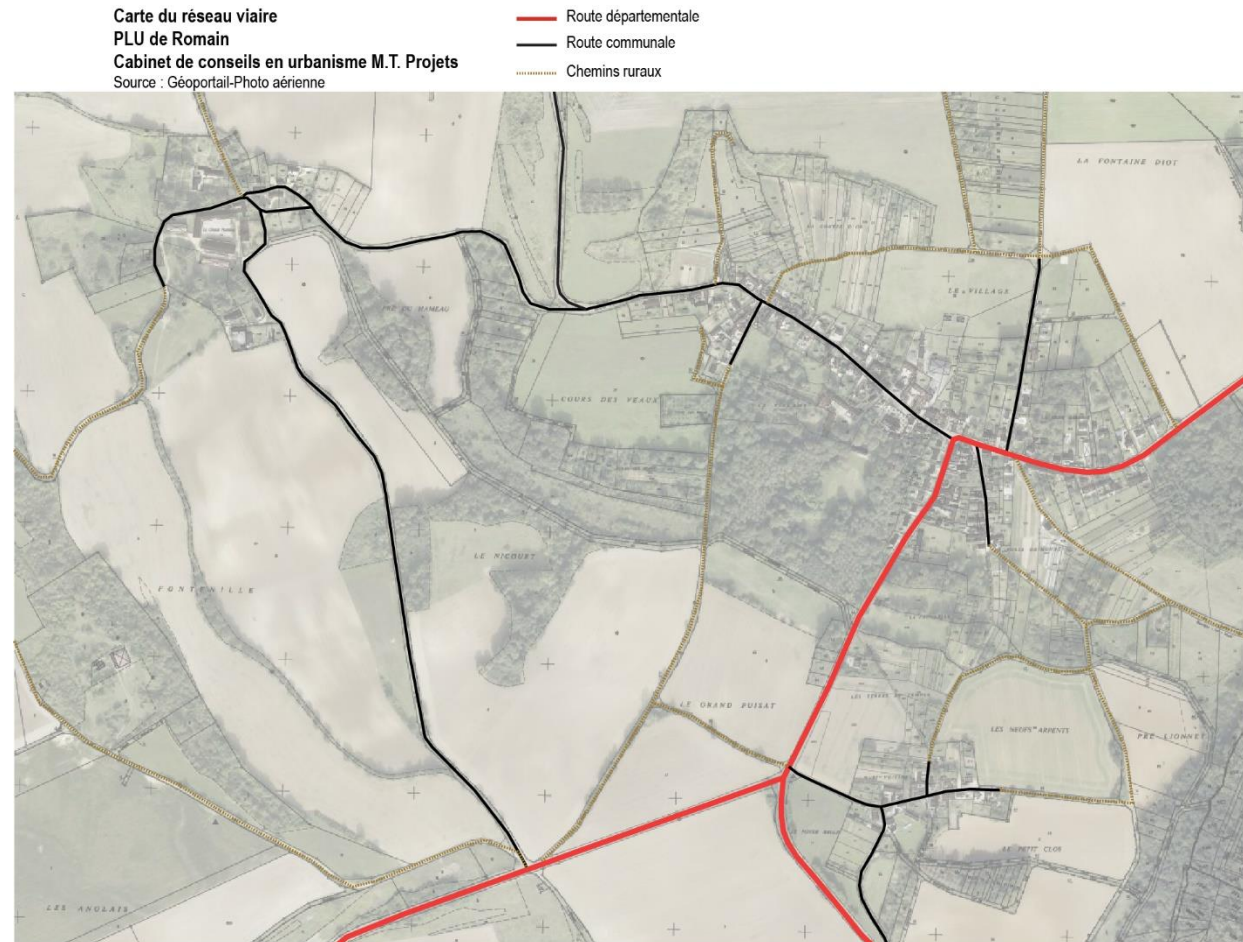
La commune est desservie par le réseau routier départemental. En effet, celle-ci est traversée par la route départementale 30 et 230 permettant de rejoindre Fismes par la RN31.

La trame viaire communale est caractéristique des communes anciennes, à savoir un réseau de rues étroites sur lesquelles viennent s'implanter les constructions les plus anciennes de la commune. Cette trame ancienne évolue principalement selon un axe est-ouest.

Ce réseau ancien est simple, il s'appuie sur la rue de la République et la route de Ventelay avec des rues perpendiculaires telles que la rue de Grimonne, la rue de la Prévôté et le Chemin de Beaugilet. Ces rues ont permis l'épaississement de l'espace bâti, ces rues se terminent généralement sans issues débouchement sur un chemin de terre. La commune possède une place, la place de la mairie est le lieu central du réseau viaire.

Les extensions les plus récentes viennent rompre ce réseau de rues en créant des impasses.

Cette évolution du réseau viaire en impasse pourrait à terme défigurer la commune et rompre le développement urbain pluriséculaire de la commune constituée autour de rues interconnectées entre elles pour une meilleure insertion des constructions dans la forme urbaine. Ce réseau viaire pluriséculaire a permis le développement d'une vie sociale entre les habitants.



INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT DES VEHICULES MOTORISES, DE VEHICULES HYBRIDES ET ELECTRIQUES ET DES VELOS

Le stationnement au cœur de la commune peut être qualifié d'insuffisant notamment dans l'espace bâti ancien même si la commune possède une place servant principalement aux stationnements des véhicules motorisés. Le nombre de place de stationnement est estimé à 40.

Concernant les habitations, la plupart du temps, le stationnement est réalisé sur l'emprise publique, ce qui pose des problèmes de circulation.

Toutefois, la commune ayant une morphologie urbaine ancienne, certaines rues sont très étroites et le stationnement n'est pas organisé ; se trouvant par moment sur la voie publique, pouvant occasionner des gênes.

Aucune borne de recharge pour véhicule hybride et électrique n'est implantée sur le territoire communal.

Le stationnement des vélos n'est pas prévu aux abords des équipements.

LES TROTTOIRS, SENTES ET CHEMINS

Les trottoirs de la commune de Romain sont de qualité inégale, encore une fois causé principalement par l'ancienne morphologie urbaine ne permettant pas de création de trottoirs.

Enfin, les sentes piétonnes sont relativement bien entretenues, nous pensons qu'elles servent encore à la population dans leur déplacement à l'intérieur de l'espace bâti notamment dans les espaces de jardin ou bien leur de promenade.

1.7 LES RISQUES MAJEURS

Les risques dans la commune		
Type de risques	Présence dans la commune ?	Précisions
Cavités	Oui	Cf. Cartographie
Mouvement de terrain	Oui	Cf. Cartographie
Carte hydrogéomorphologique	Oui	Cf. Cartographie
Aléa argileux	Oui	Cf. Cartographie
Incendie	Aucune donnée	
Sismicité	Zone de sismicité 1	
Technologiques	Non concernée	
Miniers	Non concernée	
Sites industriels pollués	Non concernée	
Sols pollués	Non concernée	
Sites SEVESO	Non concernée	
Transport de Matières Dangereuses	Oui – Canalisation de gaz	Cf. Cartographie
Installation classée pour la protection de l'environnement industrielle		Oui
Installation classée pour la protection de l'environnement agricole	Non concernée	
Arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	1999

1.7.1. LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE « CAVITES »

La commune est concernée par cinq cavités :

- Cavité « La maladrerie » - carrière
- Cavité « Les Anglais » - carrière
- Cavité « Carrière de Beaugilet » - carrière
- Cavité « La maladrerie » - carrière
- Cavité « La Grande Grève » - carrière

Carte du risque cavités souterraines

PLU de Romain

Cabinet de conseils en urbanisme M.T. Projets

Source : BRGM



LE RISQUE « MOUVEMENTS DE TERRAINS »

Un seul mouvement de terrain a été recensé :
- Effondrement au lieu-dit Les Gros Grès

Carte du risque mouvement de terrain
PLU de Romain
Cabinet de conseils en urbanisme M.T. Projets
Source : BRGM



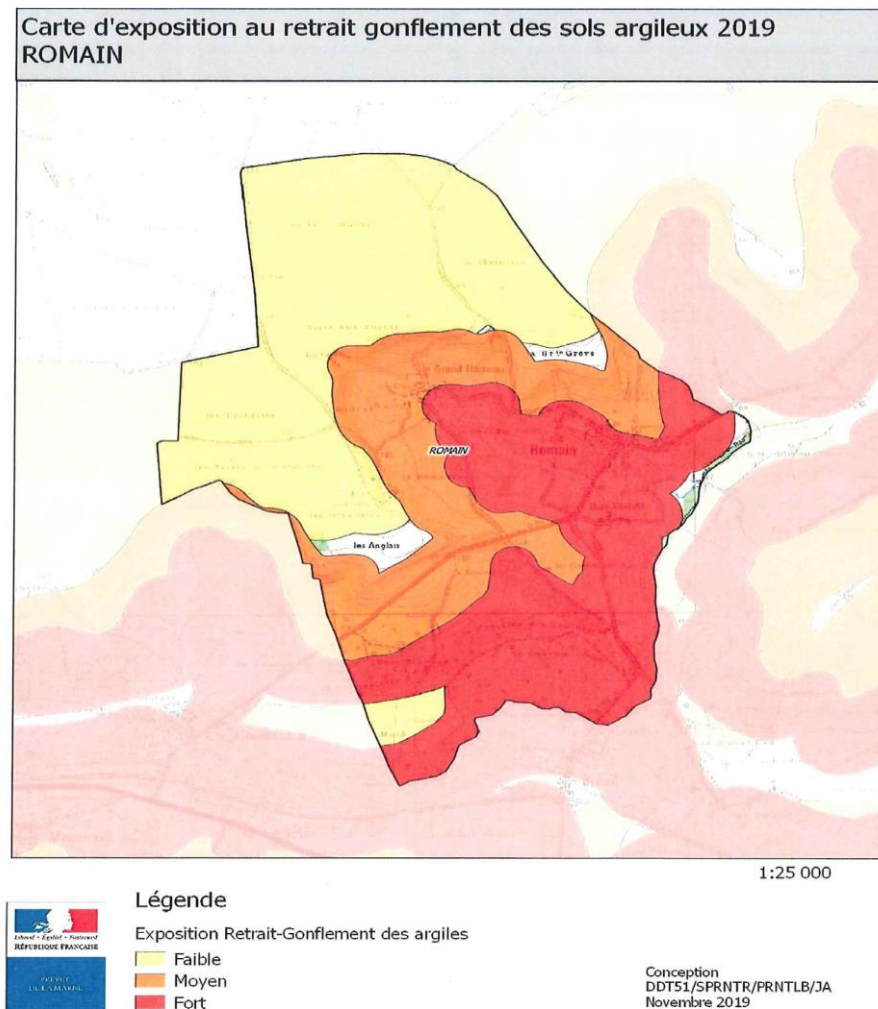
LE RISQUE « ARGILE »

La commune est concernée par le risque « argile ». Les espaces bâtis du bourg sont situés en partie sur un aléa moyen dû à la nature géologique (présence de marnes et d'argiles).

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, peut engendrer des dégâts considérables dans certains terrains argileux, qui peuvent gonfler en période humide et se tasser en période sèche.

L'aléa correspond à la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité significative survienne dans un secteur donné et dans une période de temps donné.

Les renseignements peuvent être obtenus sur le site internet www.georisques.gouv.fr/dossiers/exposition-au-retrait-gonflement-des-argiles#/ ou à la DDT directement.



INONDATION ET REMONTEES DE NAPPE

La commune n'est pas concernée par le risque inondation.

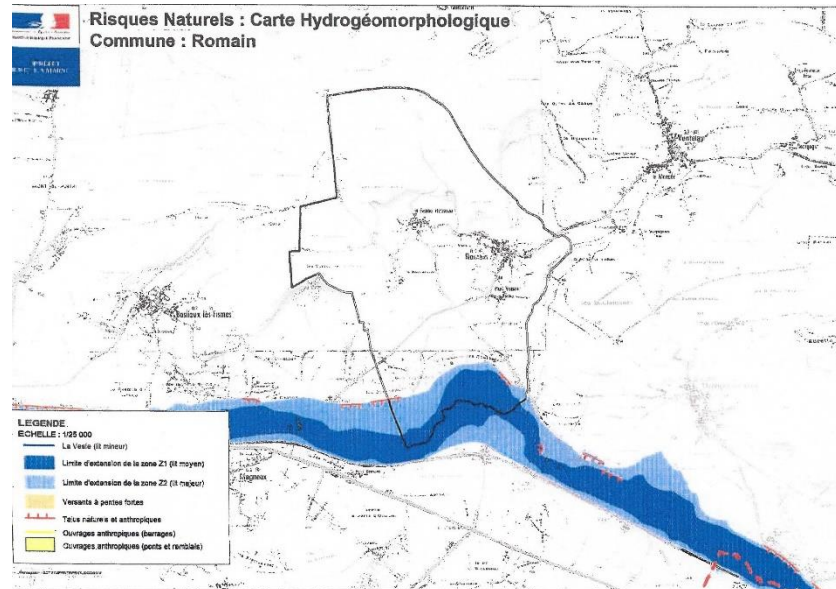
Toutefois, des remontées de nappe peuvent surgir aux abords immédiats du ruisseau du Moulin et dans le lit majeur de la Vesle.

CARTE HYDRO GEOMORPHOLOGIQUE

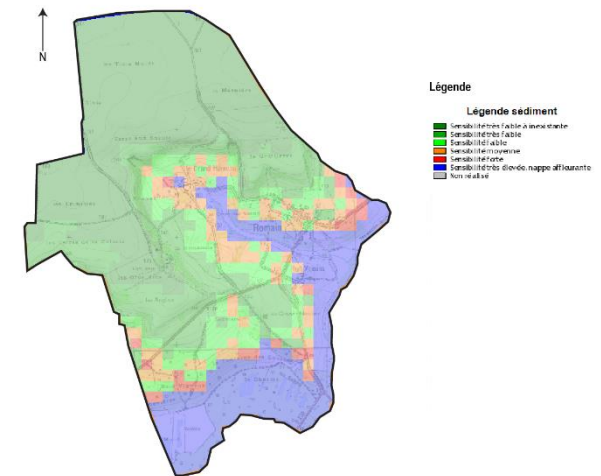
S'agissant du risque inondation, la commune est concernée par le risque inondation par débordement de cours d'eau. La carte hydro géomorphologique au 1/15 000ème provenant d'une étude du CETE Nord-Picardie d'avril 2009, réalisée dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas des zones inondables de la Vesle. Elle détermine l'enveloppe maximale de la zone inondable en étudiant la structuration de la vallée façonnée par les crues successives.

Cette carte fournit uniquement des informations qualitatives sur les phénomènes d'inondation. Mais elle ne fournit pas :

- D'indication directe de hauteurs d'eau, de vitesse d'écoulement
- La crue centennale servant de référence en matière de crue.
- L'impact des actions de l'homme sur la zone inondable.



Carte du risque remontée de nappe d'eau
PLU de Romain
Cabinet de conseils en urbanisme M.T. Projets
Source : BRGM



1.7.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INCENDIE

SITES POLLUES ET MATIERES DANGEREUSES

La commune n'est pas concernée.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques.

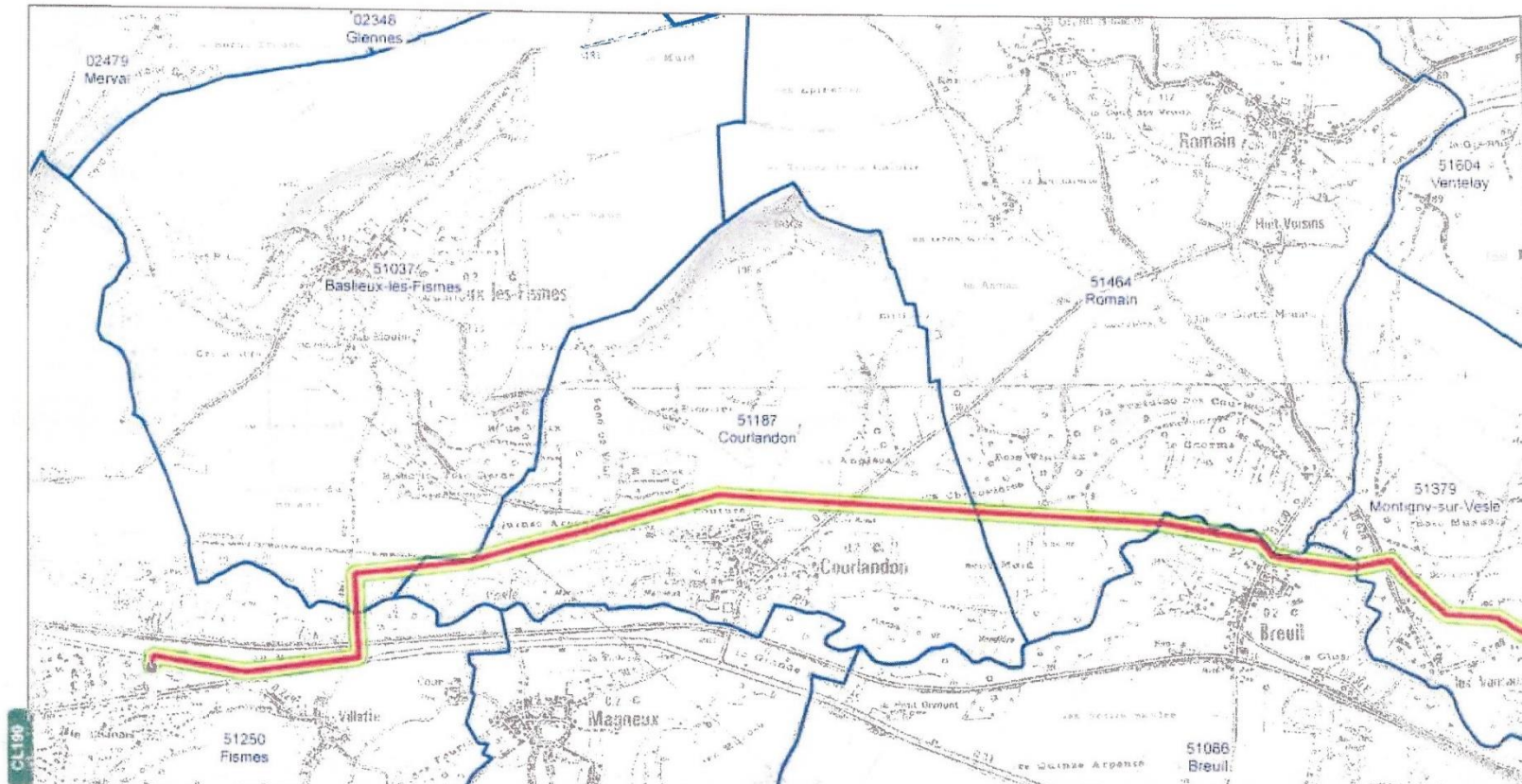
LES INSTALLATIONS CLASSEES

Un ICPE est recensé sur la commune. Il s'agit de la société des carrières de l'Est exploitant une carrière autorisée par arrêté préfectoral n°2012-A-003-CARR du 08/03/2011 située au lieu-dit « la Sense Sauvage sous le chemin de Fismes ».

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La commune est traversée au sud du territoire communal par une canalisation de distribution et de transport de gaz. Cet ouvrage est susceptible, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé et la sécurité des populations voisines. Celle-ci fait l'objet d'une servitude d'utilité publique reportée sous la codification I3 sur le plan des servitudes. Elle apparaîtra dans les annexes. Le dernier arrêté préfectoral date du 27 janvier 2017.

Canalisation en service	DN mm	PMS (bar)	Zone de dangers très grave Distance ELS (m)	Zone de dangers très graves Distance PEL (m)	Zone de dangers très grave Distance IRE (m)
Reims-Fismes	150	6.72	20	30	45



Communes de :
Romain ; Courville ; Basleux-lès-Fismes ; Courlandon ; Fismes ; Breuil ; Magneux ; Hourges ; Unchai

Cartographie PLU
V2016-02-12
GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données, Maintenance et Travaux-Tiers

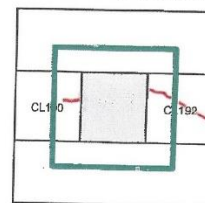
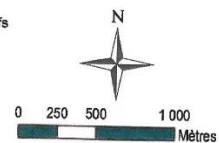
Légende

Réseau GRTgaz

- En Service
- En construction
- Hors service hors gaz
- Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

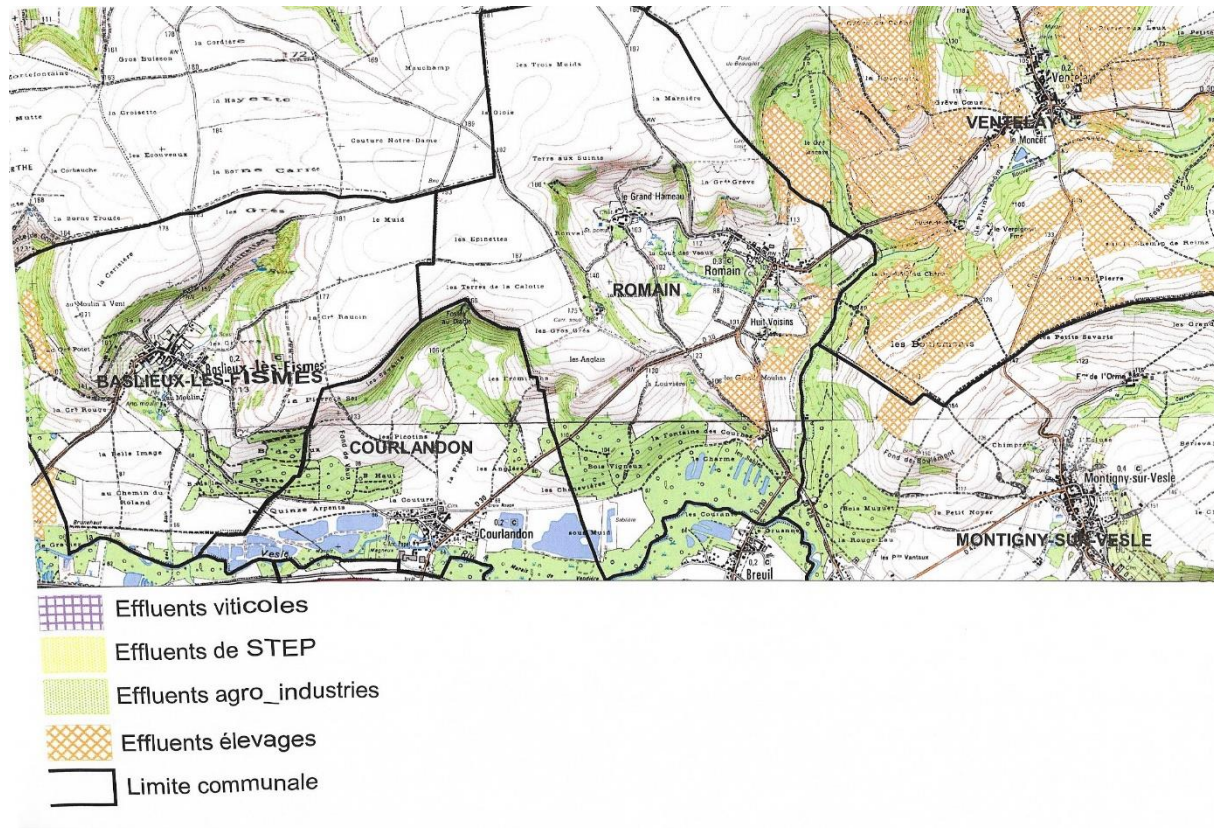
- Effets Létaux Significatifs
- Premiers Effets Létaux
- Effets Irréversibles
- Communes



GRTgaz
Construisons le transport de demain

LES EFFLUENTS

La commune est concernée par des effluents notamment à proximité des ruisseaux.



1.8 LES CONTRAINTES LIEES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Monuments historiques - Servitudes de protection des monuments historiques - classé - inscrit	Servitude de protection de • Église Notre-Dame de Breuil-sur-Vesle (dont le périmètre de protection impacte la commune de Romain) Effets principaux : - Travaux sur les immeubles situés dans un périmètre de 500 m ou modifié , autour de l'édifice (à partir de l'extrémité de chaque point de l'édifice protégé) soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. - Travaux sur l'édifice où les immeubles adossés sont soumis à autorisation.	Lois et Décrets en vigueur MH Classé le 1^{er} mai 1923	Direction Régionale des Affaires Culturelles Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne 38 rue Cérés BP 2530 51081 REIMS Cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
AS 1	Conservation des eaux - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètres de protection du champ captant de la commune de Romain situé parcelle ZD 5 lieu-dit « Ronval »	Pris en application de l'article L 20 du Code de la Santé Publique. Décret 61-859 du 01.08.1961 modifié par le décret 67-1093 du 15.12.1967. Arrêté préfectoral du 26 mars 2015	Agence Régionale de la Santé Délégation territoriale Marne Service santé environnement Complexe tertiaire Mont Bernard 6 rue Dom Pérignon CS 40513 51007 CHALONS-en- CHAMPAGNE cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 3	Gaz - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	Servitude de protection des ouvrages suivants : • REIMS-FISMES(WITRY-FISMES) - DN 150 Effets principaux : Consultation de GRTgaz dès que sont connus des projets de construction dans les zones de dangers. Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la canalisation.	Art. 12 modifié de la loi du 15.06.1906. Loi de finances du 13.07.1925 art. 298. Loi 46.628 du 08.04.1946. Décret 64.481 du 21.01.1964. Art. 29 du décret du 15.10.1985.	GRTgaz cellule travaux tiers bd de la république BP 34 62 232 ANNEZIN

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
A 4	Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eaux	Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eaux non domaniaux • Rivière Vesle Effets principaux : Obligation de libre passage des engins et des personnes assurant l'entretien des berges Autorisation préalable à divers modes d'occupation des sols	Loi 64-245 - Art. 37 du 16.12.1964 alinéa 2 Code Rural L 1 titre III art. 100 et 101 Décret 59-96 du 07.01.1959 et 60-419 du 25.04.1960 En application : Servitudes instituées par Arrêté préfectoral du 10 février 2012	Direction Départementale des Territoires Service Eau, Environnement, Préservation des Ressources Cité Administrative 51036 CHALONS-en- CHAMPAGNE CEDEX

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 2	Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Zones spéciales de dégagement de la liaison hertzienne de : • Station de Breuil Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF fixée par le texte d'institution.	Art. L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications. En application : Servitude instituée par Décret du 08/07/1985 (JO du 16/07/1985)	France Télécom/URRCA 101 rue de Louvois BP 2830 51058 REIMS Cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 7	Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (<i>couvre l'ensemble du territoire communal</i>)	Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne. Effets principaux : Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur - 50 m hors agglomération - 100 m en agglomération	Code de l'Aviation Civile : Art. R 244- 1, D 244-1 à D 244-4. Arrêté interministériel du 25 Juillet 1990.	Armée de terre Etat Major de Zone de Défense Metz D.AFM/B.SEU 1, boulevard Clemenceau CS 30001 57044 METZ cedex 1 DGAC-SNIA 210 route d'Allemagne BP 606 69125 LYON SAINT EXUPERY Région Aérienne Nord-Est (R.A.N.E.) Section Environnement Aéronautique - VELIZY 78129 VILLACOUBLAY- AIR

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
EL 7	Circulation routière - Servitudes d'alignement <i>(non reportées sur le plan faute de pouvoir disposer de plans cadastraux)</i>	Servitude attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales. Effets principaux : Servitude non confortandi sur les immeubles bâtis frappés d'alignement. Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis. • Route départementale 30 En ce qui concerne les voies communales soumises aux plans d'alignement, la commune est l'autorité responsable, en application du décret n° 64.262 du 14.03.1964 modifié.	Edit du 16.12.1607, confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765. Loi du 16.09.1805. Décret 62.1245 du 20.10.1962 (RN). Décret du 25.10.1938 modifié par décret 61.231 du 06.03.1961 (CD). Décret 62.262 du 14.03.1964 modifié (voies communales). Plan approuvé par : - la commission départementale du 15 novembre 1922 - la commission départementale du 8 décembre 1895 en deçà des repères 2 et 3, au-delà des repères 29 et 30.	Conseil Départemental de la Marne Direction des routes départementales 2 bis rue de Jessaint 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE Commune

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 4	Électricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques. Profitant au réseau d'alimentation publique HTA et BT	Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont Décret n°91-1147 du 14/10/1991 Arrêté du 16 novembre 1994	ENEDIS Service Reims Champagne 2 Rue St-Charles 51095 REIMS CEDEX

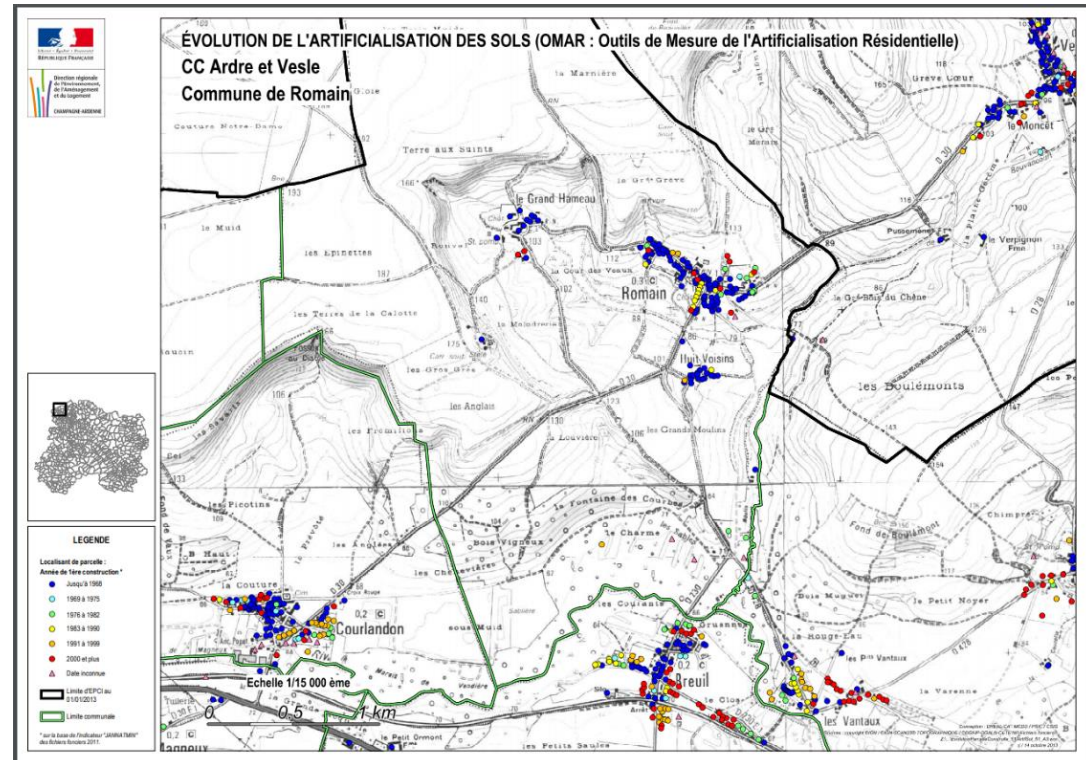
1.9 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DIX DERNIERES ANNEES

Entre 2000 et 2017, 17 constructions ont été réalisées sur une surface de 17975 m² soit 1ha79 (cf. données détaillées p.84, ce sont des données communales issues des permis de construire). Cela fait 0.9 constructions par an sur 18 ans avec une parcelle moyenne estimée à 1057m².

Selon les chiffres de l'outil de mesure de l'artificialisation résidentielle et économique ci-dessous (OMARE), entre 1999 et 2011, l'artificialisation par l'habitat a augmenté environ 1.8 fois plus vite que les ménages. Le phénomène d'étalement urbain est important sur ce territoire. Sur la période 1999-2011, le territoire a artificialisé 1375 m² par nouveau ménage alors que sur la période 1982-1999 cette valeur était de 726m² par ménage.

	1999	2006	2011
population	324	319	328
ménages	116	124	122
artificialisation résidentielle (ha) / évolution par rapport à 1999 (%)	8,69	9,06	9,52
		+ 4,3 %	+ 9,5 %

Évolution de l'artificialisation résidentielle entre 1999 et 2011	9,5%
Évolution des ménages entre 1999 et 2011	5,2%
Variation de l'artificialisation par rapport aux ménages (valeurs relatives) entre 1999 et 2011 :	1,8
Espace moyen artificialisé par ménage supplémentaire entre 1999 et 2011 (m ² /men)	1375



	M.T. Projets - Cabinet de conseils, projets et formations en urbanisme			
	Rythme de construction annuel à remplir par année			
Année	Habitation et annexes autorisées neuves			
	Nombre d'habitations réalisées	Surface totale des terrains (m²)	Surface de plancher des habitations (m²)	Constructions individuelles, groupées, collectives ?
TOTAL	17	17975	1992	
MOYENNE	0,9	1057	117	
Nombre d'années	18			
2017	4	4370	400	Individuelle
2016	1	1000	120	Individuelle
2015	1	1823	74	Individuelle
2014	0	0	0	Individuelle
2013	0	0	0	Individuelle
2012	0	0	0	Individuelle
2011	1	898	152	Individuelle
2010	0	0	0	Individuelle
2009	0	0	0	Individuelle
2008	2	1860	352	Individuelle
2007	2	1657	191	Individuelle
2006	1	630	160	Individuelle
2005	0	0	0	Individuelle
2004	2	1829	210	Individuelle
2003	0	0	0	Individuelle
2002	2	3229	190	Individuelle
2001	0	0	0	Individuelle
2000	1	679	143	Individuelle

Le cabinet d'études M.T. Projets a demandé un recensement des constructions à usage d'habitations réalisées entre 1999 et 2016 afin d'établir une fine analyse de la consommation d'espace faite lors de ces dix-sept dernières années. Les données résultent de l'analyse des permis de construire déposés et des constructions réalisées.

17 constructions ont été réalisées entre **2000 et 2017** soit une moyenne de **0.9** constructions par an

La surface totale des terrains représente **17975 m²** soit **1ha79**, cela représente une surface moyenne de terrain de **1057 m²**. Ce chiffre est à nuancer puisque lors des dernières années, la taille des terrains a tendance à diminuer autour de 750-800 m².

Entre 2000 et 2017, les projets de constructions ont établis une densité de **10 logements à l'hectare**.

La surface de plancher moyenne d'une construction entre 2000 et 2017 est de **117 m²**.

1.10. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

1.10.1. DISPOSITIONS FAVORISANT LA DENSIFICATION DES ESPACES BATIS

DEFINITION DES ESPACES URBAINS RESIDUELS ET INTERSTITIELS

Tout terrain rendu constructible par l'effet du règlement graphique prévu par le présent PLU est relevé. Sont donc comptés :

- les terrains bordant une voie viabilisée par l'ensemble des réseaux nécessaires ;
- les terrains possédant une façade de terrain suffisante
- Les terrains ayant une surface suffisante pour accueillir un assainissement individuel.

La commune ne possède pas d'activités entraînant des rayons de réciprocité à l'intérieur de l'espace bâti.

SURFACE ET NOMBRE DES ESPACES URBAINS RESIDUELS ET INTERSTITIELS

Il n'a pas été fait de distinction dans l'usage des terrains. Ainsi, un terrain en friche et un terrain actuellement à usage de jardin mais pouvant faire l'objet d'une division ont été considérés au même titre l'un et l'autre. Le classement des dents creuses résulte du zonage.

Le recensement des espaces urbains résiduels et interstitiels (donc résultant du zonage) nous donne une surface totale de **0ha87**.

Au total, un potentiel de 14 constructions issues des dents creuses potentielles est recensé dans la commune.

SURFACE ET NOMBRE DES ESPACES URBAINS RESIDUELS ET INTERSTITIELS "REALISTES"

Une distinction a ensuite été réalisée entre les terrains susceptibles d'être vendus ou divisés dans les 15 prochaines années et ceux qui ne changeront pas de statut a priori. Cette différence fait suite à une analyse approfondie de la situation de l'ensemble des espaces

urbains interstitiels, des situations juridiques (successions par exemple), des potentielles volontés des propriétaires. C'est ce qui est appelée la situation "réaliste".

Celle-ci résulte de la différence entre la situation "potentielle" et "réaliste" des dents creuses. Il a été analysé la situation de chaque dent creuse, au regard de leur disponibilité dans les 15 prochaines années : le propriétaire a-t-il exprimé une volonté de vendre le terrain ? Existe-t-il une indivision ou une succession en cours ? Le terrain a-t-il fait l'objet d'un pré-aménagement pour accueillir une construction ? Etc.

Pour les terrains de plus de 1000 m², la disposition du terrain a été analysée : une ou plusieurs constructions sont-elles possibles notamment par rapport à la façade de terrain ? Quelle est la tendance des propriétaires pour les terrains de plus de 1000 m² : préfèrent-ils diviser le terrain ou le vendre pour une seule construction ? Etc.

Au regard de ces analyses, les terrains résiduels dans le tissu urbain actuel sont nombreux et peuvent répondre en partie aux objectifs communaux. Cette analyse plus fine que le simple recensement a été réalisée et permet d'obtenir une vision plus réaliste des espaces urbains résiduels et interstitiels.

Ainsi, un total de **14 constructions** serait issu des dents creuses. Cependant nous pensons que **7 constructions** seront réalisées en fonction des critères et des questions posées ci-dessus.

LE COEFFICIENT DE RETENTION FONCIERE DES ESPACES URBAINS RESIDUELS ET INTERSTITIELS

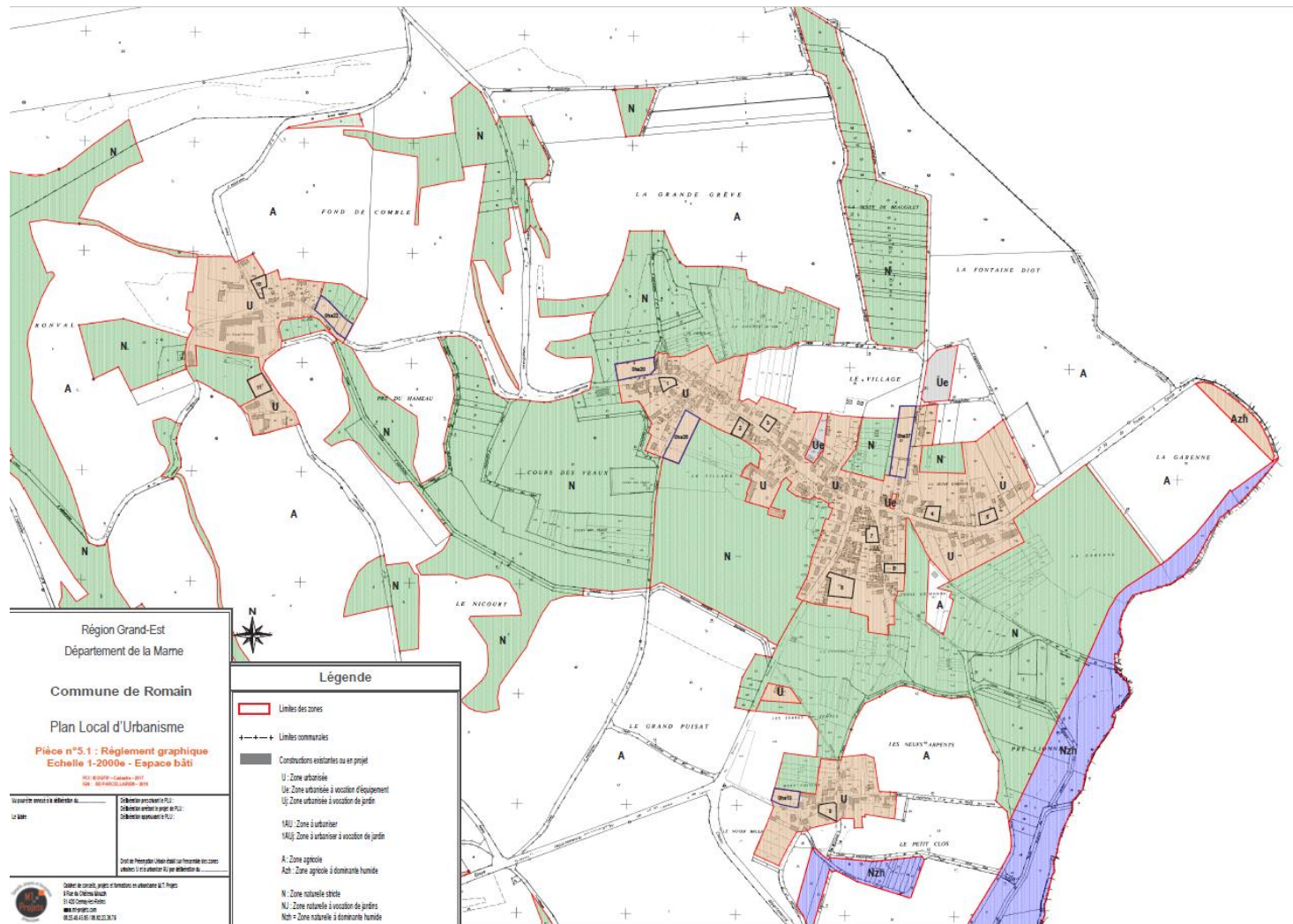
Ainsi, on observe un coefficient de rétention foncière moyen de **50%** dans la commune (différence entre les 14 constructions issues dents creuses potentielles et les 7 constructions issues des dents creuses "réalistes").

Ainsi sur les 0ha87 de dents creuses recensées au total, **0ha44** pourraient se combler dans les 15 prochaines années.

1.10.2. RECENSEMENT DES DENTS CREUSES

	M.T. Projets - Cabinet de conseils, projets et formations en urbanisme						
	Recensement des dents creuses / espaces urbains résiduels dans l'espace urbanisé et urbanisable à horizon +15ans						
	Surface (ha)	Destination du terrain en 2018	Destination zonage PLU	Espace actuellement urbanisé en 2018	Nombre constructions potentielles	Nombre de constructions réalistes	Coefficient de rétention foncière moyen (en %)
TOTAL	0ha87				14	7	50,0
coefficient de rétention	50,00				14	7	
Total surface après coefficient de rétention	0,44				0	0	
1	0,05	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	0	
2	0,075	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	1	
3	0,05	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	1	
4	0,06	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	1	
5	0,075	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	0	
6	0,18	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	3	0	
7	0,06	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	1	
8	0,05	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	1	
9	0,085	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	1	
10	0,07	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	1	
11	0,115	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	2	0	

1.10.3. LOCALISATION DES DENTS CREUSES



Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

1.10.4. DISPOSITIONS LIMITANT LA CONSOMMATION DES ESPACES, DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

Entre 2000 et 2017, la commune a connu un rythme de 0.9 constructions par an. Actuellement, le conseil municipal souhaiterait continuer sur ce rythme de construction à environ 1 logement par an sur 15 ans. Cela semble tout à fait raisonnable.

HYPOTHESE DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

Selon les données communales, sur la période de 2000 à 2017, 17 logements ont été édifiés sur le territoire communal. Le rythme moyen de construction est de 0.9 logements par an. En moyenne la superficie des terrains était de **1057 m²** par construction. Pour les calculs du besoin en foncier, la surface moyenne des terrains retenue est de **687 m²** Voirie et Réseau Divers compris, cela est inférieur en moyenne à la surface de parcelles des permis de construire des 3 dernières années (**900m²**).

Compte tenu de la situation observée, l'hypothèse de 1 logement par an en moyenne est retenue.

CALCUL DU BESOIN EN LOGEMENT

BESOIN EN LOGEMENTS POUR MAINTENIR LA POPULATION A SON NIVEAU DE 2014

Il ressort du calcul des besoins pour maintenir la population entre 1 et 6 logement seraient nécessaires pour maintenir la population à son niveau de 2014. Le calcul se divise en trois parties :

LA MUTABILITE DU PARC IMMOBILIER

Il s'agit de la prise en compte des logements fusionnés (2 logements deviennent 1 seul logement) ou divisés (1 logement en devient 2). Compte tenu de l'évolution récente de la commune et du parc immobilier essentiellement tourné vers le pavillon individuel, le renouvellement du parc sera marginal et donc proche de 0.(0,34) soit 3 logements.

Taux renouvellement du parc immobilier		
	Différence entre le nombre de permis de construire réalisé et l'augmentation du parc de logement selon l'INSEE entre 1999 et 2014	Parc de logements total actuel
Données brutes	7	148
Taux renouvellement	0.34	
Nombre de logements abandonnés ou réaffectés prévisionnel	3	

LE DESSERREMENT DES MENAGES

Il s'agit de l'évolution de la structure familiale (séparation des ménages, décès, enfants quittant le domicile). Cette évolution a été divisée en 2 hypothèses – l'une avec un nombre de personnes par logement stable par rapport à l'année 2015 et l'autre avec un nombre de personnes par logement en diminution.

Ainsi, pour loger la totalité des habitants en 2015 avec un nombre moyen de personnes par ménage comparable à celui de 2019 en 2034, il y a besoin de 2 logements supplémentaires.

Cependant, si ce nombre diminue, pour loger la totalité des habitants en 2015, il faudrait au moins 7 logements. Dans la commune, le besoin est ainsi compris entre 2 et 7 logements supplémentaires pour loger la totalité des habitants de 2015 en 2034.

Desserrment des ménages		
	Nombre prévisionnel de personnes par logements	Nombre de logements supplémentaires pour loger les ménages desserrés
Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	2,61	2
Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	2,50	7

VARIATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS

La commune a un taux de logements vacants de 7% en 2015. Le phénomène de logement vacant est important dans l'espace bâti (cela représente 10 logements). La commune va donc conserver son taux à horizon 15 ans, même si peu d'actions sont possibles au niveau communal. Pour ne pas fausser les calculs, nous avons choisi de conserver le taux de logements à 5% car en 1990 et 1999, le taux de logements vacants était de 5%. Le nombre de logements vacants de l'ordre de 7 logements à horizon +10 ans.

Variation des logements vacants		
	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage
Parc total de logements prévisionnel (principal et secondaire à horizon +10 ans)	135	135
Pourcentage prévisionnel de logements vacants	5	5
Nombre logements vacants prévisionnel	7	7
Variation du nombre de logements vacants	0	1

SYNTHÈSE DU BESOIN EN LOGEMENTS POUR MAINTENIR LA POPULATION A SON NIVEAU DE 2014

Si le nombre total est négatif, alors les besoins sont négatifs, la commune n'a pas besoin de construire de nouveaux logements à horizon 15 ans pour maintenir la population à son niveau de 2014 (hypothèse 1). Si le nombre total est positif, alors la commune a besoin de construire de nouveaux logements pour maintenir sa population au niveau de 2014 (hypothèse 2).

Le nombre de permis de construire réalisés entre 2016 et 2017 est à prendre en compte afin d'affiner les besoins réels de la commune en constructions entre 2019 et 2034: 5 nouveaux permis ont été déposés entre 2016 et 2017.

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

Ainsi les besoins réels en logements pour maintenir la population à son niveau de 2015 sont de 0 dans les 15 prochaines années suivant les hypothèses définies dans la partie « desserrement des ménages »

Voici le tableau de synthèse du calcul du besoin en logements pour maintenir la population à son niveau de 2015 :

Récapitulatif : Nombre de constructions pour maintenir la population de 2014		
	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage
Nombre de logements abandonnés ou réaffectés prévisionnel	3	
Nombre de logements supplémentaires pour loger les ménages desserrés	2	7
Variation du nombre de logements vacants	0	1
TOTAL	5	11
Nombre de permis construire réalisés depuis dernier recensement	5	
Besoins réels en logements pour maintien population	0	6
Rythme annuel construction	0	0.4

BESOIN EN LOGEMENTS POUR ASSURER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

2 logements sont nécessaires pour stabiliser la population à son niveau de 2015. La commune a défini une augmentation démographique d'environ 45 habitants à horizon 15 ans, soit un rythme annuel moyen de 0.84% sur la période 2019-2034. Ce chiffre est cohérent au regard des équipements publics notamment l'alimentation en eau potable.

L'augmentation démographique projetée dans le PLU sera légèrement supérieur à celle de la période 2010-2015 (+ 10 habitants en 5 ans). Toutefois, si la volonté de continuer à croître est bien présente, la commune ne souhaite pas une sur-densification des espaces qui dénaturerait l'esprit rural régnant dans la commune.

Ainsi, la volonté de croître de 45 habitants à horizon 15 ans représente une augmentation moyenne de 3 habitants par an.

Il ressort du calcul du besoin en logement que, pour assurer la croissance démographique de 45 habitants supplémentaires d'ici 2034, il faudrait entre 16 (hypothèse 1 de stabilisation du nombre de personnes par ménage) et 16 logements (hypothèse 2 de diminution du nombre de personne par ménage).

	Hypothèse théorique de maintien de la population		Hypothèse théorique d'augmentation de la population	
Augmentation démographique prévisionnelle	0		45	
Taux de variation annuelle moyen (en %)	0		0.87	
Population totale prévisionnelle à horizon +10 ans	329		374	
Besoin en logements à horizon +15 ans	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	0	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	17
	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	6	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	23

BESOI EN FONCIER POUR ASSURER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

TAILLE DES TERRAINS, DENSIFICATION ET DIVERSIFICATION DES LOGEMENTS

La superficie moyenne des terrains entre 1999 et 2014 était de 1057 m² par logement. En comptant une densification de l'ordre de 35% des terrains, la superficie moyenne passerait à 687 m², soit une taille de terrain confortable au regard des exigences de lutte contre la consommation d'espace.

HYPOTHESE 1 : STABILISATION DU NOMBRE DE PERSONNE PAR MENAGE

- 17 logements pavillonnaires environ sur une surface moyenne de 687m², soit 1ha40 (en comptant 20% de Voirie et Réseaux Divers)

HYPOTHESE 2 : DIMINUTION DU NOMBRE DE PERSONNE PAR MENAGE

- 23 logements pavillonnaires environ sur une surface moyenne de 687m², soit 1ha94 (en comptant 20% de Voirie et Réseaux Divers)

SYNTHESE DU BESOIN EN FONCIER

La moyenne du besoin en foncier entre les deux hypothèses de variation des ménages fait apparaître un besoin d'environ **1ha67**

Dans le recensement des dents creuses présenté ci-dessus, les dents creuses totales représentaient un total de 14 constructions pour une surface de 0ha87. Une fois le coefficient de rétention foncière appliqué, il ne subsiste que 7 constructions réalistes issues des dents creuses pour une surface réaliste de **0ha44**.

Ainsi, les besoins théoriques en foncier nouvellement constructible de la commune seraient de **1ha23**.

Au regard des objectifs de densification de l'espace, il semble que la commune doit donc densifier les terrains d'au moins 30% par rapport aux 15 dernières années

Ventilation par catégorie de logements et surface de terrains totale prévisionnelle nécessaire											
Diminution prévisionnelle de la taille moyenne des terrains par rapport à la période 1999-2012 : 35%			Surface moyenne prévisionnelle des terrains (m²)	Pourcentage prévisionnel par type de constructions	Nombre prévisionnel par type de constructions	Surface théorique nécessaire comptant 20% de VRD (ha)	Surface totale théorique nécessaire (ha)	Surface totale moyenne théorique nécessaire pour assurer la croissance démographique (ha)	Surface théorique consommée par les dents creuses à horizon 15 ans (ha)	Besoin théorique en foncier nouvellement constructible (ha)	Nombre moyen prévisionnel de logements à l'hectare
Densification et diversification de logements	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	Logements pavillonnaires	687	100	17	1,40	1.40	1,67	0,44	1.23	16.5
		Logements densifiés	300	0	0	0,00					
	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	Logements pavillonnaires	687	100	23	1,94	1,94				
		Logements densifiés	300	0	0	0,00					

PARTIE 2 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

2.1 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

2.1.1. JUSTIFICATIONS DU PADD

1. TERRITOIRE ET IDENTITE COMMUNALE

PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES COMMUNAUX, DES BOISEMENTS DIFFUS ET DES COURS D'EAU

Le territoire de la commune est constitué de bosquets, de boisements et de massifs boisés de coteaux ou bien de fond de vallée. Ces éléments marquent le paysage de la commune notamment avec la présence de talus boisés. Tous les espaces boisés les plus importants ont fait l'objet d'un classement en zone N pour préserver la trame verte communale. Les zones boisées situées le long du ruisseau sont classées en zone Naturelle à dominante humide (Nzh). Les marais et les boisements situés le long de la Vesle ont été classés en zone Np (Naturelle Patrimoniale) car cette zone rassemble les ZNIEFF présentes sur le territoire communal.

L'espace forestier et naturelle n'est pas concerné par Natura 2000 ni impacté par un projet communal, c'est pourquoi la commune a été dispensée de réaliser une évaluation environnementale stratégique.

La commune est couverte par de nombreux espaces de jardin témoignant de sa ruralité, il a été fait le choix de les classer en zone Naturelle (N) au sud de l'espace bâti. Pour les jardins derrière les constructions à usage d'habitation, il a été fait le choix de les laisser en zone urbaine.

PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES

La commune possède un réseau hydrographique important formant un corridor écologique, ce réseau permet la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales. Le long du ru du Moulin, et de la Vesle il a été fait le choix de classer en zone Nzh les surfaces boisées, en Azh les

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

espaces cultivés. Les berges des cours d'eau sont également protégés dans le règlement du PLU. Au vu de la couverture agricole de la commune, les espaces humides sont essentiels et rares, ils nécessitent une protection particulière.

MAINTIEN DE L'IDENTITE RURALE ET AGRICOLE

Romain est une commune rurale dans laquelle quelques exploitants agricoles exercent. La terre, cultivée en majorité, est un élément précieux pour les exploitants ; élément qu'il faut préserver. Ainsi, le projet de développement de la commune a pris en compte les espaces à vocation agricole et a essayé au maximum de ne pas leur porter atteinte.

Les besoins recensés des exploitants via le questionnaire agricole n'a pas fait ressortir de besoins spécifiques concernant la construction de bâtiment agricole et les changements de destinations ne semblent pas faire partie des projets. Ainsi, au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, aucune demande spécifique émanant d'exploitants agricoles n'a été formulée.

Par ailleurs, les zones de projet ont été dimensionnées pour répondre aux objectifs communaux en compatibilité avec le SCOT du Grand Reims et ainsi consommer le moins possible d'espaces agricoles en optimisant l'urbanisation des secteurs urbanisables (augmentation de la densité par rapport aux plus anciens projets situés dans la commune).

Enfin, aucun chemin d'exploitation n'est supprimé et aucune parcelle n'est enclavée par le projet de PLU.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Le risque le plus important auquel est soumise la commune est le risque de remontée de nappe d'eau le long du réseau hydrographique. Le classement en zone humide des secteurs naturels, agricoles a déjà été évoqué ci-dessus. Le risque argile est relativement faible à modéré. Cela ne nécessite pas de règles particulières dans le règlement écrit du PLU.

La commune est traversée au sud par une canalisation de gaz, elle est très éloignée de l'espace bâti.

2. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL RESPECTUEUX ET VOLONTARISTE

LES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

La population communale est de 329 habitants en 2015. Romain a connu une augmentation continue de sa population depuis 1982 (261 habitants) jusqu'à 2015 (329 habitants). La commune a vu sa démographie augmentée de 10 habitants soit un taux de variation annuel moyen de 0.5% entre 2010 et 2015.

L'augmentation voulue de 45 habitants pour les 15 premières années peut être qualifiée de raisonnable. Le taux de variation annuel moyen sera de 0.87% pour les 15 prochaines années. Cela nécessite entre 17 et 23 logements supplémentaires pour loger l'augmentation de la population.

La densification prévue est de 16 logements à l'hectare dans les zones de projets alors que la commune avait une densité de 10 logements à l'hectare dans les derniers permis de construire.

DES SECTEURS DE PROJET AU CŒUR D'UN CADRE DE VIE PRESERVE

Le choix des secteurs d'urbanisation nouvelle ont répondu à l'objectif fixé de réaliser des zones de projets s'insérant dans la morphologie urbaine. La commune n'a pas voulu de zone de projet de type nouveau lotissement défigurant l'espace bâti et la morphologie urbaine. Le parti pris est de s'appuyer sur le réseau viaire existant. En effet plusieurs rues de la commune n'étaient construites que sur un seul côté alors que le réseau d'alimentation en eau potable est présent et suffisant pour desservir les deux côtés de la rue. Il s'agit des rues de la Prévoté, la rue de la Grimonne et le Chemin de Beaugilet au Grand Hameau ou au Hameau des Huit voisins. Cela permet de « fermer » la morphologie dans ces rues. Cela permet aussi une densification de la zone urbaine sans la réalisation d'un nouveau réseau viaire. Ces secteurs ont été classés en zone Urbaine puisque le réseau d'alimentation en eau potable est présent et suffisant pour desservir ces nouvelles constructions. L'assainissement est individuel.

MAITRISE DE L'ENERGIE

Le règlement du PLU prévoit le développement des énergies renouvelables afin d'être compatibles avec les Lois Grenelles 1 et 2. Les panneaux photovoltaïques sont autorisés et Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

les toits-terrasses permettant notamment le développement des toitures végétalisées sont évoqués dans le règlement écrit.

LES IMPACTS DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL SUR LES DEPLACEMENTS ET SUR LES TRANSPORTS

Le projet communal ne prévoit pas de création de voies nouvelles.

Le projet communal n'entrave pas les déplacements piétons.

Des sentiers de randonnées traversent le territoire communal, ils sont également à entretenir pour favoriser les déplacements doux et l'attractivité de la commune.

3. ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT PAR DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS

RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune est idéalement placée pour le développement des communications électroniques type fibre et doit donc prévoir dans les opérations d'aménagement, la pause d'un fourreau supplémentaire pour anticiper son déploiement.

Aucun besoin en équipement public n'est recensé, toutefois la commune a voulu classer en zone Ue (équipement d'intérêt général) concernant le pôle mairie-salle communale, mais aussi le terrain de sport et le bâtiment technique communal situé au milieu de l'espace bâti.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La commune est située à 8 minutes de Fismes et 25 minutes de Reims, elle est située non loin d'équipements commerciaux de proximité.

Dans la commune, plusieurs activités sont déjà présentes. Le règlement de PLU offrira la possibilité d'accueillir de nouvelles activités dans le tissu urbanisé en autorisant la mixité fonctionnelle à condition qu'elles restent compatibles avec l'habitat.

Ainsi, aucun nouvel espace strictement réservé à l'activité artisanale et commerciale n'a été prévu (type zone d'activités ou autre). En parallèle, aucune zone de développement de l'activité artisanale / économique n'est prévue au niveau intercommunal sur le territoire communal.

Aucune demande particulière n'a été recensée.

DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS

Le développement de gîte à la ferme en zone Urbaine participerait au développement d'un tourisme cohérent avec le cadre de vie agricole de la commune. Cette possibilité offerte par le règlement écrit et graphique rentre dans le cadre de la prise en compte également de la préservation d'un patrimoine rural qui pourrait se perdre sans entretien et donc sans diversification de l'activité. En effet, il faut noter que le tourisme vert est de plus en plus prisé par les urbains.

4. MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Les différents objectifs chiffrés imposés par le SCOT participent à la réalisation d'un projet durable dans la commune.

Le recensement fin des dents creuses et l'analyse précise des possibilités de construire dans l'espace actuellement urbanisé démontrent que la commune a véritablement pris en compte cet objectif de modération de la consommation de l'espace.

Parallèlement à cela, la lutte contre l'étalement urbain a également été prégnant au cœur de l'élaboration du PLU. Ainsi, il a été choisi des secteurs où l'urbanisation était existante de l'autre côté de la rue afin de « fermer » l'évolution morphologique de ces secteurs.

La cohérence de l'urbanisation a donc permis à la commune de respecter l'objectif de densification en évitant toute situation d'étalement urbain hors des espaces actuellement bâtis.

2.1.2. TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD

Cette partie montre la manière dont le PADD est concrètement traduit dans le document graphique de zonage et dans le règlement écrit.

Les articles entre parenthèses se réfèrent à l'article du règlement de la zone en question.

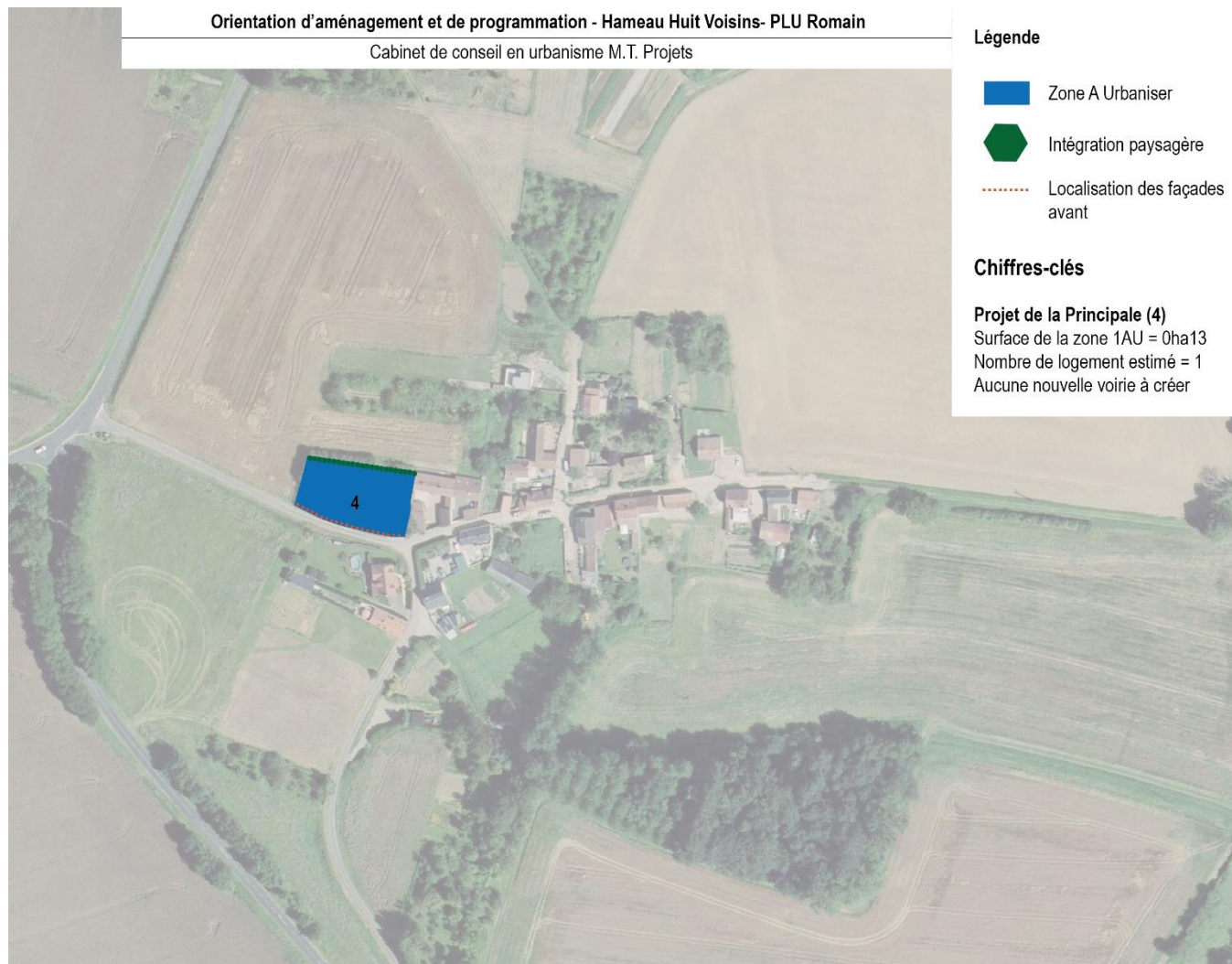
	Orientation du PADD	Traduction graphique	Traduction dans le règlement écrit
Territoire et identité communale	Prise en compte des paysages communaux, des boisements diffus et des cours d'eau	Espaces boisés classés	Interdiction du remblai et/ou de la suppression des mares et des cours d'eau
		Zones U, A, N, NZh, Azh	Interdiction des constructions à moins de 5m (6m en zone N) des cours d'eau et préservation des ripisylves..
		Zones U	Plantations à bases d'essence champêtres locales favorisant l'insertion paysagère des constructions et des aires de stationnement
			Interdictions des plantations monospécifiques pour diversifier les plantations et favoriser la biodiversité
			Interdiction des dépôts
	Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et forestier	Zone N	
		Zone A, N	
Maintien de l'identité rurale et agricole	Zone A	Encadrement strict des possibilités de construire Diversification possible de l'activité afin de maintenir le patrimoine agricole	
Développement territorial respectueux et volontariste	Les prévisions démographiques		
	Des secteurs de projet au cœur d'un cadre de vie préservé	Zones U	Autorisation des constructions à usage d'habitation ainsi que les constructions à usage d'activité (définition de certaines limites)
		Zones U	Interdiction des constructions agricoles dans les zones urbaines et à urbaniser
	Maitrise de l'énergie		Autorisation des panneaux photovoltaïques et des toits-terrasses Respect de la RT en vigueur
		Les impacts du développement communal sur les déplacements	

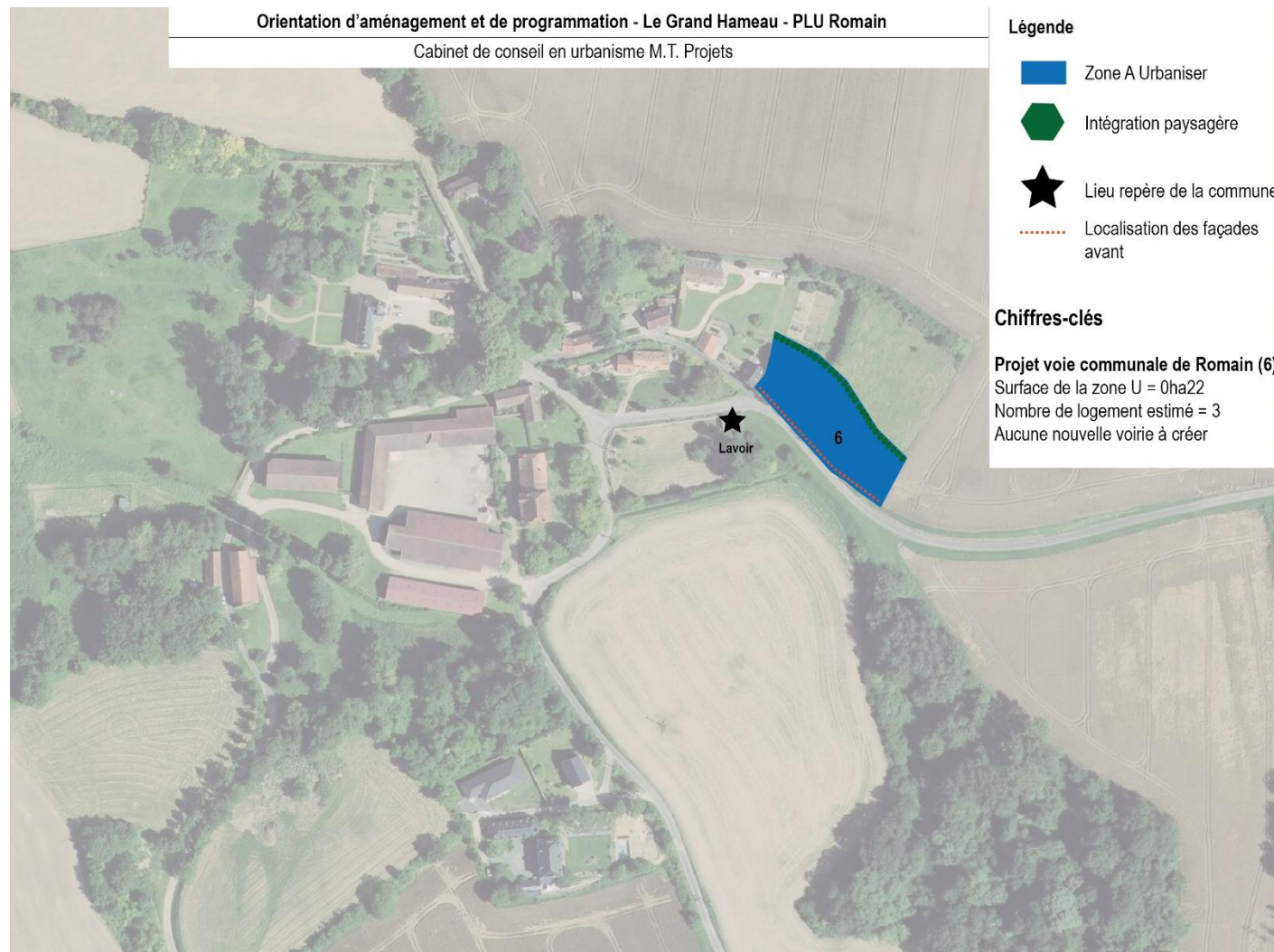
	Orientation du PADD	Traduction graphique	Traduction dans le règlement écrit
Accompagnement du développement par des équipements publics et privés	Renforcement des équipements publics		Obligation de connexion aux futurs réseaux de communication, imposant de fait la pose d'un fourreau supplémentaire dans les opérations d'aménagement groupé Identification de secteurs propres au développement et maintien des équipements existants.
	Développement économique	Zones U	Encadrement des constructions à usage d'activité compatibles avec l'habitat (tant en taille qu'en nuisances potentielles)
	Développement du tourisme et des loisirs		Autorisation des changements de destination des bâtiments agricoles pour l'hébergement entre autres
Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain		Zones U	Classement des dents creuses dans les zones urbaines
		Zones U	

2.2 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATIONS



Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets





Les secteurs clés de la morphologie urbaine de la commune font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation. La cohérence et les aspects qualitatifs ont été définis en fonction des choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les principes d'aménagement répondent aux objectifs posés par le projet communal concernant notamment la desserte et l'insertion des extensions urbaines dans le tissu existant. Ces principes d'aménagement sont présentés dans le document "Orientations d'Aménagement et de Programmation". Les enjeux propres à ces espaces sont de non seulement de participer au dynamisme communal mais aussi d'assurer un cadre de vie qualitatif en respectant les paysages urbains et naturels environnants.

AMENAGEMENT

Les secteurs de projet se situent sur une voie existante :

- la rue de la République, la rue de la Prévoté, et le Chemin de Beaugilet pour le centre bourg
- La rue du Hameau des Huit voisins
- La rue du Grand Hameau

Ce choix d'aménagement a été opéré au regard de la viabilisation existante, permettant à la commune d'éviter d'étendre son périmètre actuellement urbanisé et stabilisant les coûts d'entretien de voirie à long terme. C'est donc un aménagement durable que la commune a choisi en prenant en compte également la situation foncière (accès rapide à Fismes et à la Route Nationale 31) afin de ne pas surcharger les anciennes petites rues de véhicules.

HABITAT

La destination principale des secteurs tend vers un habitat pavillonnaire individuel (au regard du marché réaliste de la commune) où la mitoyenneté n'est toutefois pas exclue. La profondeur des parcelles est globalement encadrée afin de limiter la taille des terrains et surtout pour éviter les deuxièmes rideaux rompant avec l'uniformité de la morphologie urbaine villageoise.

CARACTERISTIQUES DES VOIES ET ESPACES PUBLICS

Aucune nouvelle voie ne sera créée. Aucune nouvelle imperméabilisation liée à la voirie ne sera donc créée et c'est un point à souligner dans l'effort fait pour limiter le ruissellement des eaux.

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les secteurs de projet étant pour la plupart en terre cultivée, ils ne participaient pas à une cohérence écologique particulière et leur urbanisation ne rompt aucune continuité écologique.

Au niveau paysager, la commune a prévu une insertion paysagère des constructions dans son règlement écrit.

MIXITE FONCTIONNELLE

La mixité fonctionnelle a été prévue dans le règlement écrit en autorisant la création d'activités compatibles avec la destination principale habitat du secteur. Toutefois, aucun pourcentage précis n'a été défini. Toutefois, aucune des trois secteurs de projet ne s'avère propice au développement d'une activité importante compte tenu de la résidentialisation environnante.

ECHEANCIER PREVISIONNEL D'OUVERTURE A L'URBANISATION ET DE REALISATION DES EQUIPEMENTS CORRESPONDANTS

Afin de laisser l'urbanisation se créer au cours du temps et au regard du peu de zones de projet, la commune n'a pas précisé d'échéancier à l'urbanisation. Cela lui permet de ne pas dépendre de la volonté des propriétaires pour urbaniser et donc d'éviter une modification du PLU en cas d'échéancier biaisé

2.3 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT

2.3.1. TABLEAUX DES SUPERFICIES PAR ZONE

	Variation des superficies entre la carte communale et le PLU communal				
	Superficies carte communale précédente (ha)		Superficies PLU (ha)		Variation entre carte communale précédente et PLU (ha)
	En hectare	% du territoire communal	En hectare	% du territoire communal	
Les zones urbaines « U »	NC	NC	25.43	3.0	25.43
Zone d'habitat existante – U	NC	NC	24.73	2.92	24.73
Zone à vocation d'équipement d'intérêt général - UE	NC	NC	0,7	0,08	0,7
Les zones agricoles « A »	NC	NC	589,56	69.69	589.56
Zone de protection de l'activité agricole - A	NC	NC	589.06	70,51	589.06
Zone agricole inconstructible - Azh	NC	NC	0,50	0,06	0,5
Les zones naturelles « N »	NC	NC	231.79	27.40	231.79
Zone Naturelle stricte - N	NC	NC	159.05	18.80	159.05
Zone Naturelle patrimoniale - Np	NC	NC	53,67	6,34	53,67
Zone Naturelle de protection du captage d'eau potable - Npc	NC	NC	1,73	0,20	1,73
Zone Naturelle à dominante humide - Nzh	NC	NC	17,34	2,05	17,34
TOTAL	846,00	100,00	846,00	100,00	

NC = Les chiffres des superficies de la carte communale ne sont pas communiqués dans le rapport de présentation de la carte communale.

2.3.2. JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES

ZONES URBAINES :

Les zones urbaines ont été divisées en 3 secteurs ayant chacun des spécificités d'occupation et/ou architecturales.

Ainsi, nous trouvons :

- **Des secteurs U**

La zone U regroupe l'ensemble du bâti ancien et récent de la commune. D'anciens corps de ferme sont implantés en pignon également mais ce n'est pas la forme la plus récurrente.

On remarque un aspect typique de Romain des constructions avec des teintes claires, de la pierre apparente.

La commune souhaite donc préserver ce bâti ancien à travers les règles écrites.

Les aspects changent par rapport au bâti ancien, avec plus de façades enduites, généralement de teinte claire.

Le bâti récent représente les extensions urbaines depuis les années 60 environ jusqu'à nos jours. Le bâti est implanté en retrait de l'emprise publique, permettant des aménagements paysagers et le stationnement des véhicules notamment. C'est le cas de l'opération de lotissement ou d'urbanisation diffuse le long des rues existantes.

Les limites d'urbanisation ont été définies au regard des dernières constructions ; délimitant de fait l'espace actuellement urbanisé. Ainsi, à chaque extrémité de l'espace actuellement urbanisé, la même logique urbaine et morphologique a été appliquée, évitant toute situation d'étalement urbain, notamment sur la rue de la République, la rue de la Prévôté, au Hameau des Huits Voisins, du Grand Hameau et du Chemin de Beaugilet.

Les nouveaux projets indiqués dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont intégrés dans la zone U car les réseaux sont présents et suffisants. Ils participent à la densification de la rue en permettant que l'autre côté de la rue soit constructible. Il n'est pas nécessaire de prévoir des contres allés puisque les terrains ne sont pas en bordure de routes départementales. Ces zones étaient déjà prévues dans la carte communale.

- **Des secteurs Ue**

Il s'agit de secteurs dédiés aux équipements d'intérêt général de la commune.

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

ZONES AGRICOLES :

La zone agricole résulte de deux logiques. La première consiste à classer en zone agricole tout ce qui n'est pas urbain actuel, urbain futur ou naturel. Cela permet de maximiser les secteurs agricoles et d'identifier clairement l'espace dédié aux cultures.

La seconde consiste à identifier les bâtiments agricoles situés dans l'espace bâti et d'effectuer une analyse au coup par coup en fonction de la situation active de l'exploitation. Ainsi, en fonction des résultats du questionnaire agricole, il a été pensé un zonage obéissant à deux questions :

- Est-ce que l'activité agricole est encore active ou susceptible d'être reprise en case de cessation de l'activité ?
- Est-ce que des changements de destination sont à prévoir et est-ce qu'ils correspondent à une diversification mineure de l'activité ou est-ce une véritable activité majeure nouvelle ?

- **La zone A**

Si l'activité agricole est arrêtée définitivement ou si une diversification majeure de l'activité était à prévoir, les bâtiments agricoles ont été classés en zone urbaine, permettant à l'exploitation arrêtée de bénéficier d'une réglementation plus souple pour l'implantation ou la requalification du corps de ferme. Les différents sièges d'exploitation agricoles sont situés dans la zone urbaine, celle-ci n'interdisant pas la construction de nouveaux bâtiments agricoles.

- **Les zones AZh**

Le SAGE identifie des secteurs humides ou potentiellement humide. Certaines zones agricoles situées le long du ru du Moulin sont déterminées comme humide. Celles-ci sont reprises sur le règlement graphique du PLU afin d'éviter la constructibilité.

ZONES NATURELLES :

Les zones naturelles ont été divisées en 3 secteurs ayant chacun des spécificités d'occupation et/ou vocation. Ainsi, nous trouvons :

- **Des secteurs N**

Les secteurs N sont constitués par les espaces naturels de la commune, qu'ils soient protégés ou non. Sur la commune de Romain, les secteurs naturels sont essentiellement

composés des espaces boisés ; la commune ayant peu, voire pas d'espaces naturels protégés (que ce soit des Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique, Faunistique et Floristique, Natura 2000 ou autre).

- **Le secteur Np**

Le secteur Np (Naturel Patrimonial) correspond au périmètre des ZNIEFF de type 1 et 2 présentes sur le territoire

- **Des secteurs Npc**

Le secteur Npc protège le captage d'eau potable de la commune. Il s'agit du périmètre éloigné.

- **Des secteurs NZh**

Plusieurs espaces sont avérés comme étant particulièrement humides. Ainsi, on trouve des secteurs NZh qui identifient donc clairement les zones potentiellement humides comme le long du ru du Moulin.

2.3.3. LES ESPACES BOISES CLASSES

La commune n'a pas souhaité classer les boisements en EBC.

2.3.4. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Aucun emplacement réservé n'a été inscrit au PLU.

2.3.5. LES PLANS D'ALIGNEMENT

Les plans d'alignements sont sur le RD30, les plans ont été approuvés le 8 décembre 1985 et 15 novembre 1922 par la commission départementale. Le service responsable est le Conseil Départemental de la Marne.

2.3.6. JUSTIFICATIONS DES REGLES, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PADD

GESTION DES RISQUES ET NUISANCES

ZONE URBAINE

Dans les zones urbaines, les risques et nuisances ont été limités à travers les interdictions d'occupation des sols incompatibles avec l'habitat.

Dans la même idée, les bâtiments industriels soumis autorisation de la réglementation des installations classées sont également interdits.

Concernant les autres activités, la volonté de limiter la surface de plancher constructible obéit à une logique de compatibilité d'usage également : les nuisances (entrées et sorties de véhicules par exemple) vont souvent de pair avec une surface de plancher importante.

La commune met en garde également les propriétaires quant risque de l'aléa argileux. Cela doit permettre aux propriétaires de prendre la pleine mesure des risques encourus.

Concernant les loisirs, la commune n'a pas souhaité autoriser la création de dancings (nuisances sonores la nuit), les loisirs motorisés (incompatibles avec l'habitat) ainsi que les campings et assimilés (aspect des constructions non cohérent avec l'habitat).

La commune a également réglementé les constructions liées aux élevages ; ceux-ci étant autorisés dans les limites prévues par le Règlement Sanitaire Départemental.

ZONE AGRICOLE ET NATURELLE

Afin de préserver les espaces agricoles conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, il a été prévu une réglementation stricte en zone agricole afin notamment d'éviter la surconsommation d'espace, le mitage et tout ce qui pourrait être incompatible avec l'exploitation agricole.

Ainsi, le caractère agricole du pétitionnaire doit être avéré concernant la construction d'habitations. Celles-ci ne sont d'ailleurs autorisées qu'en cas de présence nécessaire à l'exploitation agricole. Dans cette logique et afin de lutter contre le mitage de l'espace, la distance maximale entre l'habitation et l'exploitation agricole est fixée à 60m ; une distance supérieure remettant en question le caractère « proche » et donc la nécessité d'une présence sur-place.

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

Afin qu'aucune nuisance ne vienne interférer dans l'activité agricole et notamment dans l'objectif de maintenir les terres agricoles, les champs de panneaux photovoltaïques au sol ont été interdits, ceux-ci étant préférables sur des terres de moins bonne qualité ou en complément d'un bocage.

Afin d'éviter les dommages aux constructions, seules les constructions liées à l'entretien ou la surveillance de la forêt, des cours d'eau et des zones humides sont autorisées en zone NZh.

FORMES URBAINES ET PAYSAGES

ZONE URBAINE

Conscients de la nécessité d'encourager les économies d'espace, et de valoriser des formes urbaines plus denses et plus innovantes, les élus entendent, à l'occasion d'opérations d'ensemble, favoriser toutes formes urbaines plus innovantes que le pavillon individuel isolé en milieu de parcelle. Cependant, selon les secteurs concernés, des règles spécifiques sont nécessaires pour encadrer ad minima l'initiative des futurs pétitionnaires.

LES INCOMPATIBILITES FONCTIONNELLES ET PAYSAGERES

Ainsi, le paysage urbain dans sa globalité a été préservé à travers l'interdiction des dépôts ; la préservation du paysage passant par l'interdiction des affouillements et exhaussements non liés à une construction autorisée et l'interdiction du remblai des mares et étangs. Ces éléments font partie intégrante de la commune et méritent d'être maintenus.

Dans un souci de ne pas bloquer la constructibilité des habitants, la commune a souhaité prévoir une disposition encadrant les extensions des constructions existantes. La limite de 60% de la surface de plancher déjà construite apparaît comme une limite au-delà de laquelle la jurisprudence ne considère plus l'extension comme telle mais plutôt comme une nouvelle construction à part entière. La commune a donc souhaité autoriser le plus possible.

Afin de favoriser le renouvellement urbain, la commune a autorisé le changement de destination des bâtiments à condition qu'ils n'engendrent pas d'occupation interdite à l'article 1 du règlement. Cette disposition doit permettre de densifier l'espace par un renouvellement de l'usage d'anciennes constructions réhabilitées à une nouvelle destination.

La reconstruction à l'identique après sinistre a également été autorisée sous conditions afin de permettre à d'anciennes constructions faisant partie intégrante du paysage communal mais ne respectant pas le présent PLU d'être reconstruites. Cette « dérogation » se justifie

par la volonté de la commune de conserver l'implantation et les aspects existants (alignement de façades par exemple).

LES IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS

Afin de préserver l'unité des espaces bâtis, les règles d'implantation ont été prévues pour intégrer les nouvelles constructions à l'existant :

- L'implantation des nouvelles constructions par rapport à l'emprise publique est donc prévue à l'alignement ou en retrait léger par rapport à la voirie comme cela existe déjà dans le bâti ancien ou en retrait plus imposant par rapport à la limite d'emprise publique (mini 5m) pour permettre le stationnement en façade avant et une sortie des véhicules plus sécurisée
- L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est autorisée en limites séparatives afin de maintenir l'uniformité et la continuité visuelle des fronts bâtis ou sur une limite séparative au maximum avec un retrait obligatoire d'au-moins 3m en cas de non contiguïté afin de maintenir une trame bâtie aérée et recherchée en milieu rural.

LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions a été fixée à l'égout de toit. Cette manière de procéder permet de régler la question de la hauteur des constructions à toit plat autorisées le cas échéant à l'article 4.

La hauteur fixée dans chaque zone obéit à une logique d'insertion dans le tissu urbain existant. Il avait été relevé des hauteurs distinctives entre le bâti ancien et le bâti récent dans le diagnostic, essentiellement dû aux anciens bâtiments agricoles ; c'est pourquoi la réglementation n'a été différencié entre le bâti ancien et récent

En effet, les constructions anciennes d'habitation sont globalement de même hauteur que celles plus récentes.

La hauteur différenciée des annexes en fonction de leur implantation par rapport à la construction principale répond au souci d'intégration paysagère : une annexe accolée pourra ainsi avoir la même hauteur que la construction principale, formant un tout cohérent alors qu'une annexe non contigüe sera elle limitée à 3m à l'égout de toit pour afin de ne pas créer d'annexes trop importantes par rapport aux constructions principales.

L'ASPECT DES CONSTRUCTIONS

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

La commune a choisi une réglementation souple en prévoyant simplement les impératifs minimaux concernant les aspects. Ainsi, enduire les matériaux bruts apparaît comme un minimum (via un nuancier communal afin d'encadrer les teintes des enduits) dans une logique d'insertion cohérente avec l'existant. Les bardages sont prévus mais doivent s'intégrer dans le nuancier communal, permettant ainsi de réaliser une opération d'isolation thermique par l'extérieur de façon harmonieuse.

Les aspects de la couverture ont été prévus pour s'intégrer dans le tissu urbain existant) et les pentes de toitures prévues correspondent aux aspects régionaux (entre 35 et 45°). Afin de tenir compte des aspects des petites annexes et des piscines couramment réalisées, des aspects différents sont autorisés.

Un soin particulier a été porté sur les façades, notamment en ce qui concerne l'ordonnancement et le maintien de matériaux nobles comme la pierre de taille à préserver pour des raisons d'esthétique architecturale.

LES PLANTATIONS

Les plantations accompagnant les constructions ont églement été prévues concernant les bâtiments d'activités afin de permettre leur bonne insertion dans le paysage

LA BIODIVERSITE

Par ailleurs, afin de favoriser la perméabilité du sol, il est prévu un pourcentage minimal de 20% d'espaces libres perméables.

ZONE AGRICOLE ET NATURELLE

Le retrait des constructions en zone agricole par rapport aux emprises publiques est adaptif en fonction de la voie sur laquelle la construction est implantée.

La hauteur des constructions d'activités agricoles répond au souci de levage des bennes. Ainsi, une limite à 15m au faîtage apparaît suffisante au regard des besoins des exploitants agricoles. Les constructions à usage d'habitation sont soumises aux hauteurs maximales autorisées en zone urbaine et aux aspects en zone urbaine et à urbaniser afin d'éviter les traitements inégaux devant la loi entre habitants.

Les plantations et la biodiversité répondent aux mêmes objectifs qu'en zone urbaine et à urbaniser puisqu'il est imposé une certaine insertion paysagère des constructions en zone A, des plantations plurispécifiques en zone A et un retrait des constructions par rapport aux berges des cours d'eau de 6m en zone A et N.

CONDITIONS DE DESSERTE

ZONE URBAINE

La commune a choisi d'interdire les impasses afin de respecter le développement du bâti le long des rues de village.

L'accès aux terrains doit répondre aux exigences de sécurité et notamment du Service Départemental d'Incendie et de Secours en étant au minimum de 4m de large. Cela doit permettre un accès aisé en cas d'urgence.

Les voiries nouvelles sont prévues pour supporter une circulation de village. Aucune nouvelle voie structurante n'est prévue dans le projet communal. Ainsi, la largeur en double sens sera de 8m et la largeur en sens unique de 4m. Ces règles doivent permettre la création de voirie peu large impliquant de fait un ralentissement des véhicules. La sécurité des usagers, piétons notamment est donc au cœur de la desserte par les voies.

ZONE AGRICOLE ET NATURELLE

Il n'a pas été prévu de largeur minimale de voirie ; celle-ci devant être adaptée au cas par cas en fonction des projets. En effet, il ne sera pas traité de façon identique une voie pour desservir une habitation et une voie pour desservir un silo agricole par exemple.

En zone naturelle, celle-ci étant susceptible de ne recevoir que des constructions limitées, il n'a pas été prévu de largeur minimale de voie non plus.

GESTION DES RESEAUX

La gestion des réseaux est une des conditions déterminantes dans la constructibilité d'un terrain. Ainsi l'obligation de se raccorder au réseau public d'eau potable obéit à un souci de santé et salubrité publique, de même que le raccordement à l'assainissement collectif lors de la desserte du terrain par celui-ci. En attendant, les constructions doivent être raccordées à un dispositif d'assainissement individuel conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Seule les constructions en zone agricole peuvent déroger à ce principe de raccordement aux réseaux publics. L'alimentation en eau potable peut ainsi être réalisée par des captages, puits ou forages particuliers soumis à l'accord préalable des autorités compétentes et se justifiant par l'éloignement des constructions agricoles par rapport aux réseaux publics.

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

La gestion des eaux pluviales est primordiale : dans les zones constructibles, il est imposé qu'elles soient infiltrées sur les parcelles (traitement à l'échelle de la parcelle ou d'un ensemble de parcelles) quand le sol le permet ou stockées dans des cuves adaptées pour éviter l'engorgement des réseaux et les rejets sur le domaine public.

STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est réglementé en fonction des normes classiquement en vigueur dans ce domaine.

Il est exigé 2 places de stationnement par habitation individuel. Le recul de la construction par rapport aux emprises publiques doit être mieux utilisé et peut ainsi être aménagé en stationnement aisément.

ENERGIE ET COMMUNICATION

Il est demandé la pose d'un fourreau supplémentaire lors des opérations d'aménagement afin d'anticiper le déploiement de la fibre optique notamment. Cela permet à la commune de se préparer au préalable et de ne pas avoir besoin d'opérer des tranchées sur l'espace public réalisé à travers les projets du PLU à l'avenir.

PARTIE 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

La présentation ci-dessous en « tableau » permet une lecture rapide et transversale des impacts du plan local d'urbanisme sur l'environnement.

Par ailleurs, la commune de Romain n'est pas concernée par une zone Natura 2000. Aucun projet de la commune ne peut avoir une incidence sur une zone Natura 2000 située à proximité de la commune.

3.1 LES INCIDENCES PREVISIBLES ET LEUR PRISE EN COMPTE PAR LE PLU

3.1.1. LES PROJETS AYANT UN IMPACT POTENTIEL

Lors de la définition des enjeux de la commune, il n'a pas été identifié de zones naturelles pouvant être impacté par les projets de la commune.

3.1.2. LES TABLEAUX DES INCIDENCES PREVISIBLES

Les tableaux suivants ont pour objectifs de montrer en quoi l'environnement a été fortement pris en compte dans la réalisation des choix communaux.

	Choix communaux	Incidences prévisibles sur ...									Bilan des impacts	
		Paysages urbains et naturels et cadre de vie	Consommation d'espace	Biodiversité / Milieux naturels	L'eau : qualité, quantité, ruissellement et traitement	Nuisances sonores et olfactives	Sécurité et déplacements	Ressources naturelles (eau, énergie...), sol et sous-sol	Déchets	Risques naturels, technologiques et industriels	Positifs	Négatifs
Territoire et identité communale	Prise en compte des paysages communaux, des boisements diffus et des cours d'eau	x		x	x			x			Protection du patrimoine naturel La protection des espaces naturels permet de limiter les effets néfastes sur les milieux Protection du cours d'eau permettant la prise en compte du risque inondation et la préservation de la ripisylve.	
	Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et forestier	x		x	x			x			Conservation d'espaces identitaires et de mini-corridors écologiques.	
	Maintien de l'identité rurale et agricole	x		x	x			x			Conserve le cadre de vie et les paysages urbains valorisants. Maintien des repères dans le paysage. Participe aux corridors écologiques.	
Développement territorial respectueux et volontariste	Les prévisions démographiques		x		x		x		x		Maintien d'une dynamique démographique permettant la vie communale et l'entretien des terrains.	Les stationnements afférents aux constructions augmentent les surfaces imperméabilisées au sol. Il sera privilégié les surfaces perméables. Suppression d'espaces libres et donc densification de l'espace urbain. Le pourcentage d'espaces verts à maintenir participe au maintien de la perméabilité du sol.
	Des secteurs de projet au cœur d'un cadre de vie préservé	x	x		x		x		x		Permet de ne pas créer d'étalement urbain outre mesure et de remplir les espaces libres dans le tissu existant. Rationnalise la consommation de terrains.	
	Maitrise de l'énergie	x						x				
	Les impacts du développement communal sur les déplacements						x					

		Incidences prévisibles sur ...									Bilan des impacts	
Choix communaux		Paysages urbains et naturels et cadre de vie	Consommation d'espace	Biodiversité / Milieux	L'eau : qualité, quantité, ruissellement et traitement	Nuisances sonores et	Sécurité et déplacements	Ressources naturelles (eau, énergie...), sol et sous-sol	Déchets	Risques naturels, technologiques et industriels	Positifs	Négatifs
Accompagnement du développement par des équipements publics et privés	Renforcement des équipements publics	x										Implique une imperméabilisation des sols et le ruissellement de l'eau, notamment concernant la création ou le maintien d'activités. Les surfaces perméables sont à maintenir dans le cas d'implantation de constructions et le recueil des eaux pluviales à la parcelle est à privilégier (via cuve par exemple)
	Développement économique	x	x		x			x	x	x		
	Développement du tourisme et des loisirs	x			x				x		Permet la préservation de patrimoine ancien en le réhabilitant en hébergement par exemple	
Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain		x	x		x		x		x		Les objectifs chiffrés permettent d'éviter la surconsommation d'espace et ainsi de préserver les espaces naturels et agricoles	
		x			x		x					
		x							x			
		x	x		x				x			
		x	x		x		x					

PARTIE 4 : RESPECT ET COMPATIBILITE AVEC LES LOIS ET LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4.1 LE RESPECT DES PRINCIPES DU CODE DE L'URBANISME

Le projet communal de Romain est une action volontariste pour un développement urbain maîtrisé. Les surfaces des zones d'urbanisation répondent aux seuls besoins identifiés sans excès.

La consommation d'espaces naturels/agricoles est limitée et ne concernent que des projets calculés au plus juste.

Les protections des espaces naturels zone boisée, zones jardins, zone à dominante humide) sont maintenues, permettant d'assurer les continuités écologiques.

Enfin, le développement durable est traduit dans ses trois dimensions, environnementales (préservation des ressources et encouragement à l'utilisation d'énergies et de ressources renouvelables), sociales (mixité de l'habitat) et économiques (diversification d'activités du monde agricole, possibilité d'accueil d'activités compatibles et non nuisantes dans le tissu urbain).

4.2 COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4.2.1. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LA REGION DE REIMS

La commune de Romain est située dans le secteur Ouest du SCOT de la Région de Reims. Elle est déterminée comme commune rurale. De ce fait des objectifs de densité et de production ont été déterminés dans le DOO du SCOT. Pour les communes rurales, le SCOT

fixe à 5% la part prise dans la production nouvelle en dehors du renouvellement urbain et des dents creuses.

L'enveloppe urbaine de Romain fait 25ha43 répartie en 2 zones (U, Ue)

L'ensemble des projets sont classés en zones Urbaines soit au total 1ha20.

Si nous prenons l'enveloppe urbaine totale moins les zones de projets, il y a en réalité 24ha20 dédiée à l'enveloppe urbaine (25.43 – 1.20 = 24.17)

De ce fait, les projets représentent **4.96%** de l'enveloppe urbaine pour une densité prévue à **16.5** logements par hectare.

$(1.20/24.17 = 0.049 \times 100 = 4.96\%)$

En conclusion le PLU de Romain est compatible avec le SCOT de la Région de Reims en respectant la production de surface artificialisée et la densité de logement.

4.2.2. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La commune de Romain est couverte par le PLH de la Communauté Urbaine de Reims. Le PLH définit plusieurs orientations :

Orientation 1 : Calibrer la production neuve, en accord avec le projet du territoire et la réalité des besoins

Orientation 2 : Rechercher un meilleur équilibre territorial

Orientation 3 : Préserver l'attractivité du parc existant

Orientation 4 : Proposer un PLH adapté à la diversité du territoire et s'appuyant sur ses forces vives

4.2.3. PLAN DEPLACEMENT URBAIN

Romain n'est pas couvert par un plan de déplacement urbain

4.2.4. CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Romain n'entre pas dans le périmètre d'un parc naturel régional.

4.2.5. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU DOCUMENT

La commune entre dans l'aire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie, le PLU doit être compatible avec le SDAGE 2010-2015 en vigueur.

COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU DOCUMENT

Orientation du SDAGE Seine-Normandie	Composition du PLU
Diminuer les pollutions-Préserver les ressources	La commune est sous assainissement individuel, le Conseil municipal a veillé à ce que la superficie des parcelles soit compatible avec l'emprise des dispositifs. La commune a pris une moyenne de parcelle de 687m² VRD comprise. Tous les milieux aquatiques, les ripisylves sont classés en zone inconstructible (N ou Nzh).
Améliorer la qualité des milieux aquatiques	Aucun espace urbain n'entrave les ruisseaux ou les fossés de la commune. Les continuités écologiques notamment des zones humides sont conservées. Les zones humides ont été prises en considérations dès le début des études, aucun terrain constructible n'affecte les zones humides loi sur l'eau et les zones humides définies dans le SDAGE. Par contre les dents creuses et les zones de projet sont situées dans les zones blanches en dehors des zones humides définies par le SDAGE
Prévenir les risques d'inondation	La commune n'est pas soumise au risque d'inondation sous la forme d'un PPRI. La commune est concernée par le risque inondation par débordement de cours d'eau. La carte hydro géomorphologique au 1/15 000ème provenant d'une étude du CETE Nord-Picardie d'avril 2009, réalisée dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas des zones inondables de la Vesle. Elle détermine l'enveloppe maximale de la zone inondable en étudiant la structuration de la vallée façonnée par les crues successives. L'espace bâti n'est pas concerné par ce risque. La zone de débordement de crue est classée en zone Nzh.

4.2.5. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU DOCUMENT

Ce projet a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2013. Le PLU est concerné par les dispositions suivantes :

- Respect des servitudes et prescriptions relatives aux déclarations d'utilité publiques des captages d'eau potable
- Intégration des capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'aménagement.
- Non dégradation physique des cours d'eau
- Protection des espaces de mobilité
- Protection d'une ripisylve composée d'essences adaptées
- Protection des forêts alluviales
- Protection des zones humides
- Protection des frayères
- Préservation des éléments du paysage existants permettant de lutter contre le ruissellement et les coulées de boues
- Limitation du ruissellement et d'amélioration de l'infiltration sauf en cas d'impossibilité technique, et diminution des rejets dans les réseaux.
- Préservation des champs d'expansion des crues

COMPATIBILITE AVEC LES ENJEUX DU DOCUMENT

La cohérence entre les deux documents est analysée de la manière suivante :

Enjeux du SAGE « Aisne-Suippe-Vesle »	Comptabilité du PLU
Déterminer les périmètres de protection et respecter les servitudes et prescriptions relatives à ces derniers	Aucun périmètre de protection et de servitudes et prescriptions relatives au SAGE
Intégration des capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'aménagement.	La qualité de l'eau bonne (Cf. Diagnostic communal), les réseaux d'alimentation en eau potable sont présents et suffisants (Cf plan des réseaux et diagnostic communal)
Non dégradation physique des cours d'eau	Le projet de zonage du PLU n'impacte physiquement le cours d'eau.
Protection des espaces de mobilité	Les espaces de mobilité sont situés en zone N, Nzh ou A ou Azh (inconstructible)
Protection d'une ripisylve composée d'essence adaptée	Les ripisylves sont classées en zone N ou Nzh (inconstructible).
Protection des forêts alluviales	Les bois alluviaux sont classés en zone N ou Nzh
Protection des zones humides	Les zones humides ont été relevées dans le diagnostic communal.
Préservation des éléments du paysage existants permettant de lutter contre le ruissellement et les coulées de boues	Les talus boisés dans les pentes sont classés en zone N
Limitation du ruissellement et d'amélioration de l'infiltration sauf en cas d'impossibilité technique, et diminution des rejets dans les réseaux.	Infiltration de l'eau pluviale à la parcelle
Préservation des champs d'expansion des crues	Ils sont classés en zone Nzh.

4.3 LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

ELABORATION DU SRCE

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), afin de réduire la destruction et la fragmentation des habitats, favoriser le déplacement des espèces, préserver les services rendus par la biodiversité et faciliter l'adaptation au changement climatique.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est élaboré conjointement avec le Conseil Régional de Champagne-Ardenne et l'Etat. Il a été adopté le 8 décembre 2015 par arrêté préfectoral.

OBJECTIFS PORTES PAR LE SRCE

Le plan d'action stratégique est le cadre de préservation et de remise en état des continuités écologiques du SRCE. Il vise 3 objectifs :

- Expliciter la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification des collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que pour les projets de l'Etat
- Mettre en cohérence les politiques de préservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire
- Proposer aux territoires des recommandations et bonnes pratiques pour les continuités écologiques

C'est un cadre de référence. Les actions se font dans le respect des compétences des acteurs, de leurs procédures et du choix des outils mobilisés.

Objectifs	Actions
Améliorer et valoriser les connaissances et les savoir-faire	- Identifier les indicateurs permettant de mesurer l'évolution de la biodiversité et la fonctionnalité des milieux, de la qualité des continuités écologiques - Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces de cohérence trame verte et bleue - Poursuivre le recensement des ouvrages sur les cours d'eau et améliorer la connaissance des points de fragmentation sur les infrastructures linéaires - Mutualiser et organiser les connaissances - Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur les questions de fonctionnalité écologique - Utiliser les fiches « unités écologiques » comme outil de suivi et de mise à jour des connaissances des continuités écologiques locales
Sensibiliser et favoriser l'appropriation autour des enjeux liés aux continuités écologiques	- Favoriser la mise en œuvre de formations sur les continuités écologiques et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire - Renforcer les échanges et le partage d'expériences entre gestionnaires, aménageurs, usagers de l'espace, experts techniques et scientifiques - Soutenir l'élaboration d'outils d'accompagnement, d'aide à la décision et à la gestion - Favoriser l'élaboration et la diffusion de supports de communication
Intégrer la trame verte et bleue dans les documents de planification et autres projets de territoire	- Réaliser un porter à connaissance de tous les éléments de diagnostic écologique - Formuler un ensemble de recommandations et de documents d'appui à destination des intervenants dans l'élaboration des documents d'urbanisme - Créer des conditions favorables au partage d'expériences pratiques entre les acteurs intervenant dans l'élaboration des documents d'urbanisme
Maintenir et développer des productions et des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau	- Soutenir les systèmes et pratiques agricoles favorables à la biodiversité (actions agri-environnementales) - Favoriser le maintien de l'élevage - Encourager le développement de filières d'agriculture biologique - Encourager le développement d'une agriculture à haute valeur naturelle dans les territoires à enjeux biologiques forts - Conforter l'arbre (bocage) au sein des exploitations agricoles - Améliorer le conseil technique aux agriculteurs pour la gestion de milieux naturels sensibles et des prairies humides et développer les actions de formations orientées vers l'articulation agriculture / préservation du patrimoine naturel - Progresser dans la localisation et la caractérisation des zones humides - Encourager les cultures nécessitant moins d'eau (économie de la ressource) - Encourager les pratiques favorables à la préservation de la qualité des eaux - Accompagner les projets de territoires innovants et exemplaires
Gérer durablement et de manière multifonctionnelle les espaces boisés (forêts et complexes bocagers)	- Favoriser les projets de territoire en faveur des bocages par des plans de gestion et programmes de restauration - Soutenir la valorisation économique du bois de haies gérées de manière durable - Inciter à la réalisation de plan de gestion des haies à l'échelle de l'exploitation agricole - Inciter le développement de plans simples de gestion intégrant les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques - Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de chartes forestières de territoire - Promouvoir les modes d'exploitation forestière respectueux des sols et des milieux - Promouvoir des essences locales adaptées à la station et aux évolutions climatiques - Favoriser les regroupements fonciers des unités d'exploitation pour des plans de gestion cohérents à l'échelle d'un massif forestier
Restaurer et gérer une trame bleue fonctionnelle	- Restaurer et réhabiliter les milieux dégradés ou artificialisés - Préserver ou restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau - Maintenir ou restaurer la fonctionnalité des réseaux de mares, de zones humides, d'annexes hydrauliques et de têtes de bassin versant - Lutter contre les espèces invasives

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

	Poursuivre les efforts de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques Améliorer la connaissance des zones humides et la mutualiser à l'échelle régionale Rétablir les continuités longitudinales le long des cours d'eau pour la circulation de la faune aquatiques et des sédiments
Préserver et restaurer les continuités écologiques au sein du tissu urbain et péri-urbain	Favoriser la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme Favoriser la reconquête des friches urbaines ou industrielles pour les besoins du développement urbain Soutenir et encourager les pratiques favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques en milieu urbain Encourager la définition de trames vertes et bleues en milieu urbain
Améliorer la transparence des infrastructures linéaires	Favoriser l'intégration des continuités écologiques comme critère de conception des ouvrages et des infrastructures Pour la réalisation des projets d'aménagement et d'infrastructures, volonté de l'Etat et de la Région d'intégrer les clauses environnementales dans les marchés de travaux qu'ils portent en maîtrise d'ouvrage Encourager la prise en compte des continuités écologiques par les gestionnaires d'infrastructures

COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME AVEC LES ORIENTATIONS DU SRCE

La compatibilité du PLU avec les objectifs du SRCE est analysée au regard des problématiques pouvant être traitées par le document d'urbanisme.

Objectifs	Actions
Améliorer et valoriser les connaissances et les savoir-faire	L'élaboration du PLU a constitué l'opportunité de réaliser un premier recensement des éléments de la trame verte et bleue tels que définis dans le Code de l'Environnement.
Sensibiliser et favoriser l'appropriation autour des enjeux liés aux continuités écologiques	L'élaboration du PLU a constitué l'opportunité de sensibiliser l'équipe municipale ainsi que les gestionnaires du territoire aux enjeux de préservation de la biodiversité et à l'utilité de la mise en place de la trame verte et bleue.
Intégrer la trame verte et bleue dans les documents de planification et autres projets de territoire	Le recensement des éléments de la trame verte et bleue a abouti à deux mesures fortes de protection qui ont été intégrées au projet : - Le classement en zone inconstructible de certains terrains sur lesquels ont été recensées des zones humides Loi sur l'eau et définies par le SDAGE - La protection des bois alluviaux rythmant le cours de la Vesle
Maintenir et développer des productions et des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau	Hors champ réglementaire du PLU
Restaurer et gérer une trame bleue fonctionnelle	Un programme d'actions pourra être défini à l'échelle locale et intercommunale suite au premier recensement des éléments de la trame verte et bleue.
Préserver et restaurer les continuités écologiques au sein du tissu urbain et péri-urbain	Sans objet sur la commune
Améliorer la transparence des infrastructures linéaires	Hors champs réglementaires du PLU

PARTIE 5 : INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Objectifs du Code de l'Urbanisme	Orientations du PADD	Objectifs	Indicateurs possibles	Sources des données	Données chiffrées contenues dans le PLU
Equilibre entre renouvellement urbain, préservation des espaces, sauvegarde du patrimoine et les besoins en matière de mobilité et préservation de la biodiversité	Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et forestier	Cours d'eau à préserver	Surface des zones humides et linéaires des cours d'eau	Inventaire des zones humides SAGE / SDAGE	
			Surface bénéficiant d'une protection réglementaire au PLU (zone Nzh)	Zone naturelle à dominante humide – Nzh-Azh	Azh = 0ha50 Nzh = 17ha34
		Maintien des boisements et bosquets	Zone N – Nzh - Np	Zone N – Nzh - Np	223ha
	Maintien de l'identité rurale et agricole	Maintien des espaces cultivés	Surface bénéficiant d'une protection réglementaire (zone agricole)	Zone de protection de l'activité agricole - A	596ha54
			Surface agricole utile	Chambre d'agriculture	329ha
	Les impacts du développement communal sur les déplacements	Limiter la création de voirie nouvelle	Aucune nouvelle voirie à créer	Orientation d'Aménagement et de Programmation	0
		Répertorier et protéger le réseau de chemin de randonnée.	Linéaire des chemins de randonnées aménagés ou requalifiés	Conseil départemental	
Qualité urbaine, architecturale et paysagère	Des secteurs de projet au cœur d'un cadre de vie préservé	Maintien des espaces de vergers et de jardins	Surface bénéficiant d'une protection réglementaire	Zone Urbaine	
Diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité de l'habitat	Les prévisions démographiques	Nombre de logement créés dans les zones AU	Bilan annuel des autorisations d'urbanisme	Service instructeur	Zone de projet en U = 1ha20
	Renforcement des équipements publics	Développement de la fibre optique	Linéaire de fibre optique déployé	Conseil départemental	
	Développement économique	Développement de l'activité économique	Nombre d'entreprises et d'emplois créés et maintenus	Chambres consulaires	
	Développement du tourisme et des loisirs	Développement de l'hébergement touristique	Nombre de places d'hébergement créés	Région Grand-Est	
		Développement des chemins piétonniers	Linéaire de chemins créés, aménagés, maintenus	Commune et Conseil départemental	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie, de préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol	Maîtrise de l'énergie	Développement des énergies renouvelables	Nombre de dispositif permettant l'utilisation de technique renouvelables	ADEME	
		Réhabilitation de logements par des dispositifs isolants	Nombre de subventions accordées	ANAH	
Prévention des risques et nuisances	Développement économique	Eviter les nuisances et les risques à proximité des espaces bâtis	Nombre d'aléas naturels recensés	Préfecture	
			Nombre d'entreprises soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement	Direction Régionale de l'Environnement	
		Créer des emplois	Nombre d'emplois sur le territoire communal	INSEE	

PRE-DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE ROMAIN

La parcelle 331 rue de la Prévôté n'a pu être sondée.

PRE-DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES DES PARCELLES 22, 23 ET 24

Commune de Romain (Marne)

Compte rendu du 15 juin 2018

1- CONTEXTE

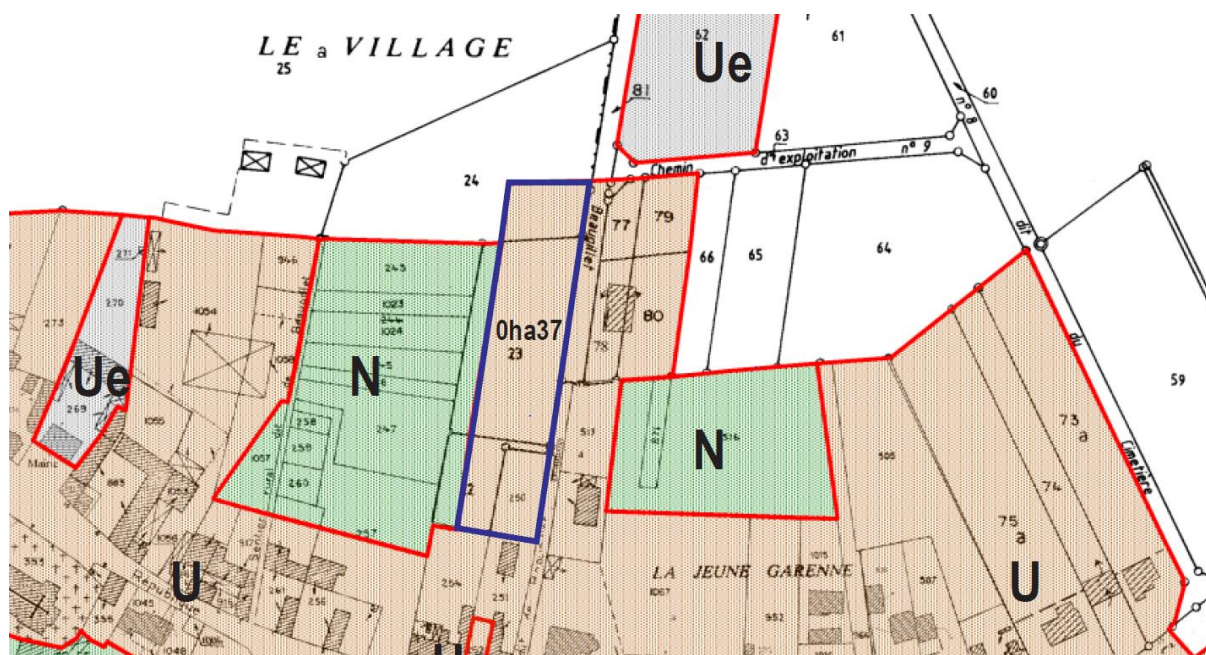


Figure 1 : Localisation du secteur étudié : Chemin de Beaugilet – Romain (centre-bourg)

La zone d'étude (périmètre bleu en gras) se situe au nord de l'espace bâti centre bourg. La zone est à proximité d'espaces actuellement urbanisés. Il s'agit de la parcelle n°22, 23 et une partie de la 24 sur le chemin de Beaugilet.



Figure 2 Localisation du secteur étudié par rapport aux zones humides. (Source : Carmen-Champagne-Ardenne)

Les parcelles en question ne sont pas concernées par les zones humides (loi sur l'eau, diagnostiquées ou modélisées).

2- LE PRE-DIAGNOSTIC

La méthode de pré-diagnostic appliquée par M.T. Projets est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

OBSERVATION DE LA FLORE

La parcelle est occupée par un potager bordé par quelques arbres (fruitiers et sapins). Les bordures du jardin se composent essentiellement de pelouse plantée par le propriétaire. Aucune espèce hydrophile n'a été recensée.



Figure 3 Illustration des parcelles concernées



Figure 4 : Illustration des parcelles concernées

OBSERVATION DU SOL

Le technicien a réalisé un sondage pédologique afin de vérifier le type de sol. Selon le BRGM, le sous-sol géologique est constitué par de sable minacés, Yprésien supérieur (Cuisien, e4a-b).



Figure 5 Localisation du sondage pédologique



Figure 6 Profil du sol du sondage

CONCLUSION

La profondeur du sondage pédologique réalisé atteint 80 cm environ. L'expertise rend compte de l'absence totale de traces d'hydromorphie et d'espèces hydrophiles. Aucun sol de zone humide n'a été rencontré sur ces parcelles étudiées.

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

PRE-DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES DE LA PARCELLE 12

Commune de Romain (Marne)

Compte rendu du 15 juin 2018

1- CONTEXTE

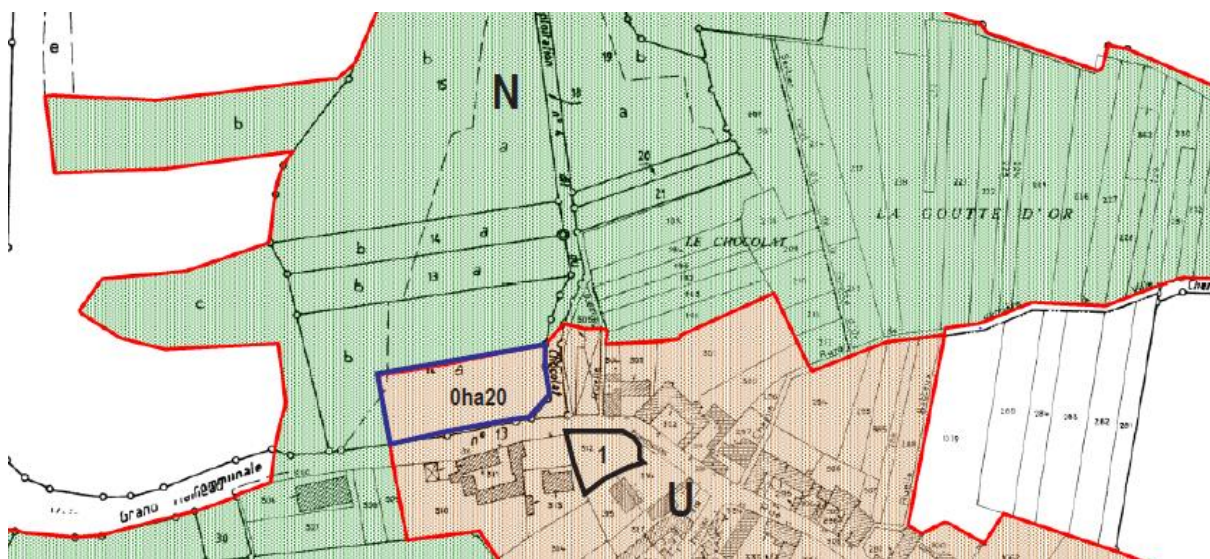


Figure 7 : Localisation du secteur étudié rue de la République – Romain (centre-bourg)

La zone d'étude (périmètre bleu en gras) se situe à l'ouest de l'espace bâti centre bourg. La zone est à proximité d'espaces actuellement urbanisés. Il s'agit de la parcelle n°12 sur la rue de la République.



Figure 8 : Localisation du secteur étudié par rapport aux zones humides. (Source : Carmen-Champagne-Ardenne)

La parcelle en question n'est concernée pas par les zones humides (loi sur l'eau, diagnostiquées ou modélisées).

2- LE PRE-DIAGNOSTIC

La méthode de pré-diagnostic appliquée par M.T. Projets est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

OBSERVATION DE LA FLORE

La parcelle est occupée par un potager cultivé par un particulier. Aucune espèce hydrophile n'a été recensée.



Figure 9 : Illustration de la parcelle concernée.



Figure 10 : Illustration de la parcelle concernée.

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

OBSERVATION DU SOL

Le technicien a réalisé un sondage pédologique afin de vérifier le type de sol. Selon le BRGM, le sous-sol géologique est constitué par de sable minacés, Yprésien supérieur (Cuisien, e4a-b).



Figure 9 : Localisation du sondage pédologique



Figure 10 : Profil du sondage pédologique

CONCLUSION

La profondeur du sondage pédologique réalisé atteint 80 cm environ. L'expertise rend compte de l'absence totale de traces d'hydromorphie et d'espèces hydrophiles. Aucun sol de zone humide n'a été rencontré sur la parcelle étudiée.

PRE-DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES DE LA PARCELLE 1065

Commune de Romain (Marne)

Compte rendu du 15 juin 2018

1- CONTEXTE

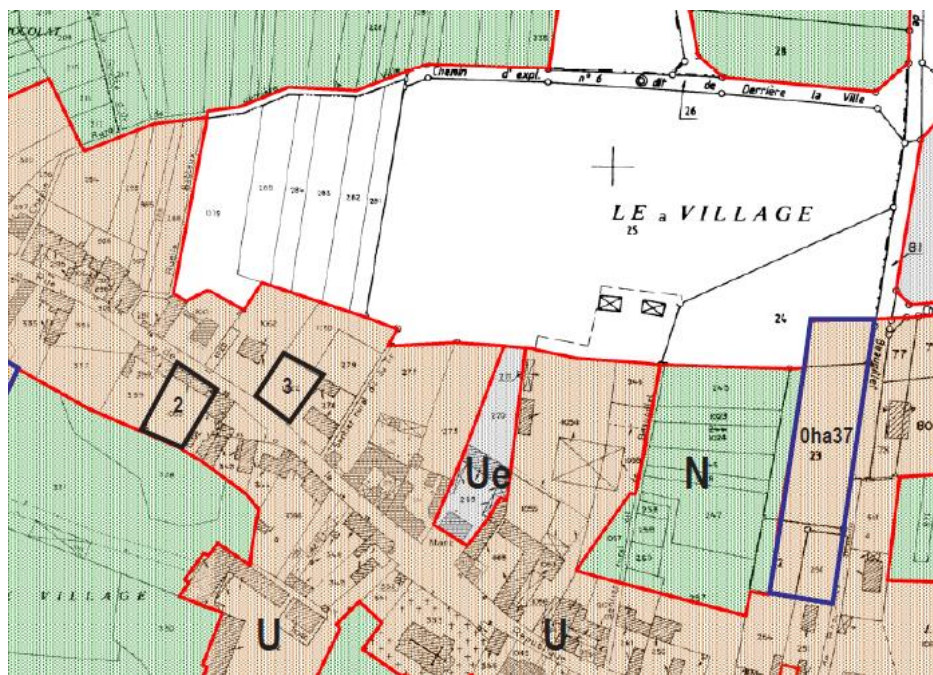


Figure 11 : Localisation de la parcelle étudiée – Rue de la République – Romain (Centre-bourg)

La zone d'étude (périmètre noir numéroté 2 sur le plan) se situe à en plein cœur de l'espace bâti du centre bourg. La zone est à proximité d'espaces actuellement urbanisés. Il s'agit de la parcelle n°1065 sur la rue de la République.



Figure 12 : Localisation du secteur étudié par rapport aux zones humides. (Source : Carmen-Champagne-Ardenne)

La parcelle en question n'est concernée pas par les zones humides (loi sur l'eau, diagnostiquées ou modélisées).

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

2- LE PRE-DIAGNOSTIC

La méthode de pré-diagnostic appliquée par M.T. Projets est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

OBSERVATION DE LA FLORE

La parcelle est occupée par un jardin privatif recensé comme dents creuses dans le PLU. Aucune espèce hydrophile n'a été recensée.



Figure 13 Illustration de la parcelle concernée



Figure 14 : Illustration de la parcelle concernée

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

OBSERVATION DU SOL

Le technicien a réalisé un sondage pédologique afin de vérifier le type de sol. Selon le BRGM, le sous-sol géologique est constitué par des sables et lignites et argiles, Yprésien inférieur (Sparnacien, e3).



Figure 15 : Localisation du sondage pédologique



Figure 16 : Profil du sondage pédologique

CONCLUSION

La profondeur du sondage pédologique réalisé atteint 80 cm environ. L'expertise rend compte de l'absence totale de traces d'hydromorphie et d'espèces hydrophiles. Aucun sol de zone humide n'a été rencontré sur la parcelle étudiée.

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

PRE-DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES DE LA PARCELLE 1022

Commune de Romain (Marne)

Compte rendu du 15 juin 2018

1- CONTEXTE

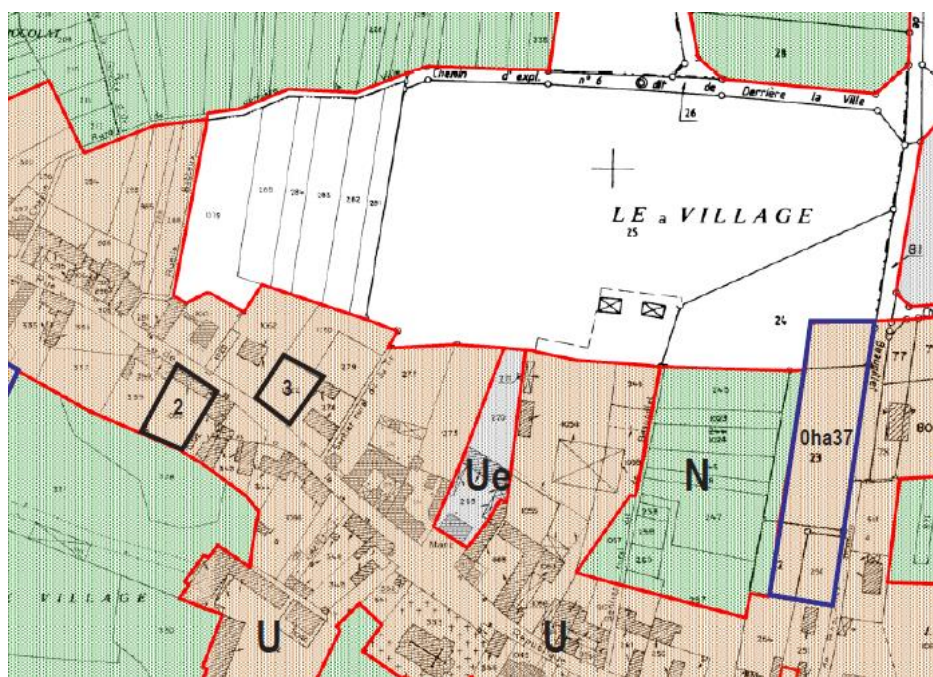


Figure 17 : Localisation de la parcelle étudiée – Rue de la République – Romain (Centre-bourg)

La zone d'étude (périmètre noir numéroté 3 sur le plan) se situe à en plein cœur de l'espace bâti du centre bourg. La zone est à proximité d'espaces actuellement urbanisés. Il s'agit de la parcelle n°1022 sur la rue de la République.



Figure 18 : Localisation du secteur étudié par rapport aux zones humides. (Source : Carmen-Champagne-Ardenne)

La parcelle en question n'est concernée pas par les zones humides (loi sur l'eau, diagnostiquées ou modélisées).

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

2- LE PRE-DIAGNOSTIC

La méthode de pré-diagnostic appliquée par M.T. Projets est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

OBSERVATION DE LA FLORE

La parcelle est occupée par un jardin privatif en friche recensé comme dent creuse dans le PLU. Aucune espèce hydrophile n'a été recensée.



Figure 19 : Illustration de la parcelle concernée

OBSERVATION DU SOL

Le technicien a réalisé un sondage pédologique afin de vérifier le type de sol. Selon le BRGM, le sous-sol géologique est constitué par de sable minacés, Yprésien supérieur (Cuisien, e4a-b).



Figure 20 : Localisation du sondage pédologique



Figure 21 : Profil du sondage pédologique

CONCLUSION

La profondeur du sondage pédologique réalisé atteint 80 cm environ. L'expertise rend compte de l'absence totale de traces d'hydromorphie et d'espèces hydrophiles. Aucun sol de zone humide n'a été rencontré sur la parcelle étudiée.

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

PRE-DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES DE LA PARCELLE 910

Commune de Romain (Marne)

Compte rendu du 15 juin 2018

1- CONTEXTE

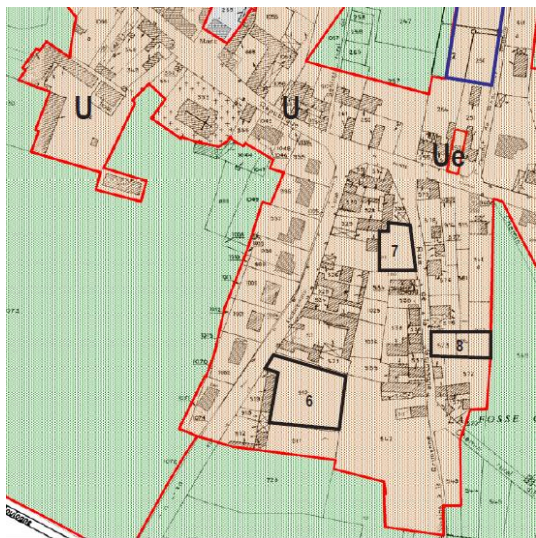


Figure 22 : Localisation de la parcelle étudiée – Rue Gustave Caron – Romain (Centre-bourg)

La zone d'étude (périmètre noir numéroté 6 sur le plan) se situe à en plein cœur de l'espace bâti du centre bourg. La zone est à proximité d'espaces actuellement urbanisés. Il s'agit de la parcelle n°910 sur la rue Gustave Caron.



Figure 23 : Localisation du secteur étudié par rapport aux zones humides. (Source : Carmen-Champagne-Ardenne)

La parcelle en question n'est concernée pas par les zones humides (loi sur l'eau, diagnostiquées ou modélisées).

2- LE PRE-DIAGNOSTIC

La méthode de pré-diagnostic appliquée par M.T. Projets est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

OBSERVATION DE LA FLORE

La parcelle est occupée par un jardin privatif en friche recensé comme dent creuse dans le PLU. Aucune espèce hydrophile n'a été recensée. Le terrain est occupé essentiellement par des graminées.



Figure 24 Illustration de la parcelle concernée



Figure 25 : Illustration de la parcelle concernée

OBSERVATION DU SOL

Le technicien a réalisé un sondage pédologique afin de vérifier le type de sol. Selon le BRGM, le sous-sol géologique est constitué par des sables et lignites et argiles, Yprésien inférieur (Sparnacien, e3).

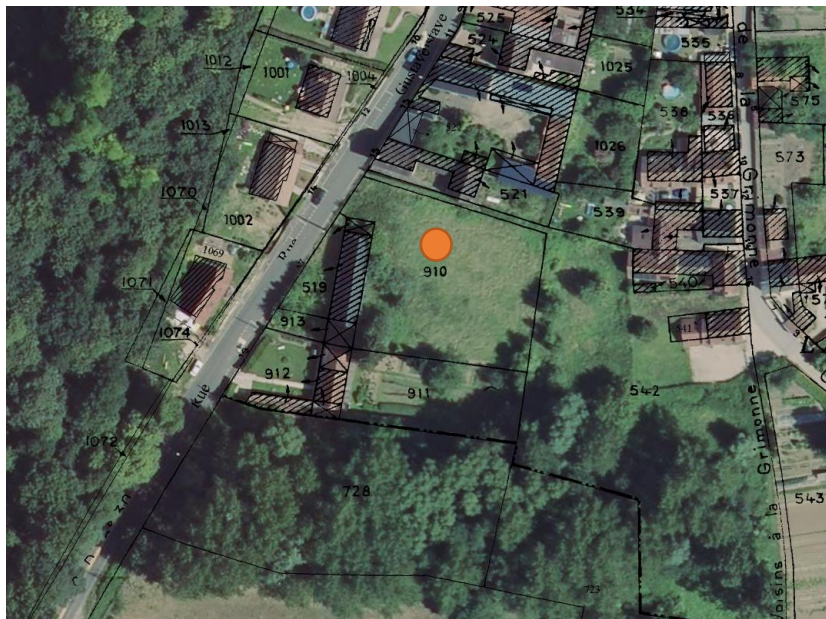


Figure 26 : Localisation du sondage pédologique



Figure 27 : Profil du sondage pédologique

CONCLUSION

La profondeur du sondage pédologique réalisé atteint 80 cm environ. L'expertise rend compte de l'absence totale de traces d'hydromorphie et d'espèces hydrophiles. Aucun sol de zone humide n'a été rencontré sur la parcelle étudiée.

**PRE-DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES DE LA PARCELLE 573, 574 ET
962**

Commune de Romain (Marne)

Compte rendu du 15 juin 2018

1- CONTEXTE

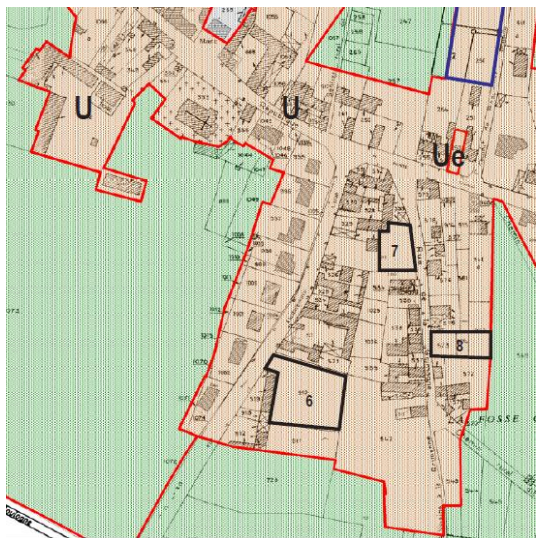


Figure 28 : Localisation de la parcelle étudiée – Rue de la Grimone – Romain (Centre-bourg)

La zone d'étude (périmètre noir numéroté 8 sur le plan) se situe à en plein cœur de l'espace bâti du centre bourg. La zone est à proximité d'espaces actuellement urbanisés. Il s'agit de la parcelle n°573, 574, et 962 sur la rue de la Grimone.



Figure 29 : Localisation du secteur étudié par rapport aux zones humides. (Source : Carmen-Champagne-Ardenne)

Les parcelles en question ne sont pas concernées par les zones humides (loi sur l'eau, diagnostiquées ou modélisées).

2- LE PRE-DIAGNOSTIC

La méthode de pré-diagnostic appliquée par M.T. Projets est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

OBSERVATION DE LA FLORE

Les parcelles sont occupées par un potager recensé comme dents creuses dans le PLU. Aucune espèce hydrophile n'a été recensée.



Figure 30 : Illustration des parcelles concernées



Figure 31 Figure 32 : Illustration des parcelles concernées

OBSERVATION DU SOL

Le technicien a réalisé un sondage pédologique afin de vérifier le type de sol. Selon le BRGM, le sous-sol géologique est constitué par des sables et lignites et argiles, Yprésien inférieur (Sparnacien, e3).

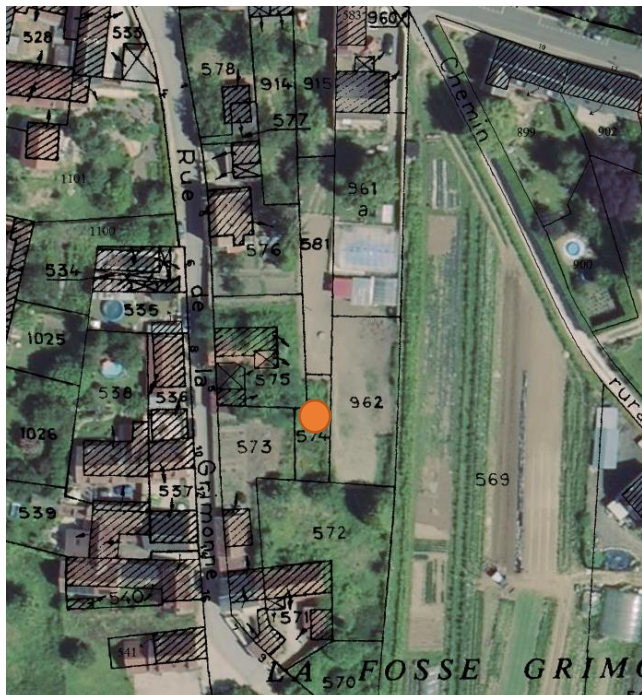


Figure 33 : Localisation du sondage pédologique



Figure 34 : Profil du sondage pédologique

CONCLUSION

La profondeur du sondage pédologique réalisé atteint 80 cm environ. L'expertise rend compte de l'absence totale de traces d'hydromorphie et d'espèces hydrophiles. Aucun sol de zone humide n'a été rencontré sur la parcelle étudiée.

PRE-DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES DE LA PARCELLE 1101

Commune de Romain (Marne)

Compte rendu du 15 juin 2018

1- CONTEXTE

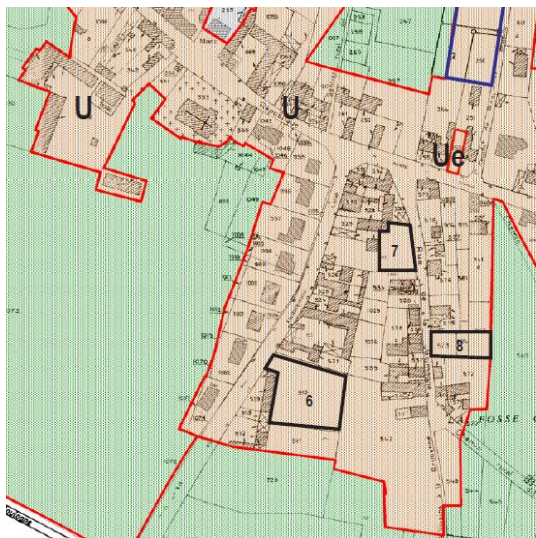


Figure 35 : Localisation de la parcelle étudiée – Rue Gustave Caron – Romain (Centre-bourg)

La zone d'étude (périmètre noir numéroté 7 sur le plan) se situe à en plein cœur de l'espace bâti du centre bourg. La zone est à proximité d'espaces actuellement urbanisés. Il s'agit de la parcelle n°1101 sur la rue Gustave Caron.



Figure 36 : Localisation du secteur étudié par rapport aux zones humides. (Source : Carmen-Champagne-Ardenne)

La parcelle en question n'est pas concernée par les zones humides (loi sur l'eau, diagnostiquées ou modélisées).

2- LE PRE-DIAGNOSTIC

La méthode de pré-diagnostic appliquée par M.T. Projets est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

OBSERVATION DE LA FLORE

La parcelle est occupée par un potager recensé comme dent creuse dans le PLU. Aucune espèce hydrophile n'a été recensée.



Figure 37 : Illustration de la parcelle concernée



Figure 38: Illustration de la parcelle concernée

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

OBSERVATION DU SOL

Le technicien a réalisé un sondage pédologique afin de vérifier le type de sol. Selon le BRGM, le sous-sol géologique est constitué par des sables et lignites et argiles, Yprésien inférieur (Sparnacien, e3).

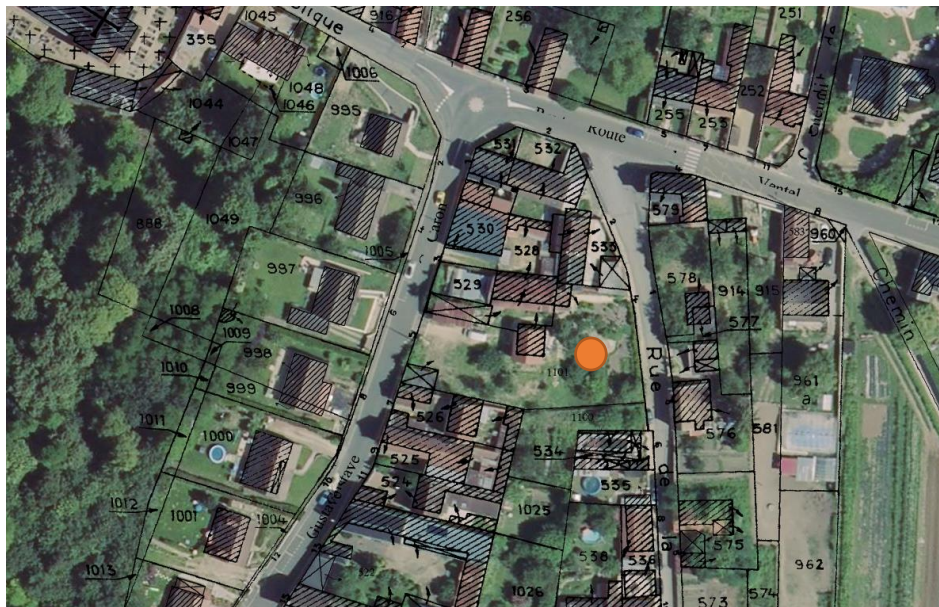


Figure 39 : Localisation du sondage pédologique



Figure 40 : Profil du sondage pédologique

CONCLUSION

La profondeur du sondage pédologique réalisé atteint 80 cm environ. L'expertise rend compte de l'absence totale de traces d'hydromorphie et d'espèces hydrophiles. Aucun sol de zone humide n'a été rencontré sur la parcelle étudiée.

PRE-DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES DE LA PARCELLE 507 ET 508

Commune de Romain (Marne)

Compte rendu du 15 juin 2018

1- CONTEXTE

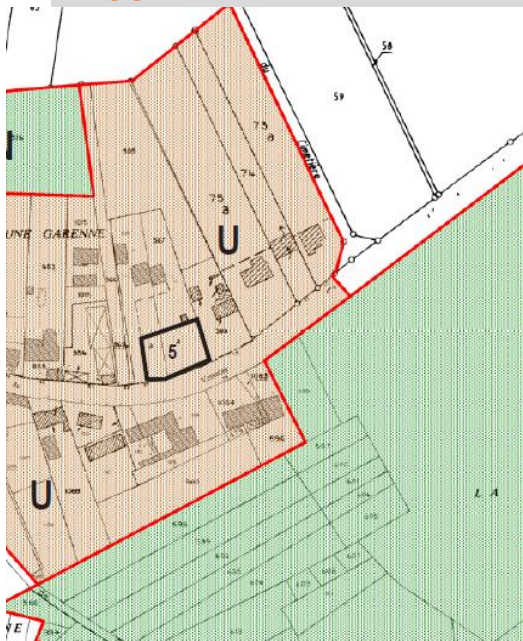


Figure 41 : Localisation de la parcelle étudiée – Route de Ventelay– Romain (Centre-bourg)

La zone d'étude (périmètre noir numéroté 5 sur le plan) se situe à l'est de l'espace bâti du centre bourg. La zone est à proximité d'espaces actuellement urbanisés. Il s'agit des parcelles 507 et 508 sur la Route de Ventelay.



Figure 42 : Localisation du secteur étudié par rapport aux zones humides. (Source : Carmen-Champagne-Ardenne)

Les parcelles en question ne sont pas concernées par les zones humides (loi sur l'eau, diagnostiquées ou modélisées).

2- LE PRE-DIAGNOSTIC

La méthode de pré-diagnostic appliquée par M.T. Projets est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

OBSERVATION DE LA FLORE

Les parcelles sont occupées par un jardin privatif recensé comme dent creuse dans le PLU. Aucune espèce hydrophile n'a été recensée.



Figure 43 : Illustration des parcelles concernées.

OBSERVATION DU SOL

Le technicien a réalisé un sondage pédologique afin de vérifier le type de sol. Selon le BRGM, le sous-sol géologique est constitué par de sable minacés, Yprésien supérieur (Cuisien, e4a-b).

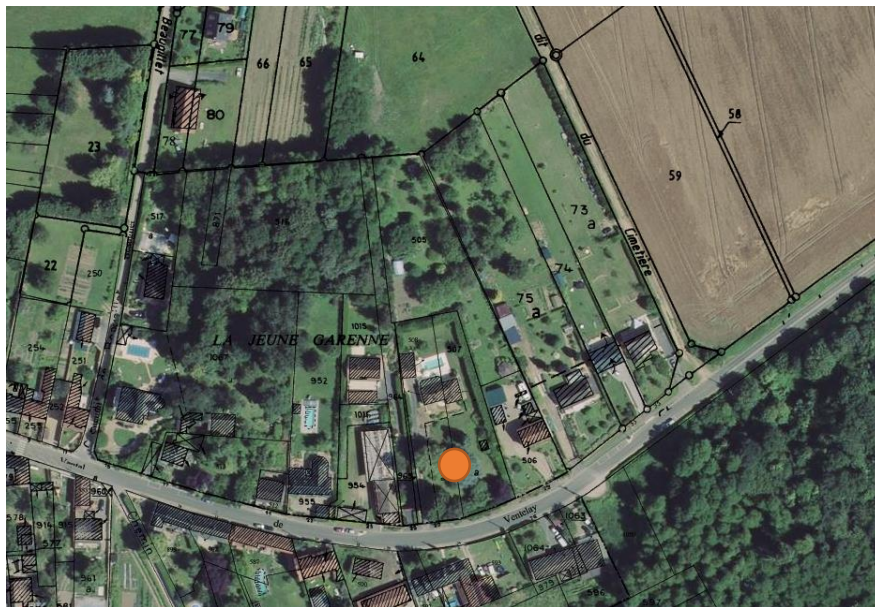


Figure 44 : Localisation du sondage pédologique



Figure 45 Profile du sondage pédologique

CONCLUSION

La profondeur du sondage pédologique réalisé atteint 80 cm environ. L'expertise rend compte de l'absence totale de traces d'hydromorphie et d'espèces hydrophiles. Aucun sol de zone humide n'a été rencontré sur la parcelle étudiée.

PRE-DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES DE LA PARCELLE 661

Commune de Romain (Marne)

Compte rendu du 15 juin 2018

1- CONTEXTE

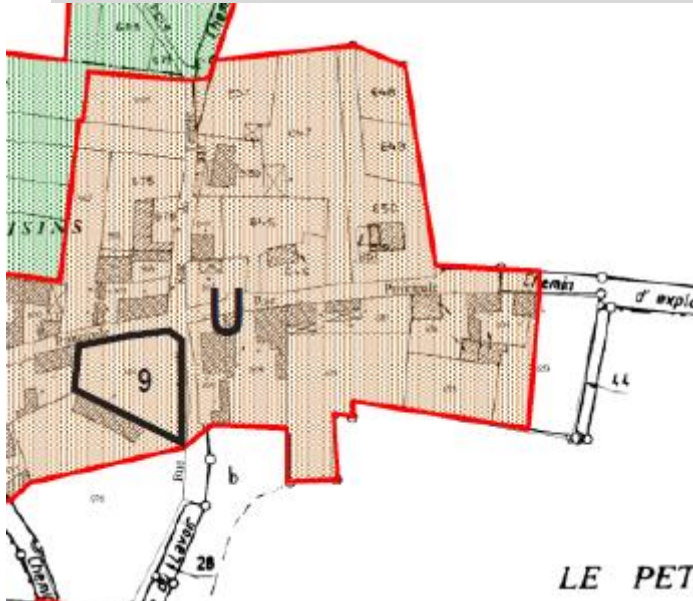


Figure 1: Localisation de la parcelle étudiée – Hameau Huit Voisin– Romain

La zone d'étude (périmètre noir numéroté 9 sur le plan) se situe au hameau de Huit Voisin. La zone est à proximité d'espaces actuellement urbanisés. Il s'agit des parcelles 661.

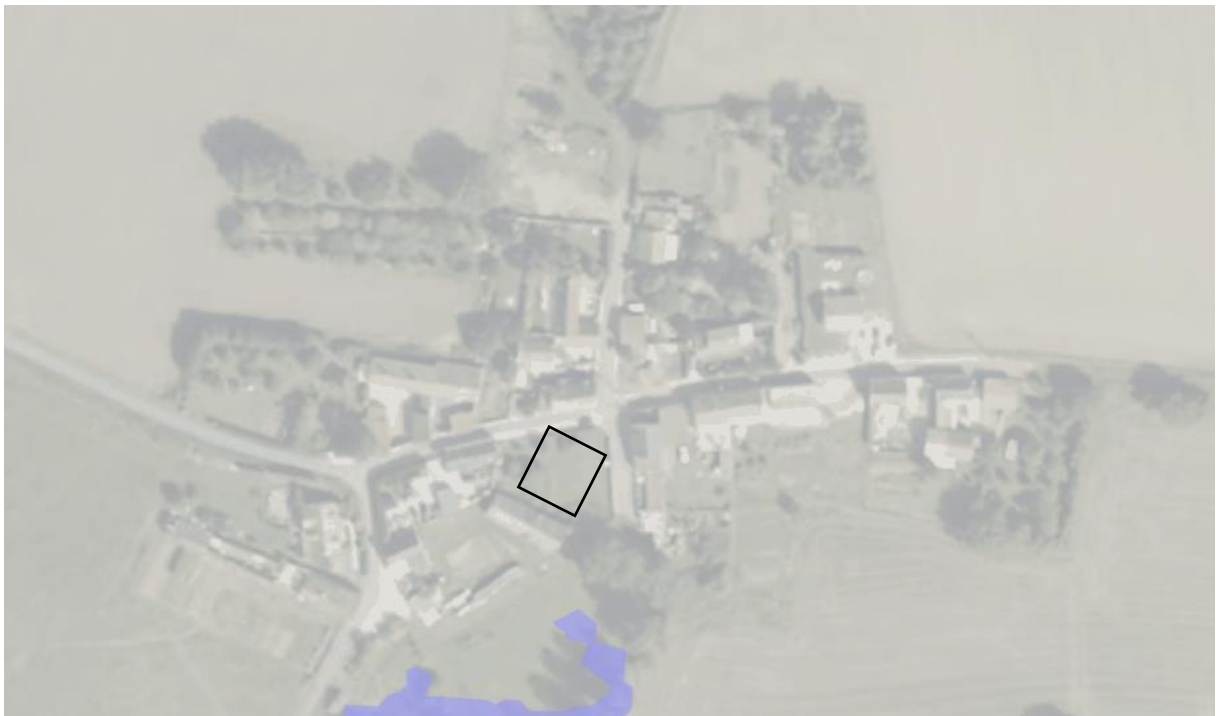


Figure 2 : Localisation du secteur étudié par rapport aux zones humides. (Source : Carmen-Champagne-Ardenne)

La parcelle en question n'est pas concernée par les zones humides (loi sur l'eau, diagnostiquées ou modélisées).

2- LE PRE-DIAGNOSTIC

La méthode de pré-diagnostic appliquée par M.T. Projets est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

OBSERVATION DE LA FLORE

Les parcelles sont occupées par un jardin privatif recensé comme dent creuse dans le PLU. Aucune espèce hydrophile n'a été recensée.



Figure 3 : Illustration de la parcelle concernée

OBSERVATION DU SOL

Le technicien a réalisé un sondage pédologique afin de vérifier le type de sol. Selon le BRGM, le sous-sol géologique est constitué par des sables et lignites et argiles, Yprésien inférieur (Sparnacien, e3).



Figure 4 : Localisation du sondage pédologique

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets



Figure 5 : Profil du sondage pédologique

CONCLUSION

La profondeur du sondage pédologique réalisé atteint 80 cm environ. L'expertise rend compte de l'absence totale de traces d'hydromorphie et d'espèces hydrophiles. Aucun sol de zone humide n'a été rencontré sur la parcelle étudiée.

**PRE-DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES DES PARCELLES 1092, 1093,
1094, 13 ET 14**

Commune de Romain (Marne)

Compte rendu du 15 juin 2018

1- CONTEXTE

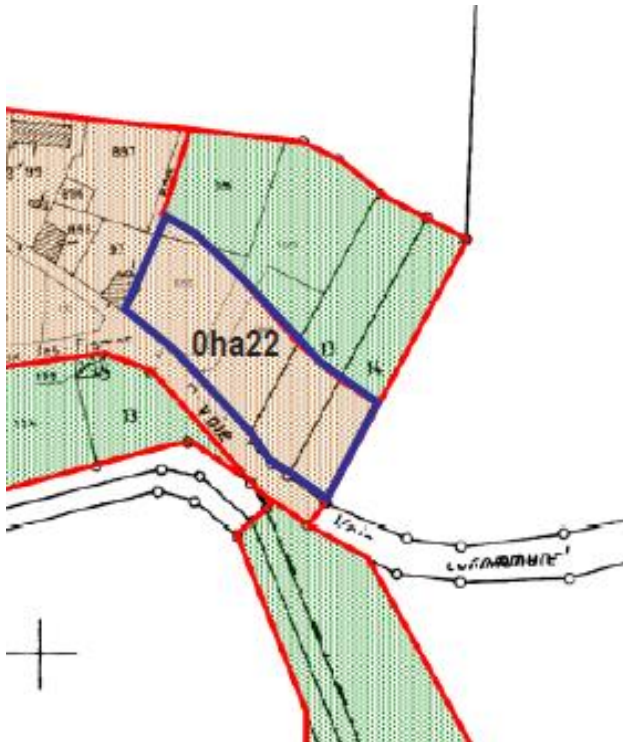


Figure 1 : Localisation des parcelles étudiées – Grand Hameau– Romain

La zone d'étude (périmètre bleu sur le plan) se situe au Grand Hameau à Romain. La zone est à proximité d'espaces actuellement urbanisés. Il s'agit des parcelles 1092, 1093, 1094, 13 et 14.

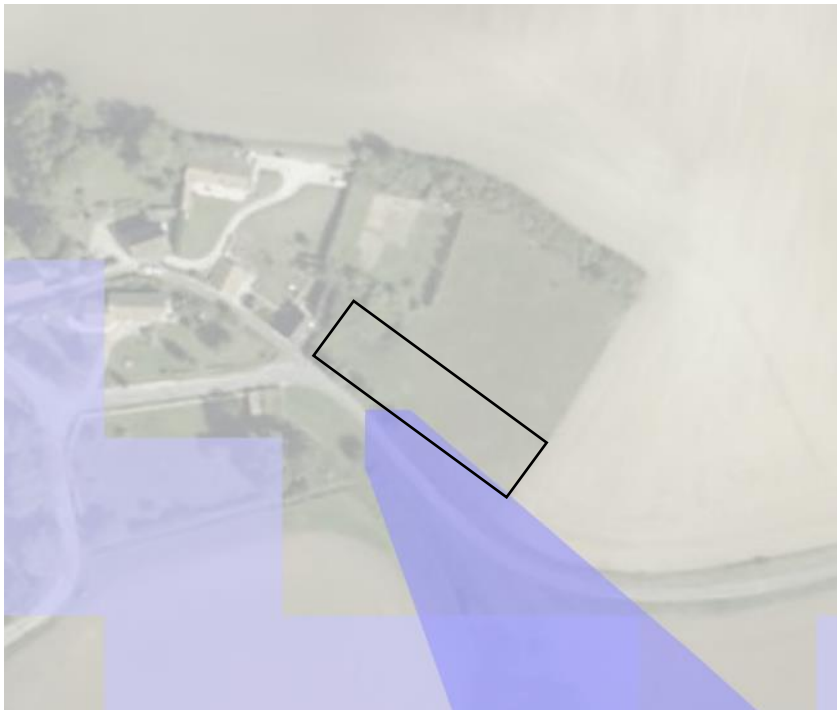


Figure 2 : Localisation du secteur étudié par rapport aux zones humides. (Source : Carmen-Champagne-Ardenne)

Les parcelles en question ne sont pas concernées par les zones humides (loi sur l'eau, diagnostiquées ou modélisées).

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

2- LE PRE-DIAGNOSTIC

La méthode de pré-diagnostic appliquée par M.T. Projets est celle citée dans la note « Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne » de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

OBSERVATION DE LA FLORE

Les parcelles sont occupées par un jardin privatif en friche recensé comme dent creuse dans le PLU. Aucune espèce hydrophile n'a été recensée.



Figure 3 : Illustration des parcelles concernées



Figure 4 : Illustration des parcelles concernées

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets

OBSERVATION DU SOL

Le technicien a réalisé trois sondages pédologiques afin de vérifier le type de sol. Selon le BRGM, le sous-sol géologique est constitué par de sable minacés, Yprésien supérieur (Cuisien, e4a-b).



Figure 5 : Localisation des sondages pédologiques



Figure 6 : Profil du sondage pédologique numéro 1



Figure 7 : Profil du sondage pédologique numéro 2



Figure 8 : Profil du sondage pédologique numéro 3

CONCLUSION

La profondeur du sondage pédologique réalisé atteint 80 cm environ. L'expertise rend compte de l'absence totale de traces d'hydromorphie et d'espèces hydrophiles. Aucun sol de zone humide n'a été rencontré sur la parcelle étudiée.

Cabinet de conseils juridiques, projets et formations en urbanisme M.T. Projets